

Plan directeur de gestion des milieux naturels

PHASE 1

DOCUMENT DE TRAVAIL

Novembre 2013

Préparé par
la Division environnement

brossard.ca



SOMMAIRE EXÉCUTIF

CONTEXTE

Dans la grande région de Montréal, le développement urbain et agricole des dernières décennies a engendré des pertes importantes au niveau du couvert forestier. Ces pressions ont des impacts significatifs sur la biodiversité ainsi que sur les fonctions et processus écologiques des milieux naturels. Or, la biodiversité dans son ensemble est capitale pour la résilience et la survie des écosystèmes et le maintien de leurs fonctions. Ceux-ci, à leur tour, fournissent des services écologiques dont bénéficient les humains et qui contribuent directement à leur bien-être.

La Ville de Brossard vit présentement une transformation importante. D'une banlieue traditionnelle, Brossard cumule de plus en plus les caractéristiques d'une grande ville avec les potentiels et contraintes que cela génère, notamment une pression croissante sur les milieux naturels. Brossard possède toutefois des milieux naturels de grande valeur sur son territoire, lesquels sont reconnus et identifiés dans plusieurs plans et politiques de divers organismes et paliers de gouvernement.

L'élaboration de ce *plan directeur de gestion des milieux naturels phase 1* (PDGMN) découle d'une démarche de conservation entreprise en 2005 par l'adoption d'une *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (ci-après la Politique). Cette politique cible deux secteurs d'intérêt sur le territoire de la Ville de Brossard, soit le Bois de Brossard et la rivière Saint-Jacques, qui représentent à eux seuls une superficie de 1 090 ha, soit 21 % de la superficie totale de la Ville. En novembre 2013, les terrains détenus par Nature-Action Québec dans le Bois de Brossard se sont vus attribuer un statut de réserve naturelle en milieu privé. Cette superficie de 230 ha s'ajoute à la portion du refuge des Îles de la Couvée située sur le territoire de la Ville, portant le pourcentage d'aires protégées reconnues en milieu terrestre à 5,3%. En tenant compte des milieux naturels d'intérêt actuellement détenus par la Ville, la proportion du territoire terrestre protégé, une fois les démarches de reconnaissance complétées, s'élèverait à 13,1 %, soit 585 ha.

À la suite d'une analyse effectuée dans le cadre d'un mandat octroyé au comité ZIP Ville-Marie, les limites de la zone de conservation ciblée à la Politique ont été agrandies par l'ajout de terrains regroupant des milieux naturels d'intérêt. Il est important de mentionner que certains secteurs (aires d'usage intensif et aire d'accueil du Centre de plein-air), dont l'utilisation actuelle est trop intensive pour les considérer dans la trame des milieux naturels, seront retirés de la zone de conservation. Néanmoins, la superficie de la zone ciblée au présent plan est supérieure à celle proposée dans la Politique.

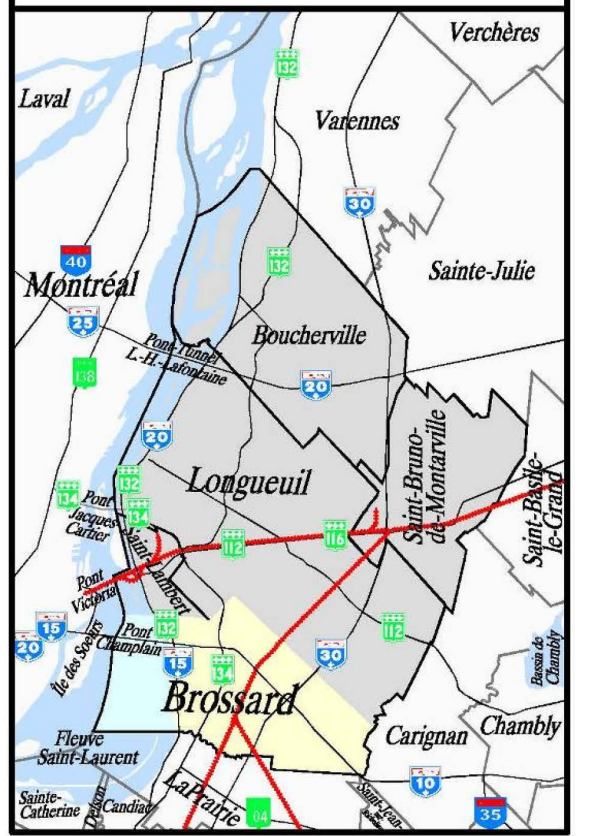
Le cœur de la zone de conservation est constitué du secteur du Bois de Brossard et de la rivière Saint-Jacques. Le secteur du Bois de Brossard est situé en zone agricole, tandis que le secteur de la rivière Saint-Jacques est situé en zone blanche. La tenure des terres de ces secteurs est partagée entre des propriétés publiques (37,3 %) et privées (62,7 %), tel que représenté sur la carte de la page suivante.

L'objectif de ce PDGMN est de tracer les lignes directrices d'une gestion globale et efficace de l'ensemble du réseau des milieux naturels du territoire de Brossard. Afin de réaliser cela, un découpage de l'ensemble du territoire sous étude en plusieurs catégories d'aires de conservation possédant chacune son propre niveau de protection et régime d'activités associé a été effectué.

Tenure des propriétés

Légende

- Propriétaires privés
- Ville de Brossard
- Nature Action Québec
- Transports Québec
- Hydro-Québec
- Gouvernement fédéral
- Cours d'eau
- Territoire de la Ville de Brossard



Direction de l'urbanisme
 Ville de Brossard
 Dessiné par : F. Beaudin
 Date : 18-11-2013

CIBLES DE BIODIVERSITÉ

Dans le cadre de cette démarche, la Ville de Brossard désire se doter d'une stratégie qui permettrait de maintenir la connectivité entre les fragments de milieux naturels et de préserver l'intégrité écologique des divers écosystèmes et communautés biologiques qui caractérisent son territoire. Pour ce faire, il est impératif de définir des cibles représentatives de l'ensemble de l'aire naturelle et du caractère unique de cette région. Les cibles retenues s'appliquant au territoire de Brossard sont les suivantes :

- Fragments forestiers (FF);
- Milieux humides (MH);
- Écosystèmes aquatiques et riverains (EAR);
- Oiseaux champêtres (OC);
- Plantes susceptibles à la cueillette (PSC);
- Herpétofaune en situation précaire (HP);
- Ichtyofaune en situation précaire (IP);



*La rainette faux-grillon de l'Ouest, espèce désignée vulnérable au Québec.
Photo : Sylvain Castonguay*

OBJECTIFS

Les cibles de biodiversité doivent être accompagnées d'objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis (objectifs SMART). En plus des objectifs de conservation, des objectifs visant l'accessibilité de la population aux milieux naturels, leur mise en valeur et leur saine gestion sont mis de l'avant. Le présent plan vise donc les objectifs suivants :

D'ici 2017 :

- Faciliter l'accès des citoyens aux boisés et aux cours d'eau;
- Offrir à la population des activités récréatives orientées vers l'observation, la découverte et le contact avec la nature, tout en respectant la capacité de support des écosystèmes;
- Impliquer la population dans la protection de ce vaste territoire.

D'ici 2031 :

- Conserver un territoire de plus de 1 000 ha constitué d'une mosaïque de milieux naturels d'importance régionale et provinciale;
- Maintenir et restaurer les habitats d'espèces fauniques et floristiques d'intérêt ou à statut précaire présentes sur le territoire;
- Assurer une connectivité fonctionnelle entre les milieux naturels, soit par la protection de corridors naturels existants ou par la restauration de corridors urbains;
- Contribuer à la réalisation de la *Ceinture verte de la Communauté métropolitaine de Montréal* et du *Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno*.

SYSTÈME DE CLASSIFICATION

Suite à l'analyse de différents plans de conservation, il s'est avéré qu'un système de classification, constitué de différents niveaux de conservation était une stratégie efficace afin d'en arriver à une gestion globale du territoire. Le système de classification des milieux naturels élaboré ici vise à faciliter l'atteinte des objectifs en matière de conservation et d'accès au public que la Ville s'est fixés, allant de la conservation stricte à la cohabitation d'usages récréatifs. Ainsi, au sein de la zone de conservation, on retrouvera une mosaïque d'aires ayant des degrés de conservation différents.

Afin d'englober l'ensemble de l'hétérogénéité du territoire, deux niveaux de classification distincts ont été créés : la classification de base, regroupant les principales catégories de conservation, et la classification complémentaire qui cible les zones du territoire nécessitant une gestion particulière.

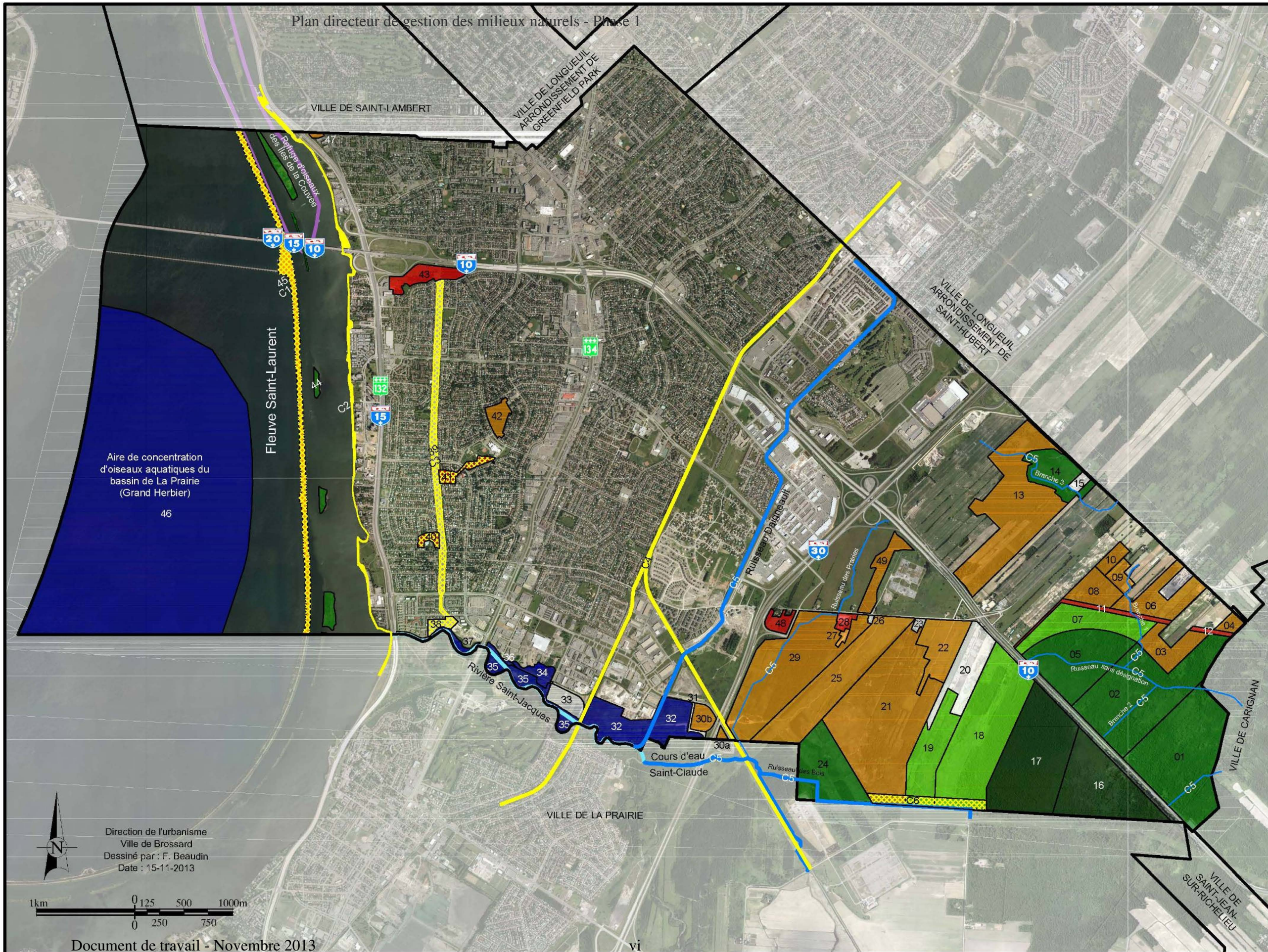
1. La classification de base :
 - Aire d'usage intensif
 - Aire récréative
 - Aire écorécréative
 - Aire de conservation aquatique
 - Aire de gestion écologique
 - Aire de restauration écologique
 - Aire de conservation intégrale
2. La classification complémentaire :
 - Le corridor biologique
 - La voie navigable

Aires de conservation

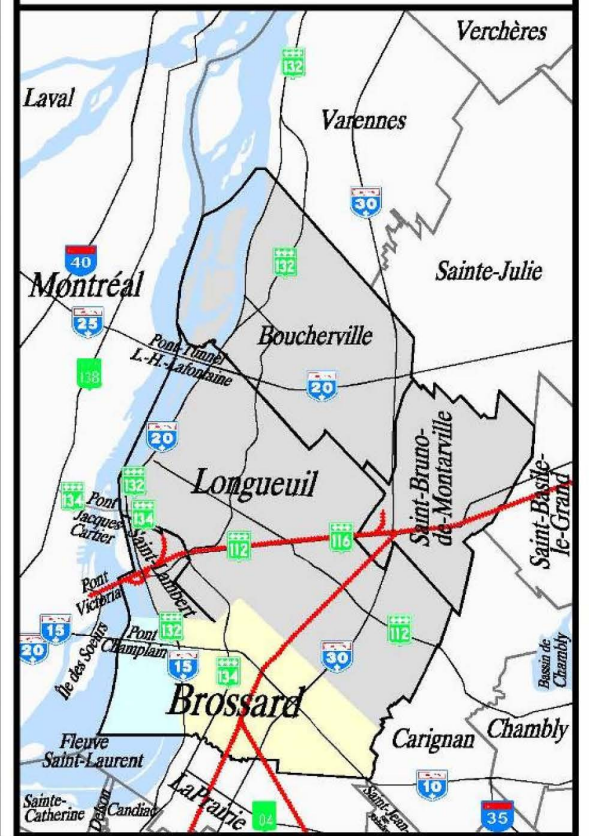
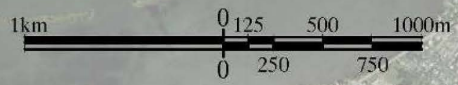
Ensemble du territoire

Légende

- Aire de conservation intégrale
- Aire de restauration écologique
- Aire de gestion écologique
- Aire écorécréative
- Aire récréative
- Aire de conservation aquatique
- Aire d'usage intensif
- Corridor terrestre
- Corridor aquatique
- Voie navigable
- Limite générale du refuge d'oiseaux
- Territoire de la Ville de Brossard



Direction de l'urbanisme
 Ville de Brossard
 Dessiné par : F. Beaudin
 Date : 15-11-2013



PLAN CONCEPT SYNTHÉTISÉ

Le tableau suivant résume, pour chacune des catégories d'aire, les critères de désignation permettant de définir le statut ainsi que les activités permises.

Catégorie aire (catégorie UICN)	Critères de désignation	Activités permises
Conservation intégrale (catégorie Ia)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Espèce(s) à statut précaire ✓ Biodiversité élevée ✓ Intégrité écologique élevée ✓ Milieux fragiles ou rares ✓ Contrôle facile de l'accès public ✓ Vocation des terres voisines compatible ✓ Importance écologique à l'échelle régionale, provinciale ou nationale 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle espèces envahissantes ✓ Aménagements maintien biodiversité, incluant leur entretien ✓ Recherche scientifique ✓ Éducation et sensibilisation (activités ponctuelles) ✓ Interventions d'urgence
Restauration écologique (catégorie IV)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Espèce(s) à statut précaire ✓ Biodiversité élevée ✓ Intégrité écologique moyenne à élevée ✓ Milieux fragiles ou rares ✓ Contrôle plus difficile de l'accès public ✓ Impact potentiel de la vocation des terres voisines ✓ Importance écologique à l'échelle régionale, provinciale ou nationale ✓ Statut transitoire (vers conservation intégrale) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle espèces envahissantes ✓ Aménagements maintien biodiversité, incluant leur entretien ✓ Recherche scientifique ✓ Activités d'observation de la nature et randonnées (occasionnellement) ✓ Circulation en VHR ou vélo de montagne (temporaire) ✓ Aménagement de sentiers pour véhicules motorisés (limitation de l'impact) ✓ Interventions d'urgence
Gestion écologique (catégorie IV)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Espèce(s) statut précaire ✓ Biodiversité élevée ✓ Intégrité écologique moyenne à élevée ✓ Milieux fragiles ou rares ✓ Contrôle plus difficile de l'accès public ✓ Impact potentiel de la vocation des terres voisines ✓ Importance écologique à l'échelle régionale, provinciale ou nationale ✓ Problématique de gestion des ressources (contrôle populations) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle espèces envahissantes ✓ Aménagements maintien biodiversité, incluant leur entretien ✓ Recherche scientifique ✓ Prélèvement faunique (contrôle des populations) ✓ Circulation en VHR (pour gestion faunique seulement) ✓ Aménagement de sentiers pédestres et pour véhicules motorisés (pour gestion faunique seulement) ✓ Interventions d'urgence

Catégorie aire (catégorie UICN)	Critères de désignation	Activités permises
Conservation aquatique (catégorie V)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Écosystème aquatique permanent ✓ Lien hydrologique naturel ✓ Habitats fauniques et floristiques viables ✓ Protection non assurée par autres catégories 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle espèces envahissantes ✓ Aménagements maintien biodiversité, incluant leur entretien ✓ Recherche scientifique ✓ Aménagement d'infrastructures récréatives (panneaux, sentiers, quais, ponts, ponceaux, etc.) ✓ Activités d'observation de la nature ✓ Randonnées pédestre, à vélo et patins à roues alignées (réseau cyclable) ✓ Ski de randonnée et raquette (sentiers prévus à cet effet) ✓ Circulation en embarcations motorisées (vitesse limitée à 10 km/h) ou non (ex. : canot, kayak) ✓ Pêche à la ligne (lancé léger) ✓ Animaux domestiques en laisse ✓ Interventions d'urgence
Écorécréative* (catégorie V)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Biodiversité moyenne à élevée ✓ Intégrité écologique moyenne ✓ Milieux naturels d'importance (mais non uniques) ✓ Accès facile au site ✓ Capacité de support élevée ✓ Potentiel récréatif élevé 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle espèces envahissantes ✓ Aménagements maintien biodiversité, incluant leur entretien ✓ Recherche scientifique ✓ Aménagement d'infrastructures récréatives (panneaux, sentiers) ✓ Activités d'observation de la nature et randonnées ✓ Interventions d'urgence
Récréative (catégorie V)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Biodiversité faible à moyenne ✓ Intégrité écologique faible à moyenne ✓ Absence d'habitats fragiles ✓ Accès public difficile à limiter ✓ Capacité de support élevée ✓ Potentiel récréatif élevé 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle espèces envahissantes ✓ Aménagements maintien biodiversité, incluant leur entretien ✓ Recherche scientifique ✓ Aménagement d'infrastructures récréatives (panneaux, sentiers, butte pour la glissade, etc.) ✓ Activités d'observation de la nature et randonnées ✓ Circulation vélo de montagne et VHR ✓ Animaux domestiques en laisse ✓ Construction de bâtiments à vocation éducative, récréative et touristique ✓ Interventions d'urgence
Usage intensif	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Milieux de petite superficie ✓ Infrastructures omniprésentes ✓ Activités intensives 	Non applicable

* Bien que la circulation en véhicules hors route (quad, motoneige) ne soit pas compatible avec le statut d'aire écorécréative, elle peut être permise contextuellement en raison, par exemple, d'une entente existante avec des clubs de véhicules hors route. Le tracé des sentiers devra, dans la mesure du possible, éviter les milieux sensibles et limiter les conflits d'usages (activités de randonnées).

CONCLUSION

Avec ses 1 090 ha de milieux naturels répartis dans le Bois de Brossard et la rivière Saint-Jacques, la Ville de Brossard possède l'opportunité de devenir un chef de file dans le domaine de la conservation des milieux naturels, en plus de se positionner comme un acteur clef dans le cadre de la création d'une *Ceinture verte* pour la région du Grand Montréal.

Soucieuse de protéger adéquatement ses milieux naturels tout en facilitant l'accès de ses citoyens à ceux-ci, la Ville de Brossard a entrepris de se doter d'un plan directeur de gestion des milieux naturels présents sur son territoire. Le présent document constitue un premier volet du plan directeur. Il vise à doter la Ville d'une vision claire de l'éventail des niveaux de conservation et des usages récréatifs envisageables pour le bénéfice de ses citoyens dans ces milieux naturels.

Nous recommandons qu'un deuxième volet soit ajouté au plan directeur. Ce volet viendrait compléter le présent document et devrait :

- Déterminer les différents statuts légaux de protection des terres à favoriser;
- Identifier les corridors de connectivité potentiels pour certaines espèces à statut précaire ou d'intérêt du territoire en collaboration avec l'équipe *Connexion Montérégie*;
- Définir les activités à développer;
- Définir le rayonnement désiré (local, régional, provincial);
- Raffiner les circuits d'activités par secteur de conservation;
- Identifier des besoins d'aménagement par activité;
- Réaliser plan d'aménagement du site;
- Réaliser un plan d'affaire du centre de plein air;
- Définir un calendrier de réalisation et présenter un plan d'action;
- Établir un budget et un plan de financement.

En somme cette deuxième partie du plan directeur identifiera le programme de mise en œuvre des activités récréatives et celles d'intendance comprenant un phasage des réalisations.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF	II
CONTEXTE	II
CIBLES DE BIODIVERSITÉ	IV
OBJECTIFS	IV
SYSTÈME DE CLASSIFICATION	V
PLAN CONCEPT SYNTHÉTISÉ	VII
CONCLUSION	IX
TABLE DES MATIÈRES	X
ÉQUIPE DE PROJET	XII
LISTE DES ABRÉVIATIONS	XIII
DÉFINITIONS	XIV
1 INTRODUCTION	1
1.1 CONTEXTE	1
1.2 CHEMINEMENT MÉTHODOLOGIQUE	3
2 CADRE D'ANALYSE	6
2.1 TERRITOIRE À L'ÉTUDE	6
2.2 TENURE DES TERRES	7
2.3 CONTRAINTES TECHNIQUES	12
2.4 INTÉRÊT DES CITOYENS	13
2.5 CADRE NORMATIF	13
2.6 CIBLES DE BIODIVERSITÉ	14
2.7 OBJECTIFS	15
2.8 PRINCIPES DIRECTEURS	16
3 SYSTÈME DE CLASSIFICATION	17
3.1 UNITÉS ÉCOLOGIQUES : UNITÉS DE GESTION DU TERRITOIRE	17
3.2 CLASSIFICATION DE BASE	18
3.3 CLASSIFICATION COMPLÉMENTAIRE.....	19
4 PLAN D'INTERVENTION	20
4.1 CATÉGORIES DE LA CLASSIFICATION DE BASE	20
4.2 CATÉGORIES DE LA CLASSIFICATION COMPLÉMENTAIRE	26
4.3 FICHES DESCRIPTIVES DES UNITÉS ÉCOLOGIQUES ET DES CORRIDORS	27
4.4 PLAN CONCEPT SCHÉMATISÉ.....	72
4.5 PLAN CONCEPT SYNTHÉTISÉ	74
4.6 PLANS DE GESTION DES UNITÉS ÉCOLOGIQUES	76
5 CONCLUSION	76
5.1 LIMITATIONS DU PLAN DIRECTEUR	76
5.2 ÉTAPES SUIVANTES	76
5.3 RÉVISIONS ET MODIFICATIONS DU PLAN	77
6 BIBLIOGRAPHIE	78

ANNEXE 1	80
ANNEXE 2	81
ANNEXE 3	82
ANNEXE 4	83
ANNEXE 5	84
ANNEXE 6	85
ANNEXE 7	86
ANNEXE 8	109
ANNEXE 9	147

ÉQUIPE DE PROJET

Coordination et réalisation

Vincent Causse, chef de division environnement, Ville de Brossard

Recherche et rédaction

Vincent Causse, chef de division environnement, Ville de Brossard

Jason Di Fiore, biologiste, consultant

Claude Joyal, experte-conseil en environnement pour le compte de la Ville de Brossard

Cartographie

Frédéric Beaudin, technicien, Ville de Brossard

Révision

Élise Bélanger, Nature-Action Québec

Philippe Blais, la Vigile Verte

Lyne Bouthillier, ministère des Ressources naturelles (Faune)

Étienne Drouin, ministère des Ressources naturelles (Faune)

Alexandre Joly, Comité ZIP Ville-Marie

Karine Lehoux, Nature-Action Québec

Tommy Montpetit, Centre d'information sur l'environnement de Longueuil

Vincent Moreau, Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

Nicole Robert, Nature-Action Québec

Mario Verville, directeur de l'urbanisme, Ville de Brossard

Membres du comité consultatif sur l'environnement et le développement durable (CCEDD) de la Ville de Brossard :

- M. Claudio Benedetti, conseiller municipal, président
- Mme Doreen Assaad, conseillère municipale, vice-présidente
- M. Louis Bellemare, citoyen
- Mme Jacqueline Day, citoyenne
- M. Peter Kettenbeil, citoyen
- M. Gaëtan Paquet, citoyen
- M. Jacques Raymond, citoyen
- Mme Maria Elena Saavedra De Lucio, citoyenne
- M. Daniel Tardif, citoyen

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Bt : *Bacillus thuringiensis*

CDPNQ : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec

CMM : Communauté métropolitaine de Montréal

CNC : Conservation de la Nature Canada

CPTAQ : Commission de protection du territoire agricole du Québec

EM : Espèce menacée

ESDM : Espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

EV : Espèce vulnérable

EVR : Espèce floristique vulnérable à la récolte

MDDEFP : Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

MTQ : Ministère des Transports du Québec

NAQ : Nature-Action Québec

PDGMN : Plan directeur de gestion des milieux naturels

PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement

SIC : Société immobilière du Canada

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

VHR : Véhicule hors route

VTT : Véhicule tout terrain

ZIP : Zone d'intervention prioritaire

DÉFINITIONS

Accès riverain : Site aménagé pour l'accès à un point d'eau, que ce soit pour les pêcheurs, les kayakistes ou autres, sans présence d'une rampe de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque.

Amélioration : Toute modification apportée à un milieu qui altère l'apparence ou la condition de ce dernier, ou en change l'utilisation. Les améliorations incluent, mais ne se limitent pas, à l'aménagement de sentiers de ski de fond (élaborés et rudimentaires), de randonnée pédestre et de véhicules hors route, ainsi qu'à l'implantation de sites de pique-niques.

Capacité de support : Pression (perturbation, pollution, nombre d'individus, etc.) maximale que l'on peut exercer sur un écosystème sans porter atteinte à son intégrité physique, chimique et biologique.

Connectivité écologique : Connexion fonctionnelle et effective nécessaire au fonctionnement, à la stabilité et à la résilience des écosystèmes sur le long terme.

Cours d'eau : Toute étendue d'eau soumise à un régime d'écoulement et reliée au réseau hydrique naturel. Le terme regroupe donc les rivières, les ruisseaux permanents et intermittents, les sources, les méandres partiellement isolés et les lacs connectés au réseau.

Embarcation à moteur : Engin servant au transport de personnes ou de matériel qui navigue sur l'eau et qui est mû par une propulsion motorisée.

Équipement motorisé : Tout engin doté d'un moteur, mais non voué au transport de personnes ou de matériel. Le terme inclut, mais ne se limite pas, à des engins comme les scies à chaîne, les rotoculteurs, les marteaux-pilons et les génératrices.

Intégrité écologique : Parcs Canada définit l'intégrité écologique comme étant l'état d'un écosystème jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie, plus précisément par la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que par le rythme des changements et le maintien des processus écologiques. Des écosystèmes sont intègres lorsque leurs composantes indigènes (plantes, animaux et autres organismes) et leurs processus (tels que la croissance et la reproduction) sont intacts.

Milieu humide : Milieu naturel soumis à des inondations permanentes ou périodiques sur une base annuelle et présentant un cortège végétal dominé par des espèces adaptées à ces conditions. Ces milieux comprennent les tourbières, les marais, les herbiers aquatiques, les marécages et les prairies humides.

Milieux riverains : Les milieux riverains sont des habitats qui forment l'interface entre les milieux aquatiques et les hautes terres environnantes.

Rampe de mise à l'eau : Site conçu pour la mise à l'eau de bateau sur remorque, comprenant la rampe, mais aussi tout stationnement associé.

Sentier de motoneige : Sentier balisé et répertorié, sur lequel la circulation des motoneiges est permise et encadrée durant la période hivernale. Ces sentiers peuvent aussi avoir le double usage de sentier pédestre lors des autres saisons, sauf dans les milieux fragiles.

Sentier de ski de fond élaboré : Sentier balisé et entretenu pour la circulation intensive en ski de fond ou en raquette à neige et qui ne partage pas les caractéristiques et les dimensions d'un sentier pédestre. L'entretien de ce type de sentier peut être fait à l'aide de véhicules motorisés.

Sentier pédestre : Sentier balisé et entretenu pour la circulation à pied, conçu et localisé de façon à limiter les impacts sur le milieu. Ce type de sentier n'est pas entretenu à l'aide de véhicules motorisés.

Sentier rudimentaire de ski de fond : Sentier balisé et entretenu pour la circulation en ski de fond ou en raquette à neige et qui partage les caractéristiques et les dimensions d'un sentier pédestre. Ce type de sentier est conçu de façon à limiter les impacts sur le milieu et n'est pas entretenu à l'aide de véhicules motorisés.

Structure : Tout objet construit, installé ou placé sur le territoire afin de modifier ou faciliter l'usage de celui-ci. Le terme inclut, mais ne se limite pas, aux ponts, passerelles et ponceaux, tables à pique-nique, lignes de transport d'électricité, quais, remorques, maisons mobiles, barrages artificiels, caches de chasse, ainsi que tout panneau de signalisation.

Structure de gestion faunique : Structure ou installation mise en place uniquement dans un but d'aménagement faunique ou de recherche. Ces structures comprennent notamment des stations d'échantillonnages permanentes ou temporaires, des sites aménagés pour la ponte de tortues, des nichoirs à sauvagine, des engins de captures passifs scientifiques et des hibernacles à couleuvres.

Usage incompatible : Toute structure, aménagement, usage humain ou activité qui prend place sur un territoire classifié et qui n'est pas conforme avec les lignes directrices établies dans le présent plan directeur.

Véhicules hors route (VHR) : Véhicule motorisé conçu ou utilisé pour les déplacements hors route sur des sentiers forestiers ou des chemins rudimentaires. Le terme regroupe les véhicules hors route de 3, 4 et 6 roues, ainsi que tout type de motocross ou cyclocross.

Véhicule motorisé : Engin servant au transport de personnes ou de matériel et mû par une propulsion motorisée. Le terme inclut les automobiles, camions, machinerie agricole, tout type de véhicules hors route ainsi que les embarcations à moteurs.

Vélo de montagne (tout terrain) : Véhicule non motorisé conçu ou utilisé pour les déplacements hors route sur des sentiers forestiers ou des chemins rudimentaires.

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

1.1.1 Contexte régional

Dans la grande région de Montréal, le développement urbain et agricole des dernières décennies a engendré des pertes importantes au niveau du couvert forestier. Ces pertes, continues et constantes, sont évaluées à 1 100 ha/année¹. En 2009, le couvert forestier du territoire du Grand Montréal était estimé à 19,2 %². Ces pressions ont des impacts importants sur la biodiversité ainsi que sur les fonctions et processus écologiques des milieux naturels. En effet, il est reconnu que lorsque la superficie du couvert forestier d'une région passe sous le seuil critique de 30 %, une baisse significative de la biodiversité est observée³. La perte et l'altération des habitats (fragmentation, pollution) sont d'ailleurs parmi les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité.

1.1.2 Les services écologiques des milieux naturels

Or, la biodiversité dans son ensemble est capitale pour la résilience et la survie des écosystèmes et le maintien de leurs fonctions. Ceux-ci, à leur tour, fournissent des services écologiques dont bénéficient les humains et qui contribuent directement à leur bien-être. Ces services sont généralement regroupés en quatre catégories⁴ :

- les services de régulation;
- les services d'approvisionnement;
- les services ontogéniques (développement de l'individu);
- les services socioculturels.

L'évaluation financière des services écologiques représente une voie de plus en plus utilisée pour intégrer l'importance de la biodiversité dans les processus de prise de décision. En effet, il est maintenant reconnu que les fonctions des écosystèmes offrent des services qui devraient autrement être défrayés par les municipalités (purification de l'eau et de l'air, contrôle de l'érosion et des inondations, esthétisme, etc.). Malheureusement, les économistes admettent que la prise en compte de l'environnement dans les systèmes économiques actuels n'est pas optimale. Ainsi les services de régulation et d'approvisionnement sont plus faciles à quantifier monétairement, tandis que pour plusieurs services, comme l'esthétisme ou la dispersion des semences, cela est plus difficile. Afin d'illustrer l'ordre de grandeur que la contribution monétaire que ces services peuvent représenter, une étude⁵ récemment publiée par la Fondation David Suzuki et Nature-Action Québec a estimé que les «services» offerts chaque année par les écosystèmes de la région de Montréal ont une valeur approximative de 4,3 milliards.

¹ CMM, 2012

² CMM, 2012

³ Duchesne et al., 1999

⁴ Limoges, 2009

⁵ Fondation David Suzuki et Nature-Action Québec, 2013

Les communautés des pays occidentaux sont souvent moins directement touchées par la perte des services écologiques en raison de leur capacité d'acheter des substituts ou de compenser ces pertes. Toutefois, dans le contexte des changements climatiques, les services écologiques offrent une capacité de résilience plus élevée aux communautés qui bénéficient de la présence d'écosystèmes sains et diversifiés⁶.

1.1.3 Importance régionale du territoire ciblé

La Ville de Brossard possède des milieux naturels de grande valeur sur son territoire, lesquels sont reconnus et identifiés dans plusieurs plans et politiques, dont voici les principaux :

- **Plan de conservation de l'aire naturelle de la Ceinture verte de Montréal de Conservation de la Nature Canada (2009) :** Ce plan identifie le Bois de Brossard comme l'un des principaux fragments forestiers d'importance (> 500 ha) du Grand Montréal.
- **Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil (2010) et plan d'urbanisme de Brossard (2008) :** Les affectations « agriculture et conservation », « agriculture et récréation » et « forêt périurbaine » associées au Bois de Brossard (zonage agricole) encadrent les activités pouvant y avoir lieu et encouragent sa mise en valeur à des fins récréatives ou de conservation. Les îlots du Saint-Laurent et le marais de Brossard possèdent aussi un statut de conservation en vertu de ces plans.
- **Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2012) :** Entré en vigueur en mars 2012, ce plan reconnaît le Bois de Brossard comme bois d'intérêt métropolitain et faisant partie des corridors forestiers à protéger. Le secteur « Portage des prairies » ainsi que le secteur « Maritime » de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* de Longueuil y sont aussi identifiés « territoire d'intérêt régional ».
- **Plan de conservation de la rainette faux-grillon de l'Ouest en Montérégie (2008) :** Ce plan identifie deux métapopulations, ainsi qu'une population isolée, de la rainette faux-grillon de l'Ouest dans le Bois de Brossard. Présente dans les basses-terres en Outaouais, sur l'île Perrot et dans une zone réduite en Montérégie, cette espèce est désignée vulnérable au Québec en raison de la raréfaction de son habitat. Ce plan est présenté à l'annexe 1 du présent document.

1.1.4 Objectifs gouvernementaux de conservation

Comme mentionné précédemment, la communauté scientifique s'entend généralement pour dire que l'objectif de conservation du couvert forestier, permettant d'assurer le maintien de la biodiversité, devrait être de l'ordre de 30 % du territoire. Malheureusement, cet objectif théorique s'avère très ambitieux pour les gouvernements qui procèdent pour l'instant par étapes et se dotent d'objectifs de conservation moins élevés. Ainsi, le 21 juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait des principes et des orientations stratégiques en vue de doter le Québec d'un réseau d'aires protégées

⁶ TEEB, 2011

représentatif de l'ensemble de sa diversité biologique et qui couvrirait une superficie totale de l'ordre de 8 % du territoire. Plus récemment, en 2012, dans le cadre de l'adoption de son plan métropolitain d'aménagement et de développement, la CMM s'est fixé un objectif 17 % de protection des milieux naturels du Grand Montréal. Bien qu'il ne s'agisse pas du même palier de gouvernement, cette augmentation de l'objectif de conservation semble traduire un accroissement de la sensibilisation populaire liée aux enjeux de protection de la biodiversité, ou encore une perception plus grande des effets de la perte de milieux naturels et de leur importance dans le contexte urbanisé de la région.

1.2 CHEMINEMENT MÉTHODOLOGIQUE

L'élaboration de ce *plan directeur de gestion des milieux naturels phase 1* découle d'une démarche de conservation entreprise en 2005 par l'adoption d'une *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* par la Ville de Longueuil, à laquelle la Ville de Brossard était fusionnée à cette époque. Suite aux défusions municipales, la Ville de Brossard a continué à adhérer aux engagements relatifs à son territoire inclus dans cette politique.

1.2.1 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Ce document stratégique définit les objectifs et les axes d'interventions retenus pour entreprendre des actions de conservation à l'échelle de l'ensemble du territoire que constitue désormais l'agglomération de Longueuil. La *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* et le *plan de conservation et de gestion des milieux naturels* s'y rattachant (annexe 2) ciblent deux secteurs d'intérêt sur le territoire de la Ville de Brossard : le secteur « Portage des prairies », regroupant la rivière Saint-Jacques et le Bois de Brossard, ainsi que le secteur « Maritime » englobant les berges et les îlots de la voie maritime du Saint-Laurent en plus de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques du bassin de La Prairie, laquelle est également intégrée au réseau d'aires protégées du gouvernement du Québec.

1.2.2 Portrait de la rivière Saint-Jacques et du boisé de Brossard

Selon le premier axe d'intervention de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (ci-après la Politique), une des démarches requises était de compléter la caractérisation des éléments naturels du territoire. En effet, une connaissance approfondie des caractéristiques naturelles et socioéconomiques est essentielle à toute démarche de conservation et de mise en valeur. En 2012, Brossard a donc mandaté le comité ZIP Ville-Marie pour réaliser un portrait des milieux naturels présents sur son territoire. Ce document constitue principalement une synthèse des connaissances acquises à ce jour sur les milieux naturels et humains de la zone à l'étude et des communautés biologiques qui les composent. Cette démarche a également permis d'identifier les lacunes de connaissances, notamment au niveau de la diversité faunique et floristique, ainsi que de réaliser une analyse des potentiels et des contraintes de conservation de la zone ciblée.

À la suite d'une analyse effectuée dans le cadre du mandat octroyé au comité ZIP Ville-Marie, les limites de la zone à l'étude ont été agrandies par rapport à la zone ciblée à la Politique par l'ajout de terrains regroupant des milieux naturels d'intérêt. Il est important de mentionner que certains secteurs (aires d'usage intensif et aire d'accueil du Centre de plein-air), dont l'utilisation actuelle est trop intensive pour les considérer dans la trame des milieux naturels, seront retirés de la zone de conservation. Néanmoins, la superficie de la zone ciblée au présent plan est supérieure à celle proposée dans la Politique.

1.2.3 Plan directeur de gestion des milieux naturels *phase 1*

Afin d'élaborer un cadre de gestion suffisamment détaillé des milieux naturels, il a été décidé de procéder à l'élaboration d'un plan directeur en deux étapes. La première phase d'élaboration du *plan directeur de gestion des milieux naturels* consiste à réaliser un plan concept de conservation. Celui-ci a pour objectif de définir les besoins de conservation en fonction notamment de la capacité de support des écosystèmes, tout en maximisant l'accès des citoyens aux boisés et aux cours d'eau. La rivière Saint-Jacques et le Bois de Brossard se trouvant en zone urbaine et périurbaine, ils constituent des milieux de choix pour répondre aux besoins en récréation et de contact avec la nature d'une population en pleine croissance. Il est donc primordial de veiller à concilier les objectifs de conservation et d'accessibilité de la population dans le processus d'élaboration du plan.

Le résultat ciblé par cette démarche est de présenter un découpage de l'ensemble du territoire sous étude en plusieurs catégories d'aires de conservation possédant chacune des régimes d'activités qui leur sont propres.

1.2.4 Statuts légaux de protection

Parallèlement à l'élaboration du plan directeur, la Ville analyse les différents statuts légaux de protection (réserve naturelle en milieu privé, refuge faunique, etc.) afin de déterminer lequel répondra le mieux aux besoins de conservation du territoire. À l'issue de cette analyse, et lorsque les acquisitions prévues seront en voie d'être conclues, les démarches de reconnaissance légale du territoire seront enclenchées afin d'assurer une protection légale perpétuelle des lots ciblés par le plan de conservation. L'établissement du mode de propriété et de protection des terres constitue en effet la pierre d'assise de la réussite effective de la conservation et de la mise en valeur à long terme.

Depuis novembre 2013, les propriétés de Nature-Action Québec, totalisant 230 ha, constituent désormais la réserve naturelle en milieu privée du *Bois-de-Brossard secteur Nature-Action Québec*. Cette superficie s'ajoute à la portion du refuge des Îles de la Couvée située sur le territoire de la Ville, portant le pourcentage d'aires protégées reconnues en milieu terrestre à 5,3 %. En tenant compte des milieux naturels d'intérêt actuellement détenus par la Ville (Bois de Brossard, rivière Saint-Jacques, boisé des Marronniers, parc écologique des Sansonnets), le pourcentage d'aires protégées terrestres, une fois les démarches de reconnaissance complétées, s'élèverait à 13,1 %, soit 585 ha. En incluant l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques du bassin de La Prairie (secteur du Grand Herbier), qui possède déjà un statut officiel de protection, ce pourcentage sera porté à 19,4 % de la superficie totale de la Ville.

1.2.5 Plan directeur de gestion des milieux naturels *phase 2*

Suite à la réalisation des étapes précédentes, la Ville prévoit ajouter un second volet au *plan directeur de gestion des milieux naturels* qui consisterait à décrire plus en détail la mise en œuvre des interventions présentées dans la phase 1. Ce plan abordera ainsi plusieurs aspects techniques tels que :

- Déterminer les différents statuts légaux de protection des terres à favoriser;
- Identifier les corridors de connectivité potentiels pour certaines espèces à statut précaire du territoire en collaboration avec l'équipe *Connexion Montérégie*;
- Définir les activités à développer;
- Définir le rayonnement désiré (local, régional, provincial);
- Raffiner les circuits d'activités par secteur de conservation;
- Identifier les besoins d'aménagement par activité;
- Réaliser un plan d'aménagement du site.
- Réaliser un plan d'affaire pour le centre de plein air;
- Définir un calendrier de réalisation et présenter un plan d'action;
- Établir un budget et un plan de financement.

Au cours des dernières années, des aménagements ont été proposés pour mettre en valeur les milieux naturels de la rivière Saint-Jacques, notamment par la firme Nove Environnement (2006) ainsi que par Blouin Tardif et Catalyse Urbaine (2007). Les aménagements développés dans ces rapports seront évalués dans la phase 2 de ce plan.

1.2.6 Démarches de concertation

En raison de la tenure des terres très diversifiée de la zone ciblée : municipale, privée, organisme de conservation (Nature-Action Québec), gouvernementale (ministère du Transport, Hydro-Québec, etc.), et des différents usages encadrés ou non ayant cours (circulation en VHR, chasse, randonnées, etc.), le succès de ce plan repose en grande partie sur la participation et la collaboration des différents intervenants, et ce, au-delà des frontières administratives de la Ville.

La Ville désire donc travailler de concert avec les organismes du milieu, les citoyens (représentés notamment par le Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable de la Ville), les groupes d'usagers, les municipalités voisines et les ministères œuvrant dans le domaine de la conservation de la biodiversité. Ces groupes seront interpellés selon leur expertise à des étapes-clés de l'élaboration de ce plan et des phases subséquentes.

Dans un premier temps, un groupe de travail, constitué d'organismes de la région œuvrant en conservation, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et du ministère des Ressources naturelles, a été mis sur pied afin de prendre connaissance et de bonifier les orientations de ce plan.

Dans un deuxième temps, la Ville prévoit établir une collaboration avec les municipalités frontalières afin de développer une stratégie de gestion intermunicipale traitant les enjeux de connectivité écologique, de la conservation et de la mise en valeur des milieux naturels à l'échelle régionale.

2 CADRE D'ANALYSE

2.1 TERRITOIRE À L'ÉTUDE

2.1.1 Richesse du territoire ciblé

Le Bois de Brossard et la rivière Saint-Jacques représentent à eux seuls une superficie de 1 090 ha, soit 21 % de la superficie totale de la Ville⁷. Une mosaïque de milieux humides caractérise tant les rives de la rivière Saint-Jacques que le Bois de Brossard. Ce dernier est également l'hôte de tourbières et de peuplements forestiers matures (généralement centenaires), écosystèmes relativement rares dans la région. Certains secteurs sont constitués de friches et de jeunes peuplements de feuillus, témoins d'une exploitation agricole récente. L'abondance des milieux humides, le réseau hydrographique bien développé (ruisseaux, fossés, étangs), la présence de peuplements de différents âges et la diversité de ceux-ci favorisent une richesse floristique et faunique importante⁸. Plusieurs espèces végétales et animales à statut précaire trouvent d'ailleurs refuge sur le territoire, dont la rainette faux-grillon de l'Ouest qui fait l'objet d'un plan de rétablissement en Montérégie. Deux des neuf métapopulations résiduelles de cet amphibien en Montérégie se trouvent au sein de la zone ciblée⁹. À cet effet, le présent plan tient compte des recommandations émises par l'équipe de rétablissement pour le territoire de Brossard.

2.1.2 Connectivité des milieux naturels

Un des enjeux associés aux milieux naturels situés en zone urbaine et périurbaine est leur fragmentation causée principalement par les différents usages anthropiques du territoire, notamment : les pratiques agricoles, les développements résidentiels et commerciaux, les routes, les chemins de fer et les lignes de transport d'énergie électrique. Or, cette fragmentation affecte la viabilité des populations animales et végétales en limitant les échanges génétiques et les déplacements essentiels à leur survie.

Un des défis pour la Ville de Brossard est donc de rétablir la connectivité entre et au sein des milieux naturels présents sur son territoire ainsi qu'à l'échelle régionale. Dans le cadre des démarches découlant de ce plan, une analyse des corridors de connectivité potentiels a été effectuée pour le territoire à partir des données du projet de l'équipe *Connexion Montérégie* (Université McGill). Cette analyse a permis de bonifier la zone de conservation et de s'assurer que les secteurs montrant des indices de connectivité élevés avaient été intégrés au plan.

2.1.3 Utilisation du territoire

Les usages du territoire à l'étude sont principalement de nature récréative et sportive. Quelques exploitations agricoles sont actives dans le secteur du Boisé de Brossard, mais la plupart des terres à vocation agricole sont en friche ou incultes en raison de la présence importante de milieux humides.

⁷ Comité ZIP Ville-Marie, 2012

⁸ CMM, 2002

⁹ Angers et al., 2008

Le secteur de la rivière Saint-Jacques est très fréquenté pour la pratique d'activités récréatives : pêche, canot, kayak, embarcations motorisées, vélo et marche à pied le long de la piste cyclable. Les principales problématiques liées à l'utilisation de ce secteur sont les activités de pêches illégales et de braconnage de tortues ainsi que la navigation à vitesse élevée¹⁰. Cette dernière augmente les risques d'érosion en rive et de collisions avec les autres usagers, en plus de perturber la faune. Une attention particulière sera portée à ces problématiques dans le présent plan.

Différentes activités encadrées ou non ont lieu dans le secteur du Bois de Brossard. Quelques sentiers officiels de véhicules hors route (VHR) parcourent le boisé. L'entente sur le tracé des sentiers, d'une durée de cinq ans, entre les clubs d'usagers, la Ville de Brossard et la Ville de Longueuil prend fin en 2014 (voir document à l'annexe 3). Des modifications au tracé sont proposées à l'annexe 4 du présent plan afin de limiter les impacts sur les milieux fragiles et les habitats d'espèces à statut précaire. Ces modifications devront être entérinées par les différentes parties concernées. Le tracé final sera élaboré lors de la phase 2 du plan directeur.

La chasse y est aussi pratiquée, sans toutefois être encadrée. Le Bois de Brossard fait partie de la zone de chasse 8 Nord, mais il n'est pas visé par les mesures d'augmentation de permis de chasse pour les cerfs sans bois appliquées dans certaines zones de la Montérégie à des fins de contrôle des populations. Bien que plusieurs chasseurs pourraient avoir des ententes avec les propriétaires privés afin d'accéder à leurs terres, il est fort possible que certains pratiquent leur activité sans permission d'accès au territoire¹¹. L'émission de baux de chasse est une des avenues envisagées afin de mieux encadrer cette activité.

Un centre de plein-air, situé sur le chemin des Prairies, offre des infrastructures pour plusieurs activités : sentiers de ski de fond et de raquette, butte pour la glissade sur neige, cibles pour le tir-à-l'arc. Le réseau de sentiers, d'une dizaine de kilomètres, pourrait être agrandi pour le bénéfice de la population. Par ailleurs, le potentiel de raccordement des sentiers du Bois de Brossard avec ceux de La Prairie, situés à l'ouest de l'autoroute 30, est en cours d'analyse. Le tracé final sera élaboré lors de la phase 2 du plan directeur.

2.2 TENURE DES TERRES

Le cœur de la zone de conservation est constitué du secteur du Bois de Brossard et de la rivière Saint-Jacques. Le Bois de Brossard se retrouve dans la zone agricole de la municipalité, tandis que le secteur de la rivière Saint-Jacques est situé en zone blanche. La tenure des terres de ces secteurs est partagée entre des propriétés publiques (37,3 %) et privées (62,7 %). Les autres secteurs ciblés par ce plan sont situés en zone blanche ou aquatique et sont principalement de tenure publique (voir carte suivante).

¹⁰ Comité ZIP Ville-Marie, 2012

¹¹ Comité ZIP Ville-Marie, 2012

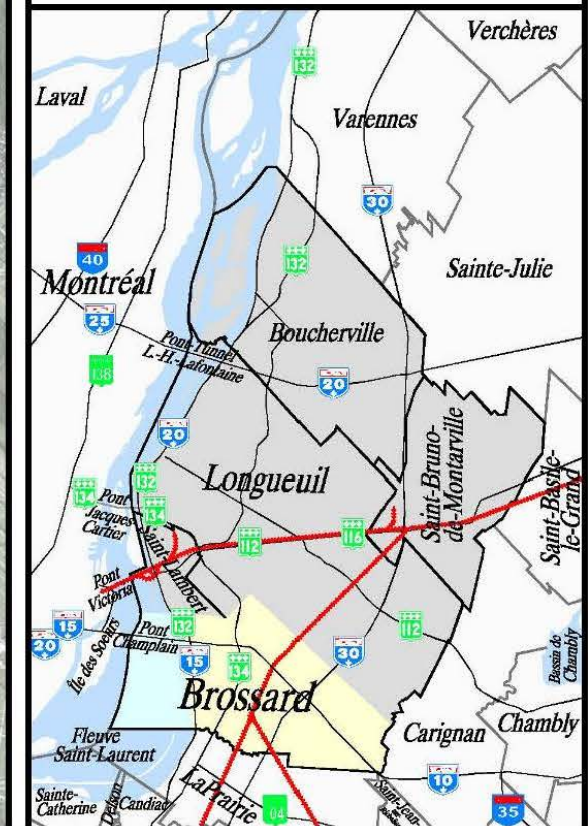
Tenure des propriétés

Légende

- Propriétaires privés
- Ville de Brossard
- Nature Action Québec
- Transports Québec
- Hydro-Québec
- Gouvernement fédéral
- Cours d'eau
- Territoire de la Ville de Brossard



Direction de l'urbanisme
 Ville de Brossard
 Dessiné par : F. Beaudin
 Date : 18-11-2013



2.2.1 Terres publiques

2.2.1.1 Rivière Saint-Jacques

La plupart des terrains du secteur de la rivière Saint-Jacques appartiennent à la Ville de Brossard. Trois lots appartenant auparavant à la Société immobilière du Canada ont été cédés en 2013 à la Ville de Brossard pour fins de conservation. Un autre terrain, situé en bordure de l'autoroute 30, appartient quant à lui au ministère des Transports du Québec.

Les affectations des terrains longeant la rivière Saint-Jacques prévues au règlement d'urbanisme de la Ville ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération sont respectivement « Récréative » et « Récréation et protection ». Ces affectations encadrent les activités permises et jouent un double rôle, soit d'offrir à la population un lieu de récréation et d'assurer la pérennité de ce milieu naturel. Les terrains appartenant à la Ville et situés à proximité de l'autoroute 30 sont affectés à des usages industriels tant au schéma d'aménagement et de développement qu'au plan d'urbanisme.

La délimitation des cotes de crues de la rivière Saint-Jacques montre que la majeure partie du secteur est en zone inondable, avec une cote de récurrence de 20 ans.¹²

Affectation « Récréation et protection » : Fonctions dominantes et complémentaires autorisées

FONCTION	DESCRIPTION
Fonction dominante	- Activité récréative extensive; - Activité de mise en valeur, de protection et de conservation de l'habitat (renaturalisation, stabilisation, nettoyage et entretien pour des fins de support à l'habitat faunique, etc.); - Équipement communautaire non structurant; - Place publique et espace vert.
Fonctions complémentaires	Commerce de support aux fonctions dominantes : <u>Critères</u> Autoriser les activités de commerce de détail connexes aux pratiques de récréation. Les usages de cette fonction sont permis dans la mesure où les produits vendus et les services offerts visent à desservir la clientèle pratiquant les activités de l'aire récréative. Fonctions autorisées De manière non limitative, les usages visés sont de types casse-croute et service de restauration, service de location d'équipements récréatifs légers tels que bicyclettes, canots, kayaks, skis de fond et autres. Supprimé (Règlement CA-2008-92) Services d'utilité publique (équipement et corridor).

Source : Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil (2010)

¹² Comité ZIP Ville-Marie, 2012

Affectation « Récréative » : Fonctions dominantes et complémentaires autorisées

FONCTION	DESCRIPTION
Fonction dominante	Dans une aire d'affectation récréative, la fonction dominante qui peut être autorisée au règlement de zonage est la fonction récréative.
Fonctions complémentaires	Dans une aire d'affectation récréative, les fonctions complémentaires qui peuvent être autorisées au règlement de zonage sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a) la fonction commerciale pourvu que les usages qui la composent soient limités aux activités commerciales desservant les usagers de la fonction récréative (ces usages comprennent, entre autres des casse-croûtes, des services de restauration et des services de location d'équipements récréatifs légers); b) la fonction communautaire pourvu qu'elle ait une desserte locale. Elle comprend, notamment, les équipements institutionnels, administratifs, publics et récréotouristiques tels les établissements d'enseignement de niveau primaire et secondaire, l'administration locale, les cliniques médicales et les CLSC. Elle ne comprend cependant pas les centres hospitaliers et les établissements d'enseignement postsecondaire et universitaire; c) les équipements et les corridors utilisés à des fins d'utilité publique.

Source : Plan d'urbanisme de Brossard, 2008

2.2.1.2 Bois de Brossard

Les terres de tenure publique du Bois de Brossard sont partagées entre la Ville, Hydro-Québec et le ministère du Transport du Québec. La Ville détient 28 % de la superficie du secteur du Bois de Brossard. Hydro-Québec possède les lots associés au poste Hertel et La Prairie ainsi qu'à la ligne de transport d'énergie qui relie ces deux postes. Ces derniers représentent 5 % de la superficie du secteur du boisé.

Selon le plan d'urbanisme de la Ville et le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération, les terrains inclus au *plan de conservation et de gestion des milieux naturels* possèdent respectivement les affectations « Agriculture et conservation » et « Forêt périurbaine ». Cette dernière affectation permet la réalisation d'aménagements à des fins récréatives et de conservation et autorise la pratique de certaines activités agricoles compatibles (sylvicoles et acéricoles).

Toutefois, afin de considérer l'ensemble des milieux naturels présents dans ce secteur, la zone ciblée par le présent plan surpasse les limites initialement identifiées par le *plan de conservation et de gestion des milieux naturels* et inclut des terrains possédant l'affectation « Agriculture ».

Affectation « Forêt périurbaine » : Fonctions dominantes et complémentaires autorisées

FONCTION	DESCRIPTION
Fonctions dominantes	Aires d'affectation AFP-1.19 (boisé de Brossard), AFP-1.22 (Brossard), AFP-7.06 et AFP-7.07 (ruisseau Massé) <ul style="list-style-type: none"> • Activité sylvicole et acéricole, telle la mise en valeur d'une érablière, la coupe d'éclaircie, les travaux de drainage, etc. Lorsque autorisées par la CPTAQ et prévues conformément à la planification particulière : <ul style="list-style-type: none"> • Activité de préservation et de conservation (renaturalisation, nettoyage et entretien pour des fins de support aux habitats fauniques); • Activité d'aménagement d'habitats fauniques.
Fonctions complémentaires	Lorsque autorisés par la CPTAQ et prévus conformément à la planification particulière : <ul style="list-style-type: none"> • Activité récréative extensive légère de type réseau linéaire (sentiers pédestres, d'interprétation, de ski de fond, chasse et piégeage (lorsque autorisés), etc.); • Activité de support aux fonctions autorisées, tels un bâtiment de service, un centre d'interprétation, etc.), en autant que les aménagements et les bâtiments s'intègrent au milieu et que les superficies à couper soient minimisées. Règlement CA-2008-92 • Activité récréative motorisée dans les corridors destinés à cet effet (sauf dans les aires d'affectation AFP-4.31, AFP-5.31, AFP-6.18, AFP-7.06, AFP-7.07 et AFP-7.13); • Services d'utilités publiques (équipement et corridor).

Source : Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil (2010)

Affectation « Agriculture » : Fonctions dominantes et complémentaires autorisées

FONCTION	DESCRIPTION
Fonctions dominantes	Dans une aire d'affectation agricole, les fonctions dominantes qui peuvent être autorisées au règlement de zonage sont les suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) l'usage agriculture au sens de la LPTAA; b) les activités artisanales de transformation des produits agricoles, pourvu que : <ol style="list-style-type: none"> 1. les produits utilisés proviennent ou soient générés majoritairement de la ferme où ils sont transformés ou d'une aire agricole d'affectation agricole située sur le territoire de la Ville, sauf le cas d'une érablière combinée avec de l'acériculture ainsi que de la production de compost; 2. que l'activité occupe moins de cinquante pour cent (50 %) de la superficie de plancher d'un bâtiment utilisé à des fins résidentielles si elle occupe un tel bâtiment, sauf dans le cas d'une érablière combinée avec de l'acériculture; 3. que l'activité occupe une superficie au sol inférieure à 10 % de la superficie du terrain jusqu'à concurrence de deux mille cinq cent

FONCTION	DESCRIPTION
	mètres carrés (2 500 m ²), sans excéder la superficie au occupée au sol par le bâtiment principal, si elle est exercée à l'extérieur d'un bâtiment; 4. que l'activité ne génère que de faibles émanations de bruit (maximum de soixante-cinq décibels (65 dB A), de fumée, de vapeur, d'odeur, de poussière, de vibrations à la limite du périmètre d'urbanisation.
Fonctions complémentaires	Dans une aire d'affectation agricole, les fonctions complémentaires qui peuvent être autorisées au règlement de zonage sont les suivantes : a) la fonction résidentielle pourvu qu'elle soit associée aux activités agricoles; b) La fonction commerciale pourvu : 1. qu'elle serve de support à la fonction agricole; 2. les matières premières des produits offerts en vente proviennent ou soient générés de la ferme où ils sont offerts en vente ou d'une ferme située dans la même aire d'affectation; c) les usages suivants peuvent également autorisés : 1. les tables champêtres; 2. les gîtes du passant; 3. les centres équestres; 4. les établissements vétérinaires destinés aux animaux de ferme; 5. les marchés publics reliés à la commercialisation des produits de la ferme; 6. les jardins communautaires; d) les réseaux linéaires reliés à des activités de récréation extensive, pourvu qu'ils n'impliquent pas de contraintes pour les activités agricoles périphériques; e) Les usages de récréation extensives, limités aux réseaux linéaires (activité de loisir dont la pratique n'implique pas l'utilisation d'installations importantes et qui est normalement effectuée sur un grand territoire); f) Les équipements et les corridors utilisés à des fins d'utilité publique; g) les usages reliés aux activités de recyclage et aux dépôts de matériaux secs, lorsqu'identifiés au plan d'urbanisme; h) Les équipements et les corridors utilisés à des fins d'utilité publique.

Source : Plan d'urbanisme de Brossard, 2008

2.2.2 Terres privées

2.2.2.1 Rivière Saint-Jacques

Une faible proportion (5,4 %) des terres visées sont de tenure privée le long de la rivière Saint-Jacques. Il s'agit de terrains à vocation industrielle.

2.2.2.2 Bois de Brossard

Nature-Action Québec (NAQ) est propriétaire de 22 % du Boisé de Brossard et voue ses terres à la conservation à perpétuité. Une démarche d'obtention d'un statut de réserve naturelle en milieu privé est en cours afin de consolider la protection légale de ces

propriétés par l'ajout de cette reconnaissance légale du gouvernement. Les autres lots de tenure privée, représentant 45 % de la superficie du boisé, appartiennent à différents propriétaires et ne possèdent pas de statut de conservation.

Différentes affectations du plan d'urbanisme sont associées à ces terres : « Agriculture », « Agriculture et conservation » et « Agriculture et récréation ». Cette dernière affectation permet les activités récréatives de plein-air, de même que la pratique d'activités agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. En plus de l'affectation « Forêt périurbaine », ces terres sont associées à l'affectation « Agricole récréative » au schéma d'aménagement et de développement.

2.3 CONTRAINTES TECHNIQUES

Outre les contraintes d'activités associées aux affectations identifiées au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération ainsi qu'au règlement d'urbanisme de la Ville, d'autres contraintes techniques vont influencer la gestion et l'aménagement de la zone ciblée. Voici les principales contraintes considérées dans le présent plan et, le cas échéant, les démarches qui leur sont associées :

- **Règlement de contrôle intérimaire CA-2006-7 (annexe 5) :** Ce règlement encadre la coupe d'arbres ainsi que le remblai sur les terres en zone agricole. Les coupes à des fins récréotouristiques et de sentiers d'interprétation sont autorisées pourvu qu'elles soient limitées à l'espace minimum requis.
- **Autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) :** En zone agricole, une autorisation doit être obtenue auprès de la CPTAQ pour des activités autres qu'agricoles. Des démarches ont déjà été entreprises par la Ville concernant le centre de plein-air (incluant un chalet d'accueil) afin de vérifier les droits acquis à cet égard. La Ville possède en effet des droits acquis pour l'entretien des sentiers situés sur les lots dont elle est propriétaire. Des démarches devront être toutefois effectuées pour obtenir l'autorisation d'opérer des activités écorécréatives sur les autres lots ciblés par ce plan. À la suite d'une analyse approfondie de la réponse de la CPTAQ concernant l'entretien des sentiers, la demande d'autorisation sera élaborée et soumise à la Commission. En ce qui a trait à l'agrandissement de la butte pour la glissade, le centre de plein-air étant situé en zone « Agricole et conservation », les travaux de remblai associés ne correspondent pas aux travaux acceptés par la CPTAQ. De plus, des milieux humides sont adjacents à la butte actuelle, ce qui limite son agrandissement en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (voir paragraphe suivant).
- **Autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) :** En vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, un certificat d'autorisation est exigé pour tous travaux exécutés dans un milieu humide. Selon les cartographies disponibles à ce jour, des milieux humides sont présents à proximité du secteur du futur chalet d'accueil et des infrastructures récréatives existantes ou projetées (p. ex. : butte pour la glissade, sentiers de randonnée). Il est proposé d'établir le futur chalet d'accueil, ainsi qu'une annexe qui serait utilisée pour le fartage des skis, au sud de l'actuelle

aire de tir-à-l'arc (voir carte et document à l'annexe 6). Une caractérisation récente du milieu (2013) a révélé qu'il s'agit d'une friche herbacée. D'autres inventaires devront probablement être effectués pour préciser les limites et la nature d'autres milieux humides situés dans des secteurs à fort potentiel écorécréatif du boisé. Une fois les caractérisations réalisées, les demandes d'autorisation, le cas échéant, seront effectuées auprès du ministère.

2.4 INTÉRÊT DES CITOYENS

Lors de la consultation publique sur la *Politique environnementale* de la Ville qui s'est déroulée en janvier 2013, l'accessibilité et la mise en valeur des milieux naturels, dont le Bois de Brossard et la rivière Saint-Jacques, furent certaines des préoccupations soulevées par les citoyens.

Les organismes du milieu œuvrant en environnement (notamment le Comité ZIP Ville-Marie, Nature-Action Québec, CIEL, Vigile Verte) sont impliqués activement dans la conservation et la mise en valeur des milieux naturels de la municipalité, et ce, depuis plusieurs années. Plusieurs interventions ont été coordonnées et mises en œuvre par ces organismes que ce soit l'acquisition de propriété à des fins de conservation, la réalisation de différents aménagements (sentiers, panneaux d'interprétation, plantations), le recensement de populations animales et végétales, l'élaboration de plans de conservation pour ne nommer que celles-ci.

2.5 CADRE NORMATIF

Parmi les considérations prises en compte lors de l'élaboration de ce plan directeur, la Ville s'engage à adhérer aux stratégies et lois environnementales établies par les diverses instances gouvernementales, notamment :

- *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* et le *Plan de conservation et de gestion des milieux naturels* de Longueuil;
- *Schéma d'aménagement et de développement* de l'agglomération de Longueuil et *Plan d'urbanisme* de Brossard;
- *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la CMM;
- *Plan de conservation de la rainette faux-grillon de l'Ouest en Montérégie* (Ville de Brossard)
- *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (provincial);
- *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (provincial);
- *Loi sur la qualité de l'environnement* (provincial);
- *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (provincial);
- *Loi sur la protection du patrimoine naturel* (provincial);
- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (provincial.)
- *Loi sur les espèces en péril* (fédéral);

2.6 CIBLES DE BIODIVERSITÉ

Dans le cadre de cette démarche visant la conservation des milieux naturels présents sur son territoire, la Ville de Brossard désire se doter d'une stratégie qui permettrait de maintenir la connectivité entre les fragments de milieux naturels et de préserver l'intégrité écologique des divers écosystèmes et communautés qui caractérisent son territoire. Pour ce faire, il est impératif de définir des cibles représentatives de l'ensemble de l'aire naturelle et du caractère unique de cette région. La Ville s'est donc basée sur les cibles définies par l'organisme Conservation de la Nature Canada (CNC) dans le cadre de son *Plan de conservation de l'aire naturelle de la Ceinture Verte de Montréal*.

Tel que mentionné par cet organisme, « l'utilisation d'espèces et d'écosystèmes comme cibles de conservation vise à orienter les actions de conservation afin de préserver les processus biologiques et les facteurs environnementaux critiques au maintien de certaines espèces, sans pour autant assurer la viabilité à long terme de toutes les espèces et communautés naturelles ». Les cibles retenues s'appliquant au territoire de Brossard sont les suivantes :

- **Fragments forestiers (FF)** : la zone ciblée permet la protection d'une partie du Bois de Longueuil (Brossard)/La Prairie/Carignan, un des derniers massifs d'importance en Montérégie, en plus de favoriser la connectivité avec d'autres massifs forestiers de la région, tels le Bois du mont Saint-Bruno et le Boisé du Tremblay.
- **Milieux humides (MH)** : à l'échelle de la grande région de Montréal, les milieux humides ne couvrent plus que 2,4 % de sa superficie¹³. Dans la zone à l'étude, ils représentent près du deux tiers de la superficie¹⁴. L'on y retrouve des herbiers aquatiques, des marais, des marécages arbustifs et arborescents et des tourbières. Cette mosaïque de milieux humides interconnectés abrite plusieurs espèces à statut précaire et d'intérêt tant faunique que floristique.
- **Écosystèmes aquatiques et riverains (EAR)** : la zone ciblée comprend un réseau hydrographique important constitué du bassin versant de la rivière Saint-Jacques, lui-même en contact avec le fleuve Saint-Laurent. Ces écosystèmes aquatiques ainsi que les milieux riverains qui leur sont associés assurent notamment un lien biologique entre la rivière Saint-Jacques et le Bois de Brossard.
- **Oiseaux champêtres (OC)** : les terres en friches du Bois de Brossard sont visitées par deux espèces d'oiseaux champêtres ciblées par l'Initiative de conservation des oiseaux d'Amérique du Nord, soit le goglu des prés et le bruant sauterelle¹⁵, ce dernier étant une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable par le gouvernement du Québec. Il est à prévoir que l'évolution naturelle des milieux arbustifs ouverts vers des peuplements au couvert forestier plus dense engendrera une diminution des effectifs de ces oiseaux dans la zone ciblée. Néanmoins, certains éléments naturels, comme les bandes riveraines boisées, et la proximité de terres agricoles pourraient contribuer au maintien de ces populations aviennes.

¹³ CNC, 2009

¹⁴ Comité ZIP Ville-Marie, 2012

¹⁵ CNC, 2009

- **Plantes susceptibles à la cueillette (PSC) :** plusieurs espèces susceptibles à la cueillette, dont la matteucie fougère-à-l'autruche et le lis du Canada, sont présentes dans le Bois de Brossard. Une attention particulière devra être portée à ces espèces dont la récolte et la vente sont réglementées en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.
- **Herpétofaune en situation précaire (HP) :** plusieurs espèces d'amphibiens et de reptiles sont en déclin en raison de leur sensibilité à la pollution et de la disparition des milieux humides. La rainette faux-grillon de l'Ouest, dont l'habitat est devenu très rare en Montérégie, est présente dans le Bois de Brossard. Les espèces de tortues en situation précaire qui colonisent la rivière Saint-Jacques, soient la tortue géographique et la tortue serpentine, sont notamment victimes de braconnage et de mortalité routière¹⁶.
- **Ichtyofaune en situation précaire (IP) :** l'anguille d'Amérique, le méné d'herbe et le chevalier de rivière sont les espèces cibles pouvant, à un moment ou un autre de leur cycle de vie, utiliser la rivière Saint-Jacques et les herbiers du bassin de La Prairie (fleuve Saint-Laurent) se trouvant sur le territoire de Brossard. Le méné d'herbe fait d'ailleurs l'objet d'un plan de rétablissement au Québec¹⁷.

2.7 OBJECTIFS

Les cibles de biodiversité doivent être accompagnées d'objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis (objectifs SMART). En plus des objectifs de conservation, des objectifs visant l'accessibilité de la population aux milieux naturels, leur mise en valeur et leur saine gestion sont mis de l'avant. Il importe de mentionner que l'atteinte de plusieurs de ces objectifs repose sur une collaboration avec les municipalités voisines de Brossard. Le présent plan vise donc les objectifs suivants :

D'ici 2017 :

- Faciliter l'accès des citoyens aux boisés et aux cours d'eau;
- Offrir à la population des activités récréatives orientées vers l'observation, la découverte et le contact avec la nature, tout en respectant la capacité de support des écosystèmes;
- Impliquer la population dans la protection de ce vaste territoire.

D'ici 2031 :

- Conserver un territoire de plus de 1 000 ha constitué d'une mosaïque de milieux naturels d'importance régionale et provinciale;
- Maintenir et restaurer les habitats d'espèces fauniques et floristiques d'intérêt ou à statut précaire présentes sur le territoire;

¹⁶ Comité ZIP Ville-Marie, 2012

¹⁷ Équipe de rétablissement des cyprinidés et des petits percidés, 2012

- Assurer une connectivité fonctionnelle entre les milieux naturels, soit par la protection de corridors naturels existants ou par la restauration de corridors urbains;
- Contribuer à la réalisation de la *Ceinture verte de la Communauté métropolitaine* de Montréal et du *Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno*.

2.8 PRINCIPES DIRECTEURS

La Ville de Brossard s'est dotée en avril 2013 d'une *Politique environnementale* qui énonce des principes directeurs, lesquels guideront les actions de la Ville en matière d'environnement et de gestion des milieux naturels. La plupart de ces principes directeurs sont repris dans le présent document. Toutefois, certains principes, plus intimement liés à la biodiversité, furent ajoutés afin de tenir compte des aspects associés à cet enjeu.

- **Préservation de l'intégrité écologique et de la biodiversité :** des écosystèmes sont intègres lorsque leurs composantes indigènes (plantes, animaux et autres organismes) et leurs processus (tels que la croissance et la reproduction) sont intacts. La capacité des écosystèmes à fournir des services écologiques contribuant à la qualité de vie des citoyens dépend directement du maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie.
- **Respect de la capacité de support des écosystèmes :** les activités humaines permises sont déterminées en fonction de la capacité du milieu d'absorber les pressions dues à ces activités sans modifications majeures à son état initial. Ainsi, dans un milieu jugé fragile, les activités permises sont limitées et doivent avoir peu d'impacts sur le milieu.
- **Maintien de la dynamique naturelle des écosystèmes :** les écosystèmes évoluent dans le temps. Les organismes qui s'y trouvent et les perturbations d'origine naturelle ou anthropique transforment le milieu. Les interventions humaines, par exemple pour maintenir une espèce en particulier, doivent être ponctuelles et tenir compte de la dynamique naturelle des écosystèmes.
- **Consolidation de la connectivité entre les milieux naturels :** des milieux interconnectés assurent la survie des espèces animales et végétales (échanges génétiques, mobilité des populations pour subvenir à leurs besoins, etc.). Cette connectivité doit être maintenue non seulement à l'échelle locale, mais aussi à l'échelle régionale.
- **Mise en valeur du patrimoine naturel pour le bénéfice des citoyens :** le contact avec la nature contribue au développement des individus et favorise une meilleure santé physique et mentale. La mise en valeur de ces milieux par différents moyens est encouragée, tout en assurant la primauté des objectifs de conservation.
- **Prévention :** en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source. Une de ces mesures, dans le contexte des milieux naturels, est d'inclure des zones tampons, soit un espace supplémentaire autour d'un milieu sensible ou d'un habitat d'une espèce à protéger.

- **Précaution:** lorsqu'il y a un risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

3 SYSTÈME DE CLASSIFICATION

Suite à l'analyse de différents plans de conservation, il s'est avéré qu'un système de classification, constitué de différents niveaux de conservation était une stratégie efficace afin d'en arriver à une gestion globale du territoire. Le système de classification des milieux naturels élaboré ici se veut un cadre de gestion basé sur les caractéristiques écologiques et socioéconomiques du territoire. Il vise à faciliter l'atteinte des objectifs en matière de conservation et d'accès au public que la Ville s'est fixés, allant de la conservation stricte à la cohabitation d'usages récréatifs. Ainsi, au sein de la zone de conservation, on retrouvera une mosaïque d'aires ayant des degrés de conservation différents.

Afin d'englober l'ensemble de l'hétérogénéité du territoire, deux niveaux de classification distincts ont été créés : la classification de base, regroupant les principales catégories de conservation, et la classification complémentaire qui cible les zones du territoire nécessitant une gestion particulière.

3.1 UNITÉS ÉCOLOGIQUES : UNITÉS DE GESTION DU TERRITOIRE

Le territoire a d'abord été découpé en unités écologiques (p.ex., un marais, une érablière) présentant des caractéristiques écologiques ainsi que des besoins de conservation relativement homogènes. À titre d'exemple, la présence de cours d'eau, la composition du sol, la qualité du drainage, la présence d'espèces fauniques ou floristiques à statut précaire, la présence de peuplements forestiers peu communs ou d'habitats fragiles sont des éléments importants dans la délimitation des unités écologiques, en plus d'influencer la capacité de support des milieux et donc leur classification.

Certaines particularités, souvent d'origine sociologique ou culturelle, ont aussi été considérées, car elles peuvent avoir des impacts non négligeables sur les milieux naturels. Parmi celles-ci se retrouvent la valeur paysagère des milieux, la rareté des milieux naturels accessibles à la population, les pratiques récréatives existantes et difficilement contrôlables sans la collaboration des citoyens ainsi que la présence de structures et d'aménagements, publics ou privés, déjà implantés sur les sites. Bien qu'il soit possible de retirer ou de déménager certaines de ces structures si elles sont incompatibles avec la vocation de conservation, leur présence ne peut cependant pas être ignorée au cours du processus de classification, puisque leur présence actuelle influence l'état de préservation du milieu.

Ces unités écologiques constituent la pierre d'assise de la planification et de la mise en œuvre des activités de gestion et d'aménagement du territoire.

3.2 CLASSIFICATION DE BASE

La classification de base se présente sous la forme d'une série de statuts proposant une gradation des restrictions et limitations apposées sur les activités et usages permis. Elle contient sept catégories présentées ici en ordre croissant de degré de conservation :

- Aire d'usage intensif
- Aire récréative
- Aire écorécréative
- Aire de conservation aquatique
- Aire de gestion écologique
- Aire de restauration écologique
- Aire de conservation intégrale

Les catégories d'aires sont présentées plus en détail à la section 4.1 « Catégories de la classification de base ». Une fiche descriptive a été élaborée pour chaque unité écologique. Cette fiche fait la synthèse des caractéristiques naturelles et du niveau d'intégrité écologique de l'unité ainsi que des menaces à la conservation. Différentes sources de données ont été utilisées pour élaborer ces fiches, notamment :

- La carte écoforestière (3^e inventaire), échelle 1/20 000 (feuille 31H06-200-0201)
- Les cartographies des milieux humides de la région réalisées par Canards Illimités (2010) et GéoMont (2007-2008)
- Les données sur les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)
- Les données sur certains habitats fauniques répertoriés par le ministère des Ressources naturelles
- Le rapport du Comité ZIP Ville-Marie « Portrait de la rivière Saint-Jacques et du boisé de Brossard » (2012)

Les fiches peuvent être consultées à la section 4.3 « Fiches descriptives des unités écologiques et des corridors ».

Chaque unité écologique répertoriée sur le territoire a été ensuite associée à une catégorie de la classification de base selon les critères suivants :

- Présence ou absence d'espèce(s) à statut précaire
- Biodiversité du site
- Intégrité écologique
- Présence ou absence de milieu(x) fragile(s) ou rare(s)
- Importance écologique à l'échelle régionale, nationale ou provinciale
- Compatibilité de la vocation des terres voisines
- Contrôle de l'accès au site

Ces critères sont évidemment complexes et leur évaluation est, jusqu'à un certain point, subjective, particulièrement lorsque le critère ne peut être évalué précisément ou mesuré. Néanmoins, un effort a été fait afin que l'évaluation des unités reflète les contraintes et caractéristiques des milieux en fonction des données écologiques disponibles à ce jour. Les grilles d'évaluation des unités écologiques peuvent être consultées à l'annexe 8.

Un plan schématisé (carte) ainsi qu'un tableau synthèse se trouvent à la respectivement à la section 4.4 « Plan concept schématisé » et 4.5 « Plan concept synthétisé ». À noter que le découpage du territoire et les régimes d'activités devront être revus à la suite de la mise à jour des données d'inventaires fauniques et floristiques ou de toutes autres contraintes. Advenant la découverte de milieux sensibles ou d'habitats d'espèces à statut précaire, la Ville prévoit circonscrire ces zones et y interdire l'accès du public afin d'assurer leur protection. Les régimes d'activités détaillés pour chacune des aires sont présentés à l'annexe 7. Ces régimes d'activités constituent les contraintes que la Ville se donne pour chaque catégorie d'aires. Bien que sans valeur légale, ils représentent un engagement de la part de Brossard auprès de la population, des partenaires et des bailleurs de fonds.

3.3 CLASSIFICATION COMPLÉMENTAIRE

La classification complémentaire peut être superposée à la classification de base, ou encore affecter un territoire qui ne possède pas de statut de base. À noter que les zones sans statut de base n'ont pas d'unité écologique associée. Dans le présent plan, la classification complémentaire comprend deux catégories :

- **Le corridor biologique** : Catégorie associée à une fonction écologique spécifique de déplacement de la faune terrestre ou aquatique, ou de dispersion des semences des végétaux.
- **La voie navigable** : Elle englobe les tronçons aquatiques dont les activités de navigation sont régies par une autre instance que la Ville.

Dans le cas où la classification complémentaire se juxtapose à la classification de base, le régime d'activités associé à la classification de base s'applique. Lorsqu'un territoire ne possède que le niveau de classification complémentaire, le régime d'activités doit être déterminé en fonction des affectations déjà prévues au plan d'urbanisme ou autre document légal. Néanmoins, une gestion différenciée, notamment par des pratiques favorisant la renaturalisation et le déplacement des espèces, devra être mise en place afin d'atteindre les objectifs de conservation et de maintenir ces zones dans la trame des milieux naturels.

4 PLAN D'INTERVENTION

4.1 CATÉGORIES DE LA CLASSIFICATION DE BASE

4.1.1 Aire de conservation intégrale

Cette aire correspond à un niveau de conservation maximal. Il s'agit de milieux naturels peu affectés par l'activité anthropique et qui présentent des caractéristiques naturelles de grande valeur écologique.

La désignation d'aire de conservation intégrale s'inscrit dans la catégorie de gestion d'aire protégée Ia : *Réserve naturelle intégrale* telle que déterminée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en raison du régime d'activités très limité qui lui est associé.

4.1.1.1 Critères de désignation

- Présence d'au moins une espèce en situation précaire (et d'habitats viables)
- Diversité faunique et/ou floristique élevée
- Intégrité écologique élevée
 - Réseau de sentiers très peu développé ou absent
 - Couverture végétale importante
 - Espèces exotiques envahissantes peu présentes ou sans impact important
 - Utilisation du milieu par la population très limitée ou facilement limitable
 - Régime hydrique naturel ou très peu modifié
- Présence de milieux fragiles ou rares
 - Milieux humides
 - Groupements forestiers atypiques
 - Vieux peuplements, forêts anciennes
- Accès facilement contrôlable
- Utilisation des terres voisines compatibles avec la vocation de conservation
- Importance écologique à l'échelle régionale, provinciale ou nationale

4.1.1.2 Régime d'activités

Les aires de conservation intégrale sont soumises au régime d'activités le plus strict de tous les statuts de conservation proposés.

L'accès est très limité sur les unités écologiques ainsi désignées et la plupart des activités humaines, même légères, sont proscrites. Les interventions humaines tolérées se limitent à la recherche scientifique, le contrôle d'espèces envahissantes, les travaux de renaturalisation et les activités ponctuelles d'éducation relative à l'environnement.

4.1.2 Aire de restauration écologique

L'aire de restauration écologique constitue une désignation temporaire attribuée à des milieux naturels dont les caractéristiques s'apparentent à celles des aires de conservation intégrale, mais dont l'état actuel ne permet pas une telle désignation. Plusieurs facteurs

peuvent être responsables de cette désignation, notamment une intégrité écologique plus faible due à la présence d'un grand nombre de sentiers, de la présence importante d'espèces envahissantes, ou encore l'utilisation du milieu pour des activités incompatibles avec la vocation de conservation et difficilement contrôlables à court terme. Il peut aussi s'agir de milieux naturels qui jouxtent des terres privées dont le développement ou l'utilisation future pourrait affecter l'intégrité et les caractéristiques naturelles de ces milieux. La finalité des aires de restauration écologique est d'évoluer au statut d'aire de conservation intégrale, au moyen d'interventions et d'aménagements menés par la Ville ou un tiers mandaté par celle-ci (acquisition de terrains voisins, fermeture graduelle des sentiers, suppression graduelle de certains usages, contrôle d'espèces envahissantes, renaturalisation de sites altérés, aménagements fauniques, etc.). À la suite des interventions, une évaluation de l'état du milieu sera effectuée afin de déterminer si les conditions d'attribution du statut d'aire de conservation intégrale sont rencontrées.

La désignation d'aire de restauration écologique s'inscrit dans la catégorie de gestion d'aire protégée IV : *Aire de gestion des habitats ou des espèces* telle que déterminée par l'UICN, puisqu'il est nécessaire d'intervenir activement pour atteindre les objectifs de conservation.

4.1.2.1 Critères de désignation

- Présence d'au moins une espèce en situation précaire (et d'habitats viables)
- Diversité faunique et/ou floristique élevée
- Intégrité écologique moyenne à élevée; amélioration possible à moyen et long terme
 - Réseau de sentiers trop développé pour l'obtention de statut d'aire de conservation intégrale et dont la suppression à court terme est difficile
 - Couverture végétale élevée, mais pouvant être fragmentée
 - Espèces exotiques envahissantes présentes, mais contrôlables
 - Utilisation du milieu par la population difficile à gérer à court terme, mais dont l'encadrement à moyen et long terme est possible
 - Régime hydrique naturel ou modifié, dont la restauration est possible au moyen d'aménagements ciblés.
- Présence de milieux fragiles ou rares
 - Milieux humides
 - Groupements forestiers atypiques
 - Vieux peuplements, forêts anciennes
- Accès contrôlable à l'aide d'un effort de gestion accru
- Utilisation compatible des terres voisines avec la vocation de conservation ou comportant un risque limité.

4.1.2.2 Régime d'activités

Puisque la finalité des aires de restauration écologique est d'accéder au statut d'aire de conservation intégrale, les usages autorisés et proscrits sont très similaires à ceux proposés pour cette dernière. La principale différence repose sur le concept de transition

inhérent au statut, qui offre un cadre moins rigide permettant en outre l'utilisation et l'entretien des sentiers en attente de fermeture ou de limitation. Dans certains cas, la création de nouveaux sentiers peut même être autorisée, à la condition que ceux-ci permettent de canaliser l'impact anthropique sur un seul tronçon, moins fragile, et de limiter l'accès au reste du milieu naturel, accélérant ainsi la fermeture des sentiers existants.

4.1.3 Aire de gestion écologique

L'aire de gestion écologique répond sensiblement aux mêmes critères de désignation que l'aire de restauration écologique. Les besoins de conservation sont donc importants en raison de caractéristiques naturelles de grande valeur, mais l'intégrité écologique des milieux associés a été affectée. Toutefois, cette catégorie ne constitue pas un statut temporaire. Il s'agit d'une aire qui nécessite une gestion à long terme des ressources par des interventions ciblées, comme la chasse ou la pêche contrôlée. Le régime d'activités permet donc le prélèvement encadré d'espèces fauniques à des fins de contrôle des populations. En 2013, une recommandation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a été émise concernant la gestion des populations de cerfs de Virginie au Québec dans les milieux urbains et périurbains (annexe 9). Afin d'encadrer la pratique de la chasse sur le territoire, différentes stratégies (p. ex. : baux de chasse, modulation des périodes permises, types d'engins autorisés, etc.) pourraient être mises en place par le ministère ou la municipalité, suite à un processus de consultation auprès du public. Enfin, les unités écologiques regroupées sous cette désignation peuvent aussi jouer un rôle de zone tampon entre un secteur de conservation intégrale et un secteur possédant un degré de conservation moindre.

La catégorie de gestion d'aire protégée IV : *Aire de gestion des habitats ou des espèces* telle que déterminée par l'UICN est attribué à cette aire, puisqu'il est nécessaire d'intervenir activement pour atteindre les objectifs de conservation.

4.1.3.1 Critères de désignation

- Présence d'une espèce faunique dont la densité de la population dépasse la capacité de support du milieu
- Diversité faunique et/ou floristique élevée
- Intégrité écologique moyenne à élevée; amélioration possible à moyen et long terme
 - Réseau de sentiers trop développé pour l'obtention de statut d'aire de conservation intégrale et dont la suppression à court terme est difficile
 - Couverture végétale élevée, mais pouvant être fragmentée
 - Espèces exotiques envahissantes présentes, mais contrôlables
 - Utilisation du milieu par la population difficile à gérer à court terme, mais dont l'encadrement à moyen et long terme est possible
 - Régime hydrique naturel ou modifié, dont la restauration est possible au moyen d'aménagements ciblés.
- Présence de milieux fragiles ou rares
 - Milieux humides

- Groupements forestiers atypiques
- Vieux peuplements, forêts anciennes
- Accès contrôlable à l'aide d'un effort de gestion accru
- Utilisation des terres voisines compatible avec la vocation de conservation ou comportant un risque limité.

4.1.4 Aire de conservation aquatique

L'aire de conservation aquatique est associée à un niveau de conservation modéré adapté au caractère particulier des écosystèmes aquatiques. Le régime d'activités est spécifiquement orienté vers l'utilisation des milieux aquatiques qui présentent un contexte et des défis différents des milieux terrestres.

Cette catégorie d'aire de conservation s'applique à tout milieu aquatique d'intérêt lié naturellement au réseau hydrique et dont la conservation n'est pas pleinement assurée par les autres catégories. La désignation s'applique donc aux rivières, aux ruisseaux permanents majeurs ainsi qu'aux lacs. Le statut s'applique aussi aux herbiers aquatiques, aux plages, aux îles ainsi qu'aux milieux riverains associés aux écosystèmes aquatiques désignés. Cette catégorie ne s'applique cependant pas aux ruisseaux intermittents et aux ruisseaux permanents d'ordre faible; ces derniers jouissent d'une protection suffisante par le biais des catégories précédentes.

Il est important de mentionner que cette désignation ne se substitue pas à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, adoptée par le gouvernement du Québec en 1987. En effet, bien que la politique vise à préciser les types d'intervention qui peuvent, ou non, être réalisées dans les milieux qu'elle vise, le mécanisme du plan de gestion permet de prendre en considération certaines situations particulières, compte tenu de la qualité du milieu ou de son degré d'artificialisation. L'application stricte des règles de la politique dans ce genre de situation ne correspondant pas toujours à la réalité, il peut s'avérer nécessaire d'adopter des mesures différentes tout en garantissant une protection adéquate des milieux riverains, leur mise en valeur et, le cas échéant, leur restauration.

Les critères de désignation retenus pour cette catégorie de conservation sont peu nombreux et très génériques. Cette situation s'explique par le fait que les cours d'eau sont des milieux soumis à un phénomène de continuum, ce qui implique que les usages qui ont cours sur un segment de celui-ci auront inévitablement un impact sur le reste de l'écosystème. Il est par conséquent risqué d'utiliser des critères de désignation restrictifs, qui pourraient avoir comme résultat de morceler la trame de la zone de conservation aquatique et de laisser des segments d'habitat sans statut.

Il est connu que le tracé d'une rivière à méandres, comme la rivière Saint-Jacques, se modifie au cours du temps¹⁸. En excluant les zones fortement urbanisées (développements résidentiels, commerciaux ou industriels), une zone tampon de 50 m de part et d'autre des méandres externes de la rivière a donc été prévue pour permettre cette évolution. Par ailleurs, la limite de l'aire inclut, avec les mêmes contraintes, la zone inondable 0-20 ans.

¹⁸ Florsheim et al., 2008.

La désignation d'aire de conservation aquatique s'inscrit dans la catégorie de gestion d'aire protégée V : *Paysage terrestre ou marin protégé* telle que déterminée par l'UICN. La grande biodiversité de cette aire, l'importance culturelle et récréative du milieu (interaction harmonieuse entre nature et culture) et le fait que le gestionnaire n'a pas besoin d'intervenir activement pour atteindre les objectifs de conservation sont les principales raisons de cette classification.

4.1.4.1 Critères de désignation

- Territoire occupé par un écosystème aquatique permanent
- Lien hydrologique naturel avec le réseau hydrique
- Présence d'habitats fauniques et floristiques viables
- Protection non assurée par les autres catégories

4.1.4.2 Régime d'activités

Les aires de conservation aquatique sont gérées de façon à permettre un sain équilibre entre la conservation des milieux naturels et les besoins récréatifs des usagers. Le régime d'activités proposé se caractérise par une certaine tolérance face aux activités anthropiques pourvu que celles-ci s'intègrent dans une stratégie de mise en valeur des milieux naturels et que l'objectif de conservation soit respecté. Parmi les activités ayant un faible impact sur le milieu, notons la randonnée pédestre, le vélo, le ski de fond et la raquette à neige sur sentiers balisés, le canot, le kayak, ainsi que l'aménagement de structures d'interprétation orientées sur les caractéristiques naturelles du milieu; belvédères d'observation, passerelles de bois, panneaux d'interprétation. D'autres activités plus intensives sont permises comme la navigation de plaisance en embarcation motorisée et la pêche à la ligne (lancé léger seulement).

4.1.5 Aire écorécréative

À l'aire écorécréative est associé un niveau de conservation modéré. Ce statut est attribué à des milieux naturels jouant des rôles écologiques importants (liens écologiques, zones tampons, habitat forestier généraliste), mais pouvant soutenir des activités anthropiques légères sans mettre en péril son intégrité.

La désignation d'aire écorécréative s'inscrit dans la catégorie de gestion d'aire protégée V : *Paysage terrestre ou marin protégé* telle que déterminée par l'UICN.

4.1.5.1 Critères de désignation

- Biodiversité faunique et/ou floristique moyenne ou élevée
- Intégrité écologique moyenne
 - Réseau de sentiers développé, mais non problématique pour le milieu
 - Couverture végétale moyenne ou élevée, mais fragmentée
 - Signes d'exploitation récente des ressources naturelles
 - Utilisation importante par la population
- Présence de milieux naturels d'importance, mais sans les caractères d'unicité propres aux aires de conservation intégrale

- Forêt généraliste
- Groupements forestiers communs, ou représentatifs de la région
- Accès facile au site (actuel et futur)
- Capacité du milieu naturel à soutenir un régime d'activités à faible impact sans mettre en péril son intégrité

4.1.5.2 Régime d'activités

À l'instar des aires de conservation aquatique, les aires écorécréatives sont gérées de façon à permettre un sain équilibre entre la conservation des milieux naturels et les besoins récréatifs des usagers. Les activités autorisées incluent la randonnée pédestre et en vélo de route, le ski de fond et la raquette à neige sur sentiers balisés, ainsi que l'aménagement de structures d'interprétation orientées sur les caractéristiques naturelles du milieu; belvédères d'observation, passerelles de bois, panneaux d'interprétation.

Dans certains cas précis, des activités plus intensives peuvent être exceptionnellement permises, sous condition que ces activités apportent un certain bénéfice aux milieux naturels désignés et environnants. Un sentier de VHR pourrait par exemple être autorisé à traverser une aire écorécréative, en raison notamment d'une entente existante. Le tracé du sentier devra, dans la mesure du possible, contourner les milieux naturels plus sensibles et limiter les conflits d'usages (activités de randonnée).

4.1.6 Aire récréative

Les territoires ainsi désignés représentent des milieux naturels dont la valeur écologique plus faible et l'état de préservation actuel permettent l'implantation ou le maintien d'une concentration d'activités récréatives.

La désignation d'aire récréative s'inscrit dans la catégorie de gestion d'aire protégée V : *Paysage terrestre ou marin protégé* tel que déterminé par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

4.1.6.1 Critères de désignation

- Biodiversité faunique et/ou floristique faible ou moyenne et peu sensible aux actions anthropiques
- Absence d'habitats fragiles
- Intégrité écologique faible ou moyenne
 - Couverture végétale réduite
 - Utilisation intensive par la population
 - Réseau de sentiers développé
 - Usages actuels concentrés sur les activités récréatives
- Accès facile au site (actuel et futur)
- Capacité du milieu à soutenir des activités plus intensives
- Potentiel de développement récréatif élevé

4.1.6.2 Régime d'activités

Le statut d'aire récréative offre le régime d'activité le plus permissif parmi ceux proposés. La Ville peut en outre y autoriser l'érection de bâtiments récréatifs, l'implantation ou le maintien de sentiers balisés à usage extensif (ex. : randonnée pédestre et en vélo de route, ski de fond, raquette à neige, observation de la nature) ou intensif (ex. : VHR, vélo de montagne, butte pour la glissade).

À l'échelle du réseau de milieux naturels de la municipalité, les activités plus intensives devraient systématiquement être dirigées vers les aires récréatives, afin de soulager la pression anthropique sur les milieux plus fragiles.

4.1.7 Aire d'usage intensif

Cette désignation ne constitue pas en soi un statut de conservation. Cette appellation s'applique à des milieux de petites superficies qui sont inclus dans la zone ciblée, mais dont l'usage actuel ou projeté est d'une nature si intensive qu'il convient de ne plus considérer le site comme un milieu naturel.

Cette catégorie s'applique notamment à des sites occupés par des bâtiments permanents, des stationnements, des champs de tir à l'arc, des routes asphaltées ou toute autre aire où les infrastructures anthropiques ont une nette primauté sur le milieu naturel.

Les aires ainsi désignées ne sont soumises à aucune restriction supplémentaire. Néanmoins, des stratégies pourraient être mises en œuvre afin de minimiser l'impact écologique de ces périmètres d'usage intensif sur les milieux naturels périphériques.

Ces stratégies incluent notamment :

- Le verdissement des stationnements par l'aménagement de plate-bandes boisées
- L'aménagement de toits verts sur les bâtiments
- La renaturalisation de sites abandonnés fortement altérés
- La plantation d'arbres en bordure des routes asphaltées
- La végétalisation en périphérie des infrastructures

4.2 CATÉGORIES DE LA CLASSIFICATION COMPLÉMENTAIRE

4.2.1 Voie navigable

Cette catégorie secondaire de désignation a pour but d'isoler les territoires soumis à des contraintes de gestion particulières associées avec les voies navigables.

La principale contrainte de gestion provient du fait que la municipalité n'a pas juridiction sur la navigation; celle-ci relève du gouvernement fédéral. Par conséquent, toutes démarches concernant la circulation d'embarcations devront inclure une demande de modification, telle que requise par le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, au Bureau de la sécurité nautique (BSN) de Transports Canada. Tout palier de gouvernement peut présenter une demande de restriction à la conduite des bateaux. Les intervenants et les autres parties touchées participeront au processus de consultation.

Les paliers de gouvernement qui demandent qu'une restriction soit appliquée à la conduite de bateaux sur un plan d'eau doivent suivre des procédures précises supervisées par un BSN régional ou, dans certains cas, par une autorité compétente provinciale collaborant avec le BSN. L'un ou l'autre de ces responsables peut exiger que le demandeur fournisse des renseignements additionnels pour que la demande soit admise.

4.2.2 Corridor biologique

Ce filtre secondaire s'applique aux milieux naturels ou espaces verts qui requièrent une attention particulière en vertu de leur fonction écologique actuelle ou potentielle de corridor de déplacement pour la faune et les semences des végétaux. Il s'agit de milieux qui assurent un lien naturel entre deux unités écologiques ou plus et dont l'importance de conservation est directement liée à l'impérativité de maintenir ce lien de connectivité.

La désignation s'applique tant aux corridors terrestres végétalisés et assurant les déplacements de la faune terrestre, qu'aux corridors aquatiques assurant une fonction similaire pour la faune aquatique.

Dans le cas des corridors terrestres, le gestionnaire (municipalité ou organisme mandaté) doit s'engager à maintenir un couvert végétal adéquat. Il devra de plus appliquer les initiatives nécessaires au maintien de la continuité du lien écologique en limitant, dans la mesure du possible, toute fragmentation ou interruption du corridor. Des travaux d'aménagement, de renaturalisation ou de contrôle d'espèces envahissantes pourraient être requis afin de corriger toutes situations non conformes avec les engagements mentionnés.

Dans le cas des corridors aquatiques, le gestionnaire (municipalité ou organisme mandaté) doit s'engager à maintenir la libre circulation de l'eau le long du lien écologique ainsi que l'intégrité des berges associées au corridor. Il devra de plus appliquer les initiatives nécessaires au maintien de la continuité du lien écologique en évitant toute fragmentation ou interruption du corridor. Une attention particulière devra être réservée à la libre circulation des poissons, principalement au niveau des ouvrages de contournement comme les ponts et ponceaux. La mise en place d'un plan d'entretien de ces infrastructures ou l'aménagement d'échelles à poisson (lorsque nécessaire) pourraient aussi être envisagés. Des travaux d'aménagement, de renaturalisation ou de contrôle d'espèces envahissantes pourraient être requis afin de corriger toutes situations non conformes avec les engagements mentionnés.

4.3 FICHES DESCRIPTIVES DES UNITÉS ÉCOLOGIQUES ET DES CORRIDORS

La présente section met en lumière certains des éléments déterminants pour chacune des unités écologiques et regroupe celles-ci par catégorie d'aire de conservation.

4.3.1 Aire de conservation intégrale

4.3.1.1 Unité écologique 16

Unité écologique	16	Catégorie	Aire de conservation intégrale
Tenure	Brossard (100 %)	Type de milieu	Marécage arborescent, composé d'un vieux peuplement inéquien
Superficie	55,2 ha	Cours d'eau	Quelques ruisseaux intermittents
Faune à statut provincial	<i>Pseudacris triseriata</i> (EV)	Intégrité	Élevée
Flore à statut provincial	<i>Eleocharis robbinsii</i> (ESDMV) <i>Juglans cinerea</i> (ESDMV) <i>Carex atherodes</i> (ESDMV)	Menaces	Espèces exotiques envahissantes Caches de chasse Broutage excessif (cerf de Virginie)

Cette propriété municipale abrite la totalité des habitats de reproduction de la rainette faux-grillon de la métapopulation du Bois de Longueuil(Brossard)/La Prairie/Carignan (LLPC) sud présents sur le territoire de Brossard. Cette métapopulation chevauche les municipalités de Brossard, La Prairie et Saint-Jean-sur-Richelieu. La saine gestion de l'espèce nécessitera donc un effort de concertation.

Le boisé comprend un vieux peuplement inéquien ainsi que trois espèces floristiques en situation précaire : l'éléocharide de Robbins, le noyer cendré et le carex épi-de-blé.

Par ailleurs, selon un inventaire réalisé en 2013, des habitats potentiels de la salamandre à quatre orteils (*Hemidactylium scutatum*), une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, ont été identifiés dans cette unité. Le viréo à gorge jaune (*Vireo flavifrons*), un oiseau nicheur rare dans la région, a aussi été observé en 2013 dans ce secteur.

Ces caractéristiques naturelles exceptionnelles, ainsi que la tenure municipale du site et son intégrité élevée, en font le candidat parfait pour la désignation d'aire de conservation intégrale.

4.3.1.2 Unité écologique 17

Unité écologique	17	Catégorie	Aire de conservation intégrale
Tenure	Brossard (70 %) et NAQ (30 %)	Type de milieu	Tourbière boisée composée d'un vieux peuplement inéquien
Superficie	77,2 ha	Cours d'eau	Quelques ruisseaux intermittents
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Élevée
Flore à statut provincial	<i>Matteuccia struthiopteris</i> (EVR) <i>Toxicodendron vernix</i> (ESDMV)	Menaces	Proximité de caches de chasse Broutage excessif (cerf de Virginie)

Ce milieu, caractérisé par la présence d'une vaste tourbière boisée composée d'un vieux peuplement, représente un élément naturel rare dans la région. Deux espèces floristiques en situation précaire sont recensées sur le site; il s'agit de la matteucie fougère-à-l'autruche et du sumac à vernis.

Par ailleurs, selon un inventaire réalisé en 2013, des habitats potentiels de la salamandre à quatre orteils (*Hemidactylum scutatum*), une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, ont été identifiés dans cette unité. La grive des bois (*Hylocichla mustelina*), une espèce d'oiseau désignée menacée au Canada, a aussi été observée dans le secteur.

4.3.2 Aire de restauration écologique

4.3.2.1 Unité écologique 01

Unité écologique	01	Catégorie	Aire de restauration écologique
Tenure	Privé (100 %)	Type de milieu	Marécage arborescent Tourbière boisée Présence d'un vieux peuplement inéquien
Superficie	84,4 ha	Cours d'eau	Plusieurs ruisseaux mineurs
Faune à statut provincial	<i>Pseudacris triseriata</i> (EV)	Intégrité	Moyenne
Flore à statut provincial	<i>Proserpinaca palustris</i> (ESDMV) <i>Matteuccia struthiopteris</i> (EVR) <i>Juglans cinerea</i> (ESDMV) <i>Asaret du Canada</i> (EVR) <i>Toxicodendron vernix</i> (ESDMV)	Menaces	Espèces exotiques envahissantes Caches de chasse Sentiers sauvages Dépôts de déchets Fossé agricole Broutage excessif (cerf de Virginie)

Ce très grand milieu humide arborescent abrite une partie importante des étangs de reproduction utilisés par la rainette faux-grillon de la métapopulation du nord de l'autoroute 10. Le milieu sert aussi d'habitat pour cinq espèces floristiques en situation précaire, soit le noyer cendré, la matteucie fougère-à-l'autruche, la proserpinie des marais, l'asaret du Canada et le sumac à vernis. Par ailleurs, selon un inventaire réalisé en 2013, le pioui de l'Est (*Contopus virens*), une espèce d'oiseau ayant le statut d'espèce préoccupante au Canada, est présent dans ce secteur.

La présence d'espèces exotiques envahissantes, d'un fossé agricole, de caches de chasse et de dépôts sauvages de déchets affectent l'intégrité écologique du site. Des interventions adaptées devraient aider à rétablir l'intégrité. Un encadrement de la chasse en vue d'un retrait progressif est à considérer et ce, en collaboration avec les usagers. Par ailleurs, une étude de la population de cerfs présente dans le boisé permettrait de déterminer la pertinence d'ouvrir la chasse occasionnellement dans cette unité ou de mettre en place d'autres mesures de confinement du cerf.

4.3.2.2 Unité écologique 02

Unité écologique	02	Catégorie	Aire de restauration écologique
Tenure	NAQ (65 %) Brossard (35 %)	Type de milieu	Marécage arborescent Tourbière boisée Présence d'un vieux peuplement inéquien
Superficie	87,7 ha	Cours d'eau	Plusieurs ruisseaux mineurs
Faune à statut provincial	<i>Pseudacris triseriata</i> (EV)	Intégrité	Moyenne
Flore à statut provincial	<i>Proserpinaca palustris</i> (ESDMV) <i>Wolffia borealis</i> (ESDMV)	Menaces	Sentier de motoneige Sentiers sauvages Déchets sauvages Caches de chasse Espèces exotiques envahissantes Broutage excessif (cerf de Virginie)

Ce vaste marécage est la continuité de l'unité 01. L'unité comporte de très nombreux habitats de reproduction utilisés par la rainette faux-grillon, principalement concentrés au sud du cours d'eau intermittent qui traverse le milieu d'est en ouest. La proserpinie des marais et la wolffie boréale sont aussi répertoriées sur le site.

Une problématique importante est cependant observée près de la limite ouest de l'unité; un sentier de motoneige parcourt la limite, traversant au passage une grande concentration d'habitats de la rainette faux-grillon. La déviation de ce sentier, accompagnée d'un effort de renaturation, serait suffisante pour surclasser le milieu et lui attribuer le statut d'aire de conservation intégrale.

4.3.2.3 Unité écologique 05

Unité écologique	05	Catégorie	Aire de restauration écologique
Tenure	Privé (70 %) NAQ (30 %)	Type de milieu	Jeune forêt inéquienne au nord, marécage arborescent au sud Tourbière boisée
Superficie	49,7 ha	Cours d'eau	Ruisseau « sans désignation »
Faune à statut provincial	<i>Pseudacris triseriata</i> (EV)	Intégrité	Moyenne (signes d'exploitation agricole)
Flore à statut provincial	<i>Carex atherodes</i> (ESDMV)	Menaces	Sentiers sauvages Dépôts de déchets Caches de chasse Espèces exotiques envahissantes Broutage excessif (cerf de Virginie)

Le sud du milieu est composé de marécages abritant une partie de l'habitat de reproduction de la métapopulation de rainette faux-grillon du nord de l'autoroute 10.

4.3.2.4 Unité écologique 14

Unité écologique	14	Catégorie	Aire de restauration écologique
Tenure	Privé (100 %)	Type de milieu	Marais
Superficie	20,72 ha	Cours d'eau	Cours d'eau intermittents
Faune à statut provincial	<i>Pseudacris triseriata</i> (EV) <i>Ixobrychus exilis</i> (ESDMV)	Intégrité	Élevée
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité de milieux perturbés à usage intensif Espèces exotiques envahissantes Bâtiment

Ce vaste marais est utilisé par la rainette faux-grillon et présente une intégrité élevée. La proximité d'une aire d'usage intensif et l'accès facile au site (proximité du boul. Grande-Allée) empêchent la désignation du milieu comme aire de conservation intégrale. Afin de pallier à cette situation et éventuellement attribuer un statut d'aire de conservation intégrale à ce secteur, il est recommandé de promouvoir, dans l'aire d'usage intensif, des pratiques limitant les impacts sur le milieu humide adjacent et de prévoir des mesures pour en limiter l'accès.

Un inventaire récent (2013) a révélé que ce secteur est fréquenté par deux espèces d'oiseaux à statut précaire : le petit blongios (*Ixobrychus exilis*), susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable au Québec, ainsi que l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), ayant le statut d'espèce menacée au Canada.

4.3.2.5 Unité écologique 24

Unité écologique	24	Catégorie	Aire de restauration écologique
Tenure	Brossard (30 %) et Hydro-Québec (70 %)	Type de milieu	Mosaïque de milieux humides, friches
Superficie	38,44 ha	Cours d'eau	Ruisseau des Bois et un cours d'eau intermittent
Faune à statut provincial	<i>Pseudacris triseriata</i> (EV)	Intégrité	Faible-Moyenne
Flore à statut provincial	<i>Sanguinaria canadensis</i> (EVR) <i>Claytonia virginica</i> (ESDMV) <i>Carya ovata</i> (ESDMV) <i>Juglans cinerea</i> (ESDMV)	Menaces	Sentiers de VHR et sauvages Espèces exotiques envahissantes Lignes de transport d'énergie électrique et poste de haute-tension

Cette unité abrite une population de rainette faux-grillon, identifiée et caractérisée par l'équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon comme étant la population isolée du poste Hertel. Cette population occupe une place stratégique importante puisqu'elle est située à mi-chemin entre la métapopulation du bois de Longueuil Sud et celle du boisé de la Commune, situé à La Prairie. Elle est donc au centre d'un corridor de circulation favorisant l'échange d'individus entre les deux métapopulations.

Le milieu est cependant traversé par un sentier de VHR difficilement déplaçable. En effet, un déplacement au nord forcerait le sentier à traverser un marais, et un déplacement méridional occasionnerait une perte de couvert forestier.

Il serait important d'effectuer un suivi lors de la période de reproduction afin de déterminer si la présence du sentier affecte l'habitat, puis de prendre les décisions nécessaires pour limiter les conflits d'usages.

4.3.2.6 Unité écologique 44

Unité écologique	44	Catégorie	Aire de restauration écologique
Tenure	Gouvernement fédéral (100%)	Type de milieu	Friches Peupleraies (jeunes peuplements)
Superficie	13,83 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	<i>Falco peregrinus anatum</i> (EV)	Intégrité	Moyenne-Élevée
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Espèces exotiques envahissantes Proximité de la voie maritime (déversements de matières toxiques, érosion)

Cette unité englobe les îlots de la voie maritime du Saint-Laurent, lesquels possèdent un statut de conservation en vertu du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil et du plan d'urbanisme de la Ville de Brossard.

Bien qu'artificiels, certains îlots de la voie maritime constituent des aires de nidification pour la sauvagine. D'ailleurs, le refuge d'oiseaux des Îles de la Couvée, situé en partie sur le territoire de Brossard, est une aire protégée par le gouvernement fédéral. Le plus grand îlot, colonisé par des petits peuplements de peupliers et des friches, abrite une importante colonie de goélands à bec cerclé et quelques goélands argentés¹⁹. Un des îlots, situé sous le pont Champlain, est fréquenté par le faucon pèlerin, une espèce désignée vulnérable. D'autres animaux, dont le renard roux, trouveraient aussi refuge dans ces milieux.

Puisque que ces îlots évoluent graduellement vers un état plus naturel et qu'ils ne sont pas facilement accessibles par la population, ils ont le potentiel d'obtenir le statut d'aire de conservation intégrale et ce, sans interventions majeures de la part du gestionnaire.

¹⁹IBA Canada, <http://www.ibacanada.ca/site.jsp?siteID=QC127&lang=fr>

4.3.3 Aire de gestion écologique

4.3.3.1 Unité écologique 07

Unité écologique	07	Catégorie	Aire de gestion écologique
Tenure	NAQ (60 %) Privé (40 %)	Type de milieu	Érablière et jeune peuplement Petits marécages
Superficie	28,2 ha	Cours d'eau	Ruisseau intermittent
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Moyenne-Élevée
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Sentiers de VHR et sauvages Caches de chasse Broutage excessif (cerf de Virginie) Espèces exotiques envahissantes

Ce milieu naturel est composé d'une érablière d'une trentaine d'années. Le couvert forestier est très fragmenté à l'ouest du territoire et des sentiers de VHR longent les limites de l'unité. Ce territoire englobe une partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie.

4.3.3.2 Unité écologique 18

Unité écologique	18	Catégorie	Aire gestion écologique
Tenure	Privé (60 %) NAQ (40 %)	Type de milieu	Tourbière, jeunes marécages, friches Présence d'un vieux peuplement inéquien
Superficie	86,4 ha	Cours d'eau	Plusieurs cours d'eau intermittents et petits étangs
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Moyenne (signes d'exploitation agricole)
Flore à statut provincial	<i>Lilium canadense</i> (EVR) <i>Matteuccia struthiopteris</i> (EVR)	Menaces	Proximité de terres agricoles Fossé agricole Caches de chasse Sentiers sauvages Dépôt de déchets Broutage excessif (cerf de Virginie) Espèces exotiques envahissantes

Ce territoire est caractérisé par son hétérogénéité. Plusieurs milieux humides sont présents sur le territoire, dont une jeune tourbière boisée inéquienne et plusieurs régions marécageuses. Ces marécages abritent deux espèces floristiques considérées vulnérables; la matteucie fougère-à-l'autruche et le lys du Canada. La tortue serpentine (*Chelydra serpentina*), désignée préoccupante au Canada, et la grive des bois (*Hylocichla mustelina*), quant à elle menacée au Canada, ont aussi été observées dans le secteur lors d'un inventaire réalisé en 2013.

Des signes d'exploitation agricole récente sont présents sur le territoire. Ce territoire est très prisé pour la chasse et fait partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie.

4.3.3.3 Unité écologique 19

Unité écologique	19	Catégorie	Aire gestion écologique
Tenure	Privé (100 %)	Type de milieu	Marécages, tourbière, friches Jeune érablière rouge
Superficie	31,9 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Moyenne (signes d'exploitation agricole)
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité d'une aire d'usage intensif Espèces exotiques envahissantes Broutage excessif (cerf de Virginie) Sentiers sauvages

Cette unité écologique est caractérisée par la présence de milieux humides, dont une tourbière, et d'une jeune érablière située en partie sur les terres marécageuses. Des signes d'une exploitation agricole récente sont présents sur une portion de la propriété. Ce territoire fait partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie.

Étant donné la valeur écologique intéressante du milieu, la Ville se réserve le droit de modifier le statut de cette unité, ou du moins les usages permis, afin d'y aménager des sentiers de randonnée dans le respect de la capacité de support du milieu.

4.3.4 Aire écorécréative

4.3.4.1 Unité écologique 03

Unité écologique	03	Catégorie	Aire écorécréative
Tenure	Privé (100 %)	Type de milieu	Jeune érablière inéquienne Petites zones marécageuses
Superficie	12,9 ha	Cours d'eau	Un ruisseau intermittent au nord
Faune à statut provincial	<i>Pseudacris triseriata</i> (EV) (habitat terrestre)	Intégrité	Moyenne (signes d'exploitation agricole)
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité de terres agricoles Fossé agricole

Ce petit fragment forestier de tenure privée est composé d'une jeune érablière inéquienne établie sur d'anciens champs agricoles et comprenant quelques zones marécageuses. L'intérêt écologique de conserver ce milieu découle principalement du fait qu'une partie du territoire terrestre de la métapopulation de la rainette faux-grillon du nord de l'autoroute 10 se trouve dans cette unité.

4.3.4.2 Unité écologique 04

Unité écologique	04	Catégorie	Aire écorécréative
Tenure	Brossard (100 %)	Type de milieu	Jeune forêt inéquienne de feuillus sur station humide, zones marécageuses
Superficie	3,8 ha	Cours d'eau	Le ruisseau Roy s'écoule le long de la limite septentrionale
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Moyenne-Élevée
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité de terres agricoles

Ce jeune boisé humide présente un potentiel d'habitat pour plusieurs espèces fauniques et floristiques à statut précaire, bien qu'aucune mention ne soit actuellement enregistrée à cet effet. Un inventaire terrain complet pourrait modifier le statut de conservation proposé.

4.3.4.3 Unité écologique 06

Unité écologique	06	Catégorie	Aire écorécréative
Tenure	Privé (80 %) Brossard (20 %)	Type de milieu	Jeune forêt, friches Petites zones marécageuses
Superficie	22,5 ha	Cours d'eau	Quelques cours d'eau intermittents
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Moyenne (signes d'exploitation agricole)
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité d'une zone d'usage intensif Fossé agricole

Ce milieu naturel perturbé par l'activité agricole récente, situé à proximité d'un grand stationnement asphalté (cimetière automobile) et de bâtiments commerciaux, offre un intérêt écologique limité. Aucune espèce faunique ou floristique en situation précaire n'y est répertoriée, mais le goglu des prés serait présent à proximité. Le couvert forestier est

aussi très fragmenté. Quelques zones humides isolées de petites superficies représentent l'essentiel des milieux fragiles et devront être délimitées et caractérisées sur le terrain.

Néanmoins, la mosaïque d'habitats présente peut favoriser une certaine diversité animale (oiseaux champêtres, insectes, couleuvres, etc.) et constituer un milieu intéressant du point de vue écorécréatif. Cette unité écologique constitue un point d'accès facile à partir du boulevard Grande-Allée et assure un lien avec les aires écorécréatives adjacentes. Par ailleurs, un effort de reboisement augmenterait la valeur écologique du milieu.

4.3.4.4 Unité écologique 08

Unité écologique	08	Catégorie	Aire écorécréative
Tenure	NAQ (100 %)	Type de milieu	Jeune forêt inéquienne, friches Zones marécageuses
Superficie	13,5 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Moyenne-Élevée
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité de terres agricoles Caches de chasse Dépôts de déchets

Cette peupleraie à bouleau blanc est une jeune forêt en début de succession comprenant plusieurs trouées occupées par des friches. Aucune espèce faunique ou floristique en situation précaire n'y est répertoriée.

4.3.4.5 Unité écologique 09

Unité écologique	09	Catégorie	Aire écorécréative
Tenure	Privé (100 %)	Type de milieu	Jeune forêt, friches Petit marécage
Superficie	5,4 ha	Cours d'eau	Quelques cours d'eau intermittents
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Faible-Moyenne (signes d'exploitation agricole récente)
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité de terres agricoles

Ce petit milieu est fortement perturbé et montre des traces d'exploitation récente. Composée d'un jeune peuplement (10 ans) de début de succession épars et de friches, l'unité présente une valeur écologique limitée. Néanmoins, la mosaïque d'habitats présente peut favoriser une certaine diversité animale (oiseaux champêtres, insectes, couleuvres, etc.) et constituer un milieu intéressant du point de vue écorécréatif. Par ailleurs, un effort de reboisement augmenterait la valeur écologique du milieu.

4.3.4.6 Unité écologique 10

Unité écologique	10	Catégorie	Aire écorécréative
Tenure	Privé (100 %)	Type de milieu	Jeune forêt
Superficie	4,8 ha	Cours d'eau	Un cours d'eau intermittent au sud
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Moyenne-Élevée
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité de terres agricoles

Cette aire apparaît comme un milieu humide potentiel selon la base de données de GéoMont. Une caractérisation terrain sera nécessaire pour en déterminer la nature exacte et la gestion de cette unité devra être adaptée au type de milieu.

4.3.4.7 Unité écologique 13

Unité écologique	13	Catégorie	Aire écorécréative
Tenure	Privé (100 %)	Type de milieu	Jeune forêt, mosaïque de milieux humides, peuplements matures (érablière rouge)
Superficie	79,16 ha	Cours d'eau	Présence de quelques cours d'eau intermittents
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Moyenne
Flore à statut provincial	<i>Carya ovata</i> (ESDMV)	Menaces	Espèces exotiques envahissantes Dépôts de déchets Infrastructures Ligne de transport d'énergie Sentiers de VHR Proximité de milieux perturbés à usage intensif et de terres agricoles Caches de chasse

Cette unité est caractérisée par une grande hétérogénéité. En effet, une caractérisation du terrain réalisée en 2013 a confirmé la présence de plusieurs milieux humides et de jeunes peuplements de feuillus adaptés aux sols humides. Des peuplements d'érablière rouge matures ont aussi été recensés. Une gestion particulière devra être envisagée afin de protéger les secteurs plus fragiles (par ex. : isolement des secteurs, sentiers sur pilotis).

À la suite de l'analyse du potentiel de connectivité réalisée par des chercheurs de l'Université McGill, cette unité a été agrandie afin d'inclure un petit boisé résiduel, incluant un petit milieu humide, et une portion de lot en culture qui présentaient un indice de connectivité relativement élevé pour les espèces ciblées.

4.3.4.8 Unité écologique 21

Unité écologique	21	Catégorie	Aire écorécréative
Tenure	NAQ (75 %), Brossard (25 %),	Type de milieu	Mosaïque de milieux humides, tourbière, friches Présence d'un vieux peuplement inéquien
Superficie	117,14 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Moyenne
Flore à statut provincial	<i>Matteuccia struthiopteris</i> (EVR) <i>Carya ovata</i> (ESDMV)	Menaces	Espèces exotiques envahissantes Caches de chasse Broutage excessif (cerf de Virginie) Dépôts de déchets Sentiers de VHR Sentiers de randonnée (balisés et sauvages) Proximité d'aires à usage intensif et d'une ligne de transport d'énergie

Cette unité écologique représente un ensemble hétérogène de milieux naturels offrant un potentiel écorécréatif important. Mentionnons que la grive des bois (*Hylocichla mustelina*), une espèce d'oiseau désignée menacée au Canada, a été observée dans le secteur lors d'inventaires récents réalisés en 2013. De plus, un habitat potentiel de la salamandre à quatre orteils (*Hemidactylium scutatum*), espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec, a aussi été recensé au nord de l'unité.

Actuellement, la chasse est permise sur la portion de l'unité appartenant à NAQ. Toutefois, l'activité sera réévaluée à l'automne 2013. En collaboration avec les usagers, les caches de chasse actuelles seront remplacées par des caches amovibles. Cette activité est incompatible avec le statut d'aire écorécréative. Il est recommandé de concentrer les activités de chasse dans l'aire de gestion écologique afin de limiter les conflits d'usage.

4.3.4.9 Unité écologique 22

Unité écologique	22	Catégorie	Aire écorécréative
Tenure	Privé (100 %)	Type de milieu	Friches herbacées
Superficie	22,74 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	<i>Asio flammeus</i> (ESDMV)	Intégrité	Moyenne
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité d'une aire d'usage intensif Sentiers de VHR Sentiers sauvages Espèces exotiques envahissantes Sols potentiellement contaminés (remblais)

Milieu ouvert composé de champs en friche. Le principal intérêt écologique du territoire découle du fait qu'il est utilisé par le goglu des prés (*Dolichonyx oryzivorous*) qui, désigné menacé à l'échelle canadienne depuis 2010, ainsi que par le hibou des marais (*Asio flammeus*), susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable à l'échelle provinciale.

4.3.4.10 Unité écologique 25

Unité écologique	25	Catégorie	Aire écorécréative
Tenure	Brossard (65%), privé (5 %), Hydro-Québec (30%)	Type de milieu	Friches Lisières boisées Jeune peuplement feuillus (marécage)
Superficie	59,08 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Faible-Moyenne
Flore à statut provincial	<i>Claytonia virginica</i> (ESDMV)	Menaces	Lignes de transport d'énergie Sentiers de VHR Sentiers balisés et sauvages Espèces exotiques envahissantes

Cette unité correspond à une emprise de transport d'énergie d'Hydro-Québec dans laquelle se trouvent des sentiers de VTT et de ski de fond. Ce secteur fait partie du Centre de plein-air de Brossard, ce qui lui confère un potentiel écorécréatif important. Afin de rehausser la valeur écologique et l'intégrité du milieu, une gestion particulière de la végétation de l'emprise devra être convenue avec Hydro-Québec.

4.3.4.11 Unité écologique 27

Unité écologique	27	Catégorie	Aire écorécréative
Tenure	Brossard (100 %)	Type de milieu	Milieu perturbé, dépôt de terre
Superficie	1,2 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Très faible
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Espèces exotiques envahissantes Remblais

Le secteur était utilisé par la municipalité, jusqu'à tout récemment, comme site de dépôt de terre. Le couvert végétal de cette unité est donc très réduit et se situe principalement autour de la zone de remblai, laquelle occupe 90% de l'unité.

Cette unité devrait être classifiée « aire récréative » en raison de sa valeur écologique et de son intégrité très faibles. Toutefois, elle a été regroupée au sein de l'aire écorécréative en raison de la proximité du Centre de plein-air. Des travaux importants de restauration seront nécessaires afin de rehausser la valeur écologique du milieu ainsi que son intégrité.

4.3.4.12 Unité écologique 29

Unité écologique	29	Catégorie	Aire écorécréative
Tenure	Privé (45%), Brossard (54%)	Type de milieu	Mosaïque de milieux humides Peuplements feuillus jeunes et matures Friches
Superficie	80,46 ha	Cours d'eau	Traversé du nord au sud par le ruisseau des Prairies
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Moyenne-Élevée
Flore à statut provincial	<i>Juglans cinerea</i> (ESDMV) <i>Carya ovata</i> (ESDMV) <i>Claytonia virginica</i> (ESDMV)	Menaces	Espèces exotiques envahissantes Fossé de drainage Sentiers de randonnée balisés

Ce milieu naturel, composé principalement d'une mosaïque de milieux humides (peuplements de feuillus dont une jeune érablière rouge), englobe la partie privée du Centre de plein-air de Brossard dont le réseau de sentiers pourrait éventuellement être agrandi. Le boisé abrite trois espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, soit le caryer ovale, le noyer cendré et la claytonie de Virginie. Le pioui de l'Est (*Contopus virens*), une espèce d'oiseau désignée préoccupante au Canada, ainsi que la grive des bois (*Hylocichla mustelina*), quant à elle désignée menacée au Canada, ont aussi été observés dans le secteur en 2013.

Le réseau de sentiers devra donc contourner les habitats d'espèces floristiques à statut précaire et les milieux humides présents, en incluant idéalement une zone tampon d'au moins 50 m (ou prévoir des sentiers sur pilotis).

4.3.4.13 Unités écologiques 30a et 30b

Unité écologique	30a et 30b	Catégorie	Aire écorécréative
Tenure	MTQ (100 %)	Type de milieu	Marais isolés
Superficie	30 a) 0,94 ha 30 b) 5,5 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	<i>Coturnicops noveboracensis</i> (EM)	Intégrité	Faible-Moyenne
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité d'infrastructures routières (autoroute 30) Ligne de transport d'énergie Espèces exotiques envahissantes

Ces deux petits marais isolés sont entièrement ceinturés de routes asphaltées et ne possèdent donc pas de lien direct avec les milieux naturels environnants. Leur préservation demeure cependant importante puisqu'ils constituent un lien imparfait entre le boisé de Brossard et la rivière Saint-Jacques et qu'ils sont fréquentés par une espèce d'oiseau menacée, le râle jaune.

Par ailleurs, cette unité offre un certain potentiel écorécréatif. En effet, la piste cyclable du boulevard Matte pourrait être prolongée et passer près de ce secteur, et se poursuivre vers le réseau de sentiers du Boisé de Brossard.

4.3.4.14 Unité écologique 42

Unité écologique	42	Catégorie	Aire écorécréative
Tenure	Brossard (100 %)	Type de milieu	Chênaie rouge mature
Superficie	5,9 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Moyenne
Flore à statut provincial	<i>Carya ovata</i> (ESDMV) <i>Podophyllum peltatum</i> (EM)	Menaces	Proximité de zones résidentielles Sentiers balisés et sauvages Dépôts de déchets Espèces exotiques envahissantes

Cette unité correspond au parc écologique des Sansonnets, ainsi désigné et mis en valeur par la municipalité de Brossard depuis 1981. Cette forêt mature, parcourue de plusieurs sentiers, est dominée par le chêne rouge. Deux espèces à statut précaire sont présentes dans ce secteur, soit le caryer ovale et le podophylle pelté (pomme de mai).

Il existe un corridor de circulation qui assure un lien imparfait entre le parc des Sansonnets, le parc de la Terre et les rives de la rivière Saint-Jacques.

4.3.4.15 Unité écologique 45

Unité écologique	45	Catégorie	Aire écorécréative
Tenure	Gouvernement fédéral (100%)	Type de milieu	Digue Marais riverain émergent Friches arbustives Peupleraies
Superficie	30,03 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	<i>Storeria dekayi</i> (ESDMV) <i>Falco peregrinus anatum</i> (EV)	Intégrité	Moyenne
Flore à statut provincial	<i>Lycopus asper</i> (ESDMV)	Menaces	Sentiers balisés (voie cyclable) Enrochement des rives Espèces exotiques envahissantes

Cette unité correspond à la portion de la digue de la voie maritime située sur le territoire de Brossard. Ce milieu, bien que d'origine anthropique, présente une succession végétale associée aux rives des écosystèmes aquatiques. Cette bande riveraine, d'une largeur d'environ 20 m, supporte une communauté végétale relativement diversifiée. On y retrouve d'ailleurs le lycophe rude, une herbacée susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable²⁰. Deux autres espèces à statut précaire trouvent refuge dans ce milieu : la couleuvre brune et le faucon pèlerin, ce dernier nichant sous la structure de l'actuel pont Champlain²¹.

²⁰ Consortium Dessau-Cima+, 2012

²¹ Consortium Dessau-Cima+, 2012

4.3.4.16 Unité écologique 47

Unité écologique	47	Catégorie	Aire écorécréative
Tenure	Brossard (100 %)	Type de milieu	Marais et marécage arborescent mature
Superficie	0,7 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Moyenne-Élevée
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité de zones résidentielles Proximité d'infrastructures routières (autoroute 132) Sentiers sauvages Dépôts de déchets sauvages Espèces exotiques envahissantes

Ce milieu humide (boisé du Marronnier ou marais de Brossard), situé à cheval entre la Ville de Brossard et de Saint-Lambert, possède un statut de conservation au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil ainsi qu'au règlement d'urbanisme de la Ville de Brossard. Une mise en valeur de ce milieu à des fins d'interprétation pourrait être envisagée.

4.3.4.17 Unité écologique 49

Unité écologique	49	Catégorie	Aire écorécréative
Tenure	Hydro-Québec (90%) Privé (10 %)	Type de milieu	Érablière rouge et peupleraie à bouleau blanc Petite zone marécageuse
Superficie	11,4 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Moyenne-Élevée
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité d'un poste à haute tension (La Prairie) et de lignes de transport d'énergie Proximité d'infrastructures routières (autoroute 10) Proximité de terres agricoles Sentiers sauvages

Cette unité boisée constituée de deux peuplements matures est identifiée « Bois et corridors forestiers d'intérêt » au PMAD. Elle représente une zone tampon entre le poste à haute tension La Prairie et le milieu agricole adjacent, en plus d'agir comme écran visuel. L'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) et le goglu des prés (*Dolichonyx oryzivorus*), deux espèces à statut précaire à l'échelle canadienne, fréquentent les terres agricoles à proximité du boisé.

Le potentiel écorécréatif de cette unité est somme toute limité en raison du fait de son isolement. Par contre, le maintien de cette unité au sein de la trame des milieux naturels est important, car elle peut constituer un corridor biologique, particulièrement pour la petite faune et l'avifaune.

4.3.5 Aire récréative

4.3.5.1 Unité écologique 11

Unité écologique	11	Catégorie	Aire récréative
Tenure	NAQ et privé (85%) Brossard (15%)	Type de milieu	Friche
Superficie	6,3 ha	Cours d'eau	Quelques ruisseaux intermittents
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Faible
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Ligne de transport d'énergie Sentiers de VHR Espèces exotiques envahissantes

Cette unité correspond à une emprise de ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec dans laquelle se trouve un sentier de motoneige autorisé dans le cadre d'une entente officielle. Étant donné la pratique d'activités récréatives de nature intensive par la population, la difficulté d'en restreindre l'accès et le potentiel limité de renaturation, ce secteur a obtenu le statut d'aire récréative.

La section sud-ouest de cette unité longe l'unité de gestion écologique 07 afin d'inclure un sentier de VHR. Cette section, d'une largeur de 20 m, permettrait d'aménager des sentiers parallèles de VTT et de motoneige qui respectent les recommandations émises dans les guides d'aménagement et d'entretien des sentiers de motoneige et de quad. Bien que les sentiers parallèles de VHR soient relativement rares, cette pratique permettrait de concentrer la circulation à un endroit et ainsi minimiser les impacts sur les milieux plus fragiles. Une consultation auprès des groupes d'utilisateurs est à prévoir lors du renouvellement, en 2014, de l'entente sur le tracé des sentiers entre l'agglomération de Longueuil et les clubs de VHR.

4.3.5.2 Unité écologique 12

Unité écologique	12	Catégorie	Aire récréative
Tenure	NAQ (50%) et privé (50%)	Type de milieu	Friche
Superficie	2,1 ha	Cours d'eau	Quelques ruisseaux intermittents
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Faible
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Ligne de transport d'énergie

Cette unité correspond à une emprise de ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec. Pour le moment, aucun sentier de VHR ne s'y trouve, mais cette unité offre le potentiel pour prolonger le sentier actuel se trouvant à proximité dans l'unité 11. En raison des caractéristiques écologiques relativement pauvres du milieu et son potentiel récréatif, ce secteur a obtenu le statut d'aire récréative. Une consultation auprès des groupes d'utilisateurs est à prévoir lors du renouvellement, en 2014, de l'entente sur le tracé des sentiers entre l'agglomération de Longueuil et les clubs de VHR.

4.3.5.3 Unité écologique 28

Unité écologique	28	Catégorie	Aire récréative
Tenure	Brossard (100 %)	Type de milieu	Accueil du Centre de plein-air
Superficie	2,8 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Faible
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Infrastructures récréatives et d'accueil de la population Espèces exotiques envahissantes Fossé agricole

Cette unité écologique, dont la gestion est confiée par contrat à une entreprise privée, se caractérise par sa vocation exclusivement récréative. Les infrastructures présentes incluent un anneau de glace pour le patinage, une butte pour la glissade hivernale, un petit stationnement et un champ de tir à l'arc. Un bâtiment rudimentaire, comprenant toilettes et salle de fartage, était aussi présent sur le site jusqu'en novembre 2012, moment où la municipalité a procédé à sa démolition.

Une réflexion s'impose sur l'approche à privilégier pour le remplacement de ce bâtiment. Une des options à explorer serait l'implantation d'un bâtiment d'accueil multifonctionnel qui pourrait servir de centre d'interprétation, de salle de fartage, d'aire de services commerciaux (location et vente d'équipements récréatifs et d'interprétation de la nature, distributeurs automatiques), de galerie d'exposition et de centre de bien-être personnel où seraient offerts notamment des cours de yoga et des ateliers de relaxation.

Une réflexion plus vaste sera nécessaire afin de déterminer la vocation de l'ensemble du centre de plein air et des milieux naturels avoisinants. L'envergure des aménagements variera considérablement si la municipalité fait le choix de maintenir la vocation locale du site ou si elle décide au contraire de se diriger vers un projet de centre régional en collaboration avec les municipalités voisines.

4.3.5.4 Unité écologique 40

Unité écologique	40	Catégorie	Aire récréative
Tenure	Brossard (100 %)	Type de milieu	Boisé mature (frênaie) Aire de jeu (zone gazonnée)
Superficie	2,47 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Faible-Moyenne
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité de zones résidentielles Espèces exotiques envahissantes Déchets sauvages Sentiers balisés et sauvages

Cette unité correspond au parc Roger, à l'exclusion de certaines infrastructures récréatives (chalet accueil, piscine extérieure, aire de jeu pour le basket ball). Une aire de jeu gazonnée occupe plus de la moitié de l'unité. Un boisé de bonne qualité de près d'un hectare est situé dans la portion ouest et nord de l'unité. Il importe de conserver cet îlot de verdure, car il constitue un habitat potentiel notamment pour les petits mammifères et certaines espèces d'oiseaux communs, en plus d'apporter des effets bénéfiques pour la population (régulation des inondations, îlot de fraîcheur, etc.). Le lien écologique avec les autres boisés résiduels (parc Rhone, parc Sorbonne, parc de la Terre) et la rivière Saint-Jacques devra toutefois être renforcé en diversifiant le couvert végétal du corridor urbain situé sous l'emprise de transport d'énergie.

4.3.5.5 Unité écologique 41

Unité écologique	41	Catégorie	Aire récréative
Tenure	Brossard (100 %)	Type de milieu	Boisé mature pelouse
Superficie	4,59 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Faible-Moyenne
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité de zones résidentielles Espèces exotiques envahissantes Déchets sauvages Sentiers balisés et sauvages

Cette unité correspond à la partie boisée des parcs Rhone et Sorbonne. Elle constitue un lien écologique imparfait avec le parc écologique des Sansonnets en plus de représenter un habitat faunique et floristique de bonne qualité. Le lien avec les autres boisés résiduels (parc Roger, parc de la Terre) et la rivière Saint-Jacques devra toutefois être renforcé en diversifiant le couvert végétal du corridor urbain situé sous l'emprise de transport d'énergie.

4.3.5.6 Unité écologique 43

Unité écologique	43	Catégorie	Aire récréative
Tenure	Brossard (40 %) Gouvernement fédéral (60%)	Type de milieu	Mosaïque de milieux humides, forestiers et de friches Aire de jeu (zones gazonnées)
Superficie	11,0 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Faible
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité de zones résidentielles Proximité d'infrastructures routières (autoroute 10) Ligne de transport d'énergie Espèces exotiques envahissantes Déchets sauvages Sentiers balisés et sauvages Butte de glissade

Cette unité écologique correspond au parc de la Terre. À la suite de la demande d'un groupe de citoyens, la possibilité de mettre en valeur les milieux humides du territoire pourrait être envisagée.

Il existe un corridor qui assure un lien imparfait entre le parc de la Terre, le parc des Sansonnets et les rives de la rivière Saint-Jacques.

4.3.5.7 Unité écologique 48

Unité écologique	48	Catégorie	Aire récréative
Tenure	MTQ (100%)	Type de milieu	Jeune peuplement feuillus Friche herbacée
Superficie	4,73 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Faible-Moyenne
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité de zones résidentielles Proximité d'infrastructures routières (autoroute 30) Fossé de drainage Ligne de transport d'énergie Espèces exotiques envahissantes Sentiers et chemins

Petit boisé isolé par les voies d'accès à l'autoroute 30 et le chemin des Prairies. Malgré son isolement, une analyse spatiale a révélé que ce secteur présente un indice de connectivité relativement élevé, probablement pour la faune ailée et les pollinisateurs, d'où l'intérêt de l'inclure dans la trame des milieux naturels. Par ailleurs, les maisons Banlier et Sénécal, classées « immeuble patrimonial » par le gouvernement du Québec, se trouvent à proximité. Il serait donc intéressant de développer un parcours patrimonial afin de mettre en valeur ces éléments du paysage.

Une problématique d'envahissement du milieu par le phragmite est toutefois présente dans l'unité. Cette situation est d'ailleurs de plus en plus fréquente le long des autoroutes. Un projet-pilote de gestion de cette espèce pourrait y être mis en place en collaboration avec le MTQ.

4.3.6 Aire de conservation aquatique

4.3.6.1 Unité écologique 32

Unité écologique	32	Catégorie	Aire de conservation aquatique
Tenure	Brossard (100 %)	Type de milieu	Rivière, marais riverains et friches
Superficie	37,3 ha	Cours d'eau	N/A
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Moyenne
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité de zones à vocation industrielle (légère) et commerciale Proximité d'infrastructures routières et ferroviaires Sentiers balisés et sauvages Espèces exotiques envahissantes

Cette aire est constituée d'un tronçon de la rivière Saint-Jacques et de la zone inondable 0-20 ans associée.

Selon un inventaire récent (2013), la tortue serpentine (*Chelydra serpentina*), désignée préoccupante au Canada, a été observée dans ce secteur, à proximité de la bretelle d'accès à l'autoroute 30. Un site de pont potentiel a également été identifié.

4.3.6.2 Unité écologique 34

Unité écologique	34	Catégorie	Aire conservation aquatique
Tenure	Privé (85 %) Brossard (15 %)	Type de milieu	Friches et petit marais
Superficie	4,8 ha	Cours d'eau	Près de la rivière Saint-Jacques
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Faible
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité de zones à vocation industrielle (légère) et commerciale Sentiers balisés et sauvages Espèces exotiques envahissantes

Ce petit milieu riverain comporte quelques arbres isolés. Bien qu'il ne fasse pas partie de la plaine inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Jacques, il a été intégré dans l'aire de conservation aquatique afin d'élargir la bande riveraine protégée et d'inclure un petit marais présent dans ce secteur et ainsi qu'une partie de la plaine inondable 20-100 ans.

4.3.6.3 Unité écologique 35

Unité écologique	35	Catégorie	Aire de conservation aquatique
Tenure	Brossard (100 %)	Type de milieu	Rivière, marais et marécage riverains
Superficie	14,1 ha	Cours d'eau	N/A
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Moyenne
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité d'infrastructures routières (boul. Taschereau) et ferroviaires Proximité d'infrastructures récréatives (aire de jeu) Sentiers balisés et sauvages Espèces exotiques envahissantes

Cette aire est constituée d'un tronçon de la rivière Saint-Jacques et de la zone inondable 0-20 ans associée.

4.3.6.4 Unité écologique 36

Unité écologique	36	Catégorie	Aire de conservation aquatique
Tenure	Brossard (100 %)	Type de milieu	Pelouse, arbres isolés, piste cyclable asphaltée
Superficie	0,4 ha	Cours d'eau	Près de la rivière Saint-Jacques
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Faible
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité de zones à vocation industrielle (légère) et commerciale Sentiers balisés et sauvages Espèces exotiques envahissantes

L'intégrité de ce milieu est faible, mais sa grande proximité avec la rivière Saint-Jacques (moins de 20 mètres) lui confère une certaine importance écologique. Ce secteur fait aussi partie de la zone inondable 20-100 ans. La renaturation du terre-plein central, notamment, pourrait contribuer à la création d'habitats fauniques pour les espèces riveraines.

4.3.6.5 Unité écologique 37

Unité écologique	37	Catégorie	Aire de conservation aquatique
Tenure	Brossard (100 %)	Type de milieu	Rivière et marais riverain
Superficie	3,97 ha	Cours d'eau	N/A
Faune à statut provincial	<i>Anguilla rostrata</i> (ESDMV) <i>Notropis bifrenatus</i> (EV) <i>Moxostoma carinatum</i> (EV) <i>Ixobrychus exilis</i> (EV) <i>Graptemys geographica</i> (EV)	Intégrité	Moyenne
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	Proximité de zones résidentielles Proximité d'infrastructures routières (boul. Taschereau et autoroute 132) Sentiers balisés et sauvages Espèces exotiques envahissantes

Cette aire est constituée d'un tronçon de la rivière Saint-Jacques et de la zone inondable 0-20 ans associée. Plusieurs espèces fauniques à statut précaire se retrouvent dans ce tronçon de la rivière, que ce soit pour s'y alimenter ou s'y reproduire : l'anguille d'Amérique, le méné d'herbe, le chevalier de rivière, le petit blongios et la tortue géographique. La tortue serpentine (*Chelydra serpentina*), désignée préoccupante au Canada, est aussi présente dans le secteur.

4.3.6.6 Unité écologique 46

Unité écologique	40	Catégorie	Aire de conservation aquatique
Tenure	Public (100 %) (fleuve Saint-Laurent)	Type de milieu	Herbier aquatique
Superficie	546,4 ha	Cours d'eau	N/A
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	Élevée
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	

Cette unité correspond à la portion se trouvant sur le territoire de la Ville de Brossard de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques du bassin de La Prairie, secteur du Grand Herbier. Cette aire protégée par le gouvernement du Québec constitue un habitat pour plusieurs espèces d'oiseaux aquatiques, dont certains canards du genre Fuligule (morillon), le canard colvert, le garrot à œil d'or et le petit garrot.

4.3.7 Aire d'usage intensif

4.3.7.1 Unité écologique 15

Unité écologique	15	Catégorie	Aire d'usage intensif
Tenure	Privé (100 %)	Type de milieu	Bâtiments, chemin de gravier, et milieu perturbé (déversement de béton)
Superficie	2,4 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	N/A
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	N/A

Bien que sans valeur écologique intrinsèque, ce lot privé fortement perturbé juxtapose un vaste marais utilisé par la rainette faux-grillon. Les activités qui s'y déroulent peuvent donc affecter grandement les milieux humides voisins.

4.3.7.2 Unité écologique 20

Unité écologique	20	Catégorie	Aire d'usage intensif
Tenure	Privé (100 %)	Type de milieu	Bâtiments, activité agricole
Superficie	26,7 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	N/A
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	N/A

Milieu fortement perturbé, sol très transformé : à exclure du réseau des milieux naturels. Dans le cas d'une éventuelle acquisition par la Ville, évaluer le potentiel de ce territoire pour l'agriculture biologique ou la ligniculture.

4.3.7.3 Unité écologique 23

Unité écologique	23	Catégorie	Aire d'usage intensif
Tenure	NAQ (80 %) et privé (20 %)	Type de milieu	Bâtiments commerciaux, usage domestique.
Superficie	1,3 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	N/A
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	N/A

Il s'agit d'un commerce d'élevage et de dressage de chiens et de leur terrain domestique. Nature-Action Québec (NAQ) est propriétaire de plus de 80 % de la superficie. Techniquement, ce terrain devrait être exclu des milieux naturels, mais des travaux de restauration sur la propriété de NAQ permettraient de désigner cette portion aire écorécréative.

4.3.7.4 Unité écologique 25

Unité écologique	25	Catégorie	Aire d'usage intensif
Tenure	Privé (100 %)	Type de milieu	Résidence et terrain à usage domestique
Superficie	0,4 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	N/A
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	N/A

Zone à exclure, habitation résidentielle.

4.3.7.5 Unité écologique 31

Unité écologique	31	Catégorie	Aire d'usage intensif
Tenure	MTQ (100 %)	Type de milieu	Route asphaltée
Superficie	1,2 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	N/A
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	N/A

Route sans possibilité d'aménagement; à retirer de la trame des milieux naturels.

4.3.7.6 Unité écologique 33

Unité écologique	33	Catégorie	Aire d'usage intensif
Tenure	Brossard (100 %)	Type de milieu	Aire de jeu
Superficie	7,3 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	N/A
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	N/A

Ce milieu correspond à un centre sportif municipal (parc Illinois) comprenant plusieurs terrains de soccer.

4.3.7.7 Unité écologique 38

Unité écologique	38	Catégorie	Aire d'usage intensif
Tenure	Brossard (100 %)	Type de milieu	Parc municipal (parc Radisson)
Superficie	3,4 ha	Cours d'eau	La rivière Saint-Jacques longe la limite sud
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	N/A
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	N/A

Malgré l'importante artificialisation du milieu, il importe de conserver cette unité au sein de la trame des milieux naturels puisqu'elle constitue le point de départ d'un corridor terrestre qui assure un lien naturel entre les rives de la rivière Saint-Jacques et les milieux naturels situés au cœur de la ville. Certains aménagements seraient cependant bénéfiques sur le territoire pour en rehausser la valeur écologique.

4.3.7.8 Unité écologique 39

Unité écologique	39	Catégorie	Aire d'usage intensif
Tenure	Hydro-Québec (100 %)	Type de milieu	Corridor de transport d'énergie
Superficie	19,71 ha	Cours d'eau	Aucun
Faune à statut provincial	Aucune	Intégrité	N/A
Flore à statut provincial	Aucune	Menaces	N/A

Cette unité correspond au corridor de transport d'énergie dans lequel se trouve un sentier polyvalent (marche, vélo, patins à roues alignées). La végétation se résume principalement à de longues bandes de pelouse. L'implantation de strates végétales diversifiées (en fonction des recommandations émises par Hydro-Québec) pourrait assurément favoriser l'utilisation de ce corridor par la faune.

4.3.8 Voie navigable

Le territoire municipal comporte 3,4 km de voies navigables, correspondant à la portion brossardoise de la rivière Saint-Jacques. La pratique des activités nautiques en embarcation non motorisée, comme le kayak et le canot, y est de plus en plus populaire. La rivière est aussi fréquentée par les plaisanciers (bateau à moteur jusqu'à 4,88 m) et les usagers de motomarines.

Une réduction de la vitesse des embarcations motorisées à 10 km/h, afin notamment de limiter l'érosion en rive et d'assurer la sécurité des autres usagers, est à envisager. Cette démarche devra inclure une demande de modification, telle que requise par le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, au Bureau de la sécurité nautique (BSN) de Transports Canada. Également, un processus de consultation auprès des intervenants, des usagers ou de toute autre partie concernée devra être effectué. Une fois la demande approuvée, ce sont les autorités municipales qui devront faire appliquer la restriction de vitesse.

4.3.9 Corridor biologique

4.3.9.1 Corridor terrestre

4.3.9.1.1 *Digue de la voie maritime du Saint-Laurent (C1) bande riveraine (C2)*

La digue de la voie maritime, dont la portion située sur le territoire de Brossard est d'une longueur 5,2 km, possède des bandes riveraines colonisées par une communauté végétale relativement diversifiée. On y retrouve d'ailleurs le lycophe rude, une herbacée susceptible

d'être désignée menacée ou vulnérable. Deux autres espèces à statut précaire trouvent refuge dans ce milieu : la couleuvre brune et le faucon pèlerin, ce dernier nichant sous la structure de l'actuel pont Champlain. Ce corridor terrestre joue donc un rôle important dans le déplacement et la survie de certaines espèces et des efforts de renaturation pourraient en augmenter le potentiel.

La largeur de la bande riveraine du fleuve varie beaucoup le long du corridor de 6,8 km. Ce corridor terrestre intermittent assure un lien entre les milieux naturels riverains qui longent le fleuve Saint-Laurent. La bande riveraine est absente à certains endroits et entièrement artificialisée à d'autres. Des efforts de caractérisation et de renaturation de la bande riveraine sont nécessaires afin de pouvoir considérer celle-ci comme un corridor terrestre continu. Ces interventions seraient également conséquentes avec les directives et orientations de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du gouvernement du Québec.

4.3.9.1.2 Corridor urbain (C3)

D'une longueur de 3,5 km et d'une largeur moyenne de 60 mètres, ce corridor terrestre constitue un lien écologique entre les rives de la rivière Saint-Jacques, et les boisés résiduels de la Ville, dont le parc écologique des Sansonnets et le parc de la Terre. La connectivité de cet important axe nord-sud est actuellement faible. Une gestion différenciée de la végétation sous l'emprise, en fonction des recommandations émises par Hydro-Québec, favoriserait assurément l'utilisation de ce corridor par la faune.

4.3.9.1.3 Voie ferrée (C4)

Les emprises ferroviaires, qu'elles soient désaffectées ou non, sont de plus en plus considérées pour consolider la connectivité entre les milieux naturels. Une analyse spatiale réalisée par l'Université McGill a d'ailleurs révélé que les abords de la voie ferrée présentent en général un indice de connectivité assez élevé. La végétalisation des bas-côtés de la voie ferrée peut notamment contribuer à augmenter la diversité et la qualité des habitats pour les petits mammifères, les invertébrés et les oiseaux.

4.3.9.1.4 Corridor de déplacement de la rainette faux-grillon (C6)

Ce corridor d'une longueur de 1,19 km et d'une largeur de 100 m, longe le ruisseau des Bois. Il a pour rôle de favoriser le déplacement de la rainette faux-grillon entre la population isolée du poste Hertel et la métapopulation du sud de l'autoroute 10. La largeur du corridor a été établie selon les recommandations émises dans le plan de conservation de la rainette faux-grillon pour la Ville de Brossard. Étant superposé à des aires écorécréatives et de gestion écologique, le régime d'activités de ces aires s'applique à ce corridor. Néanmoins, le gestionnaire devra faire des efforts particuliers pour assurer la libre circulation des amphibiens, particulièrement la rainette faux-grillon le long du corridor.

4.3.9.2 Corridor aquatique

4.3.9.2.1 *Ruisseaux du bassin versant de la rivière Saint-Jacques (C5)*

Le cours d'eau Saint-Claude, d'une longueur de 1,2 km, assure un lien écologique entre les milieux aquatiques et humides du Bois de Brossard et de la municipalité de La Prairie. Par l'entremise du ruisseau des Bois, il permet aussi les échanges entre ces milieux et la rivière Saint-Jacques.

Le ruisseau des Bois, d'une longueur de 3,6 km, représente un lien aquatique entre le Bois de Brossard et la rivière Saint-Jacques. Il assure de plus, par l'entremise de cours d'eau secondaires, une connectivité avec les milieux naturels des municipalités environnantes. Le ruisseau des Bois et le cours d'eau Saint-Claude sont caractérisés par une eau claire et des rives à la végétation luxuriante et diversifiée. On y retrouve donc une assez grande variété de poissons et plusieurs frayères.

Le ruisseau Daignault, d'une longueur de 6,1 km, traverse le territoire de la Ville selon un axe nord-sud et est canalisé à plusieurs endroits. Le ruisseau lui-même ainsi que ses rives assurent un lien écologique important avec les cours d'eau et les boisés des municipalités voisines, dont l'arrondissement de Saint-Hubert.

Plusieurs ruisseaux permanents et intermittents irriguent les secteurs nord et sud du Boisé de Brossard (ruisseau des Prairies, ruisseau sans désignation, branches 2 et 3, etc.). Le ruisseau des Prairies étant un affluent de la rivière Saint-Jacques, il constitue un lien écologique supplémentaire avec ce corridor.

4.4 PLAN CONCEPT SCHÉMATISÉ

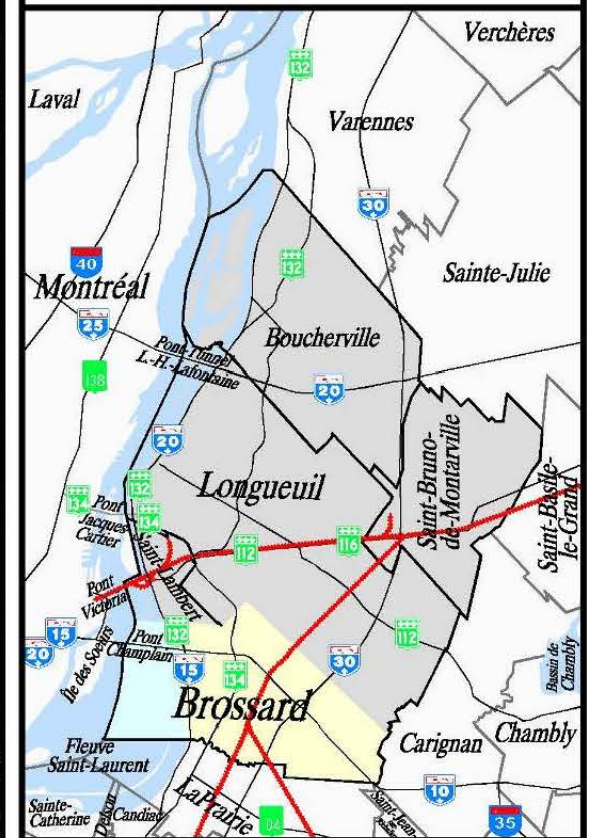
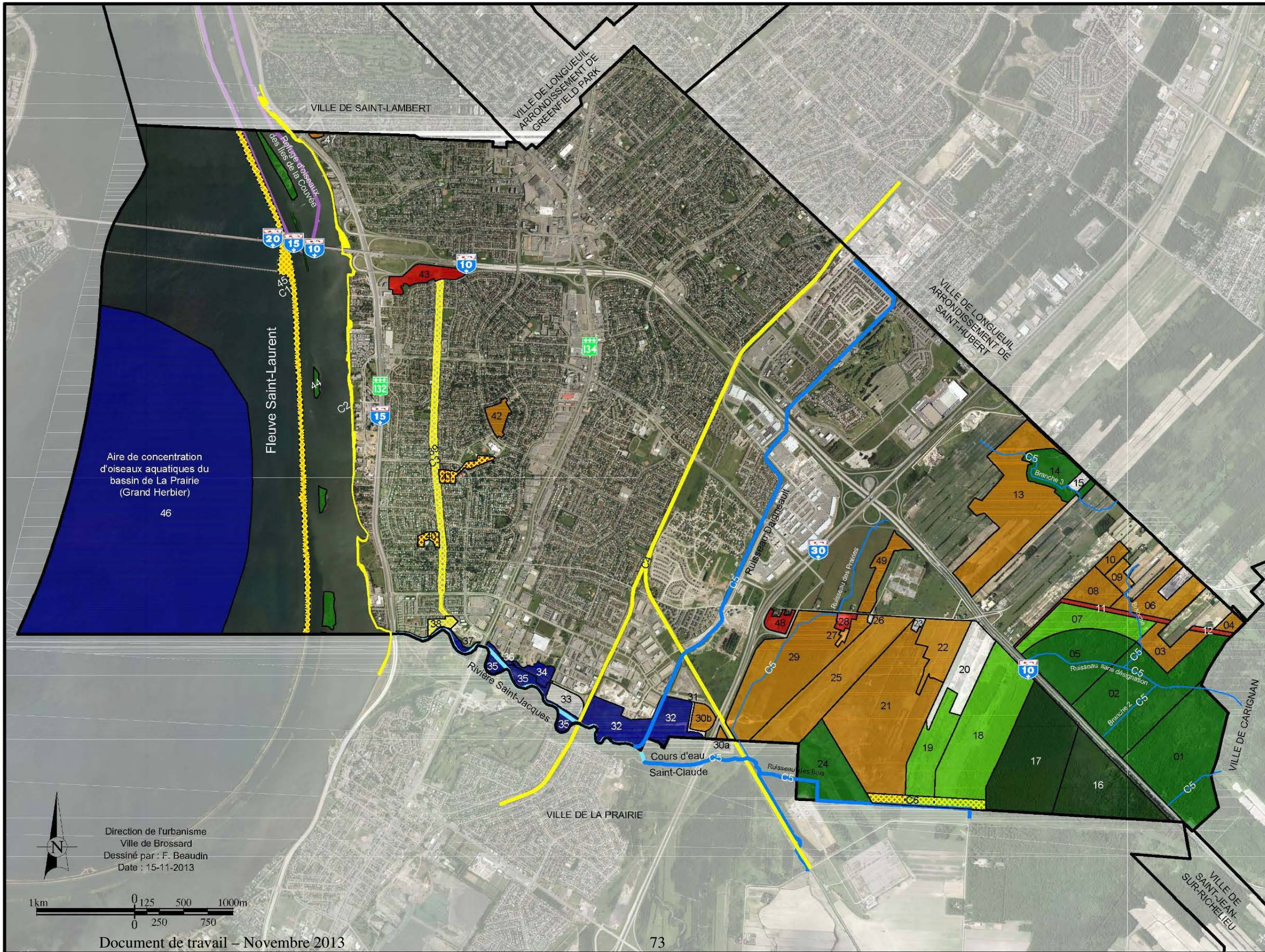
La carte suivante représente le plan concept schématisé de la répartition des catégories d'aires de conservation pour l'ensemble des unités écologiques.

Aires de conservation

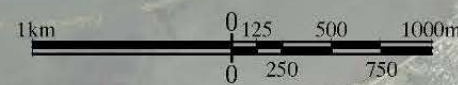
Ensemble du territoire

Légende

- Aire de conservation intégrale
- Aire de restauration écologique
- Aire de gestion écologique
- Aire écorécréative
- Aire récréative
- Aire de conservation aquatique
- Aire d'usage intensif
- Corridor terrestre
- Corridor aquatique
- Voie navigable
- Limite générale du refuge d'oiseaux
- Territoire de la Ville de Brossard



Direction de l'urbanisme
 Ville de Brossard
 Dessiné par : F. Beaudin
 Date : 15-11-2013



4.5 PLAN CONCEPT SYNTHÉTISÉ

Le tableau suivant résume, pour chacune des aires définies au présent plan, les critères de désignation permettant de définir le statut ainsi que les activités permises. Les régimes d'activités détaillés des différentes catégories d'aires peuvent être consultés à l'annexe 1.

Catégorie aire (catégorie UICN)	Critères de désignation	Activités permises
Conservation intégrale (catégorie Ia)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Espèce(s) à statut précaire ✓ Biodiversité élevée ✓ Intégrité écologique élevée ✓ Milieux fragiles ou rares ✓ Contrôle facile de l'accès public ✓ Vocation des terres voisines compatible ✓ Importance écologique à l'échelle régionale, provinciale ou nationale 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle espèces envahissantes ✓ Aménagements maintien biodiversité, incluant leur entretien ✓ Recherche scientifique ✓ Éducation et sensibilisation (activités ponctuelles) ✓ Interventions d'urgence
Restauration écologique (catégorie IV)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Espèce(s) à statut précaire ✓ Biodiversité élevée ✓ Intégrité écologique moyenne à élevée ✓ Milieux fragiles ou rares ✓ Contrôle plus difficile de l'accès public ✓ Impact potentiel de la vocation des terres voisines ✓ Importance écologique à l'échelle régionale, provinciale ou nationale ✓ Statut transitoire (vers conservation intégrale) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle espèces envahissantes ✓ Aménagements maintien biodiversité, incluant leur entretien ✓ Recherche scientifique ✓ Activités d'observation de la nature et randonnées (occasionnellement) ✓ Circulation en VHR ou vélo de montagne (temporaire) ✓ Aménagement de sentiers pour véhicules motorisés (limitation de l'impact) ✓ Interventions d'urgence
Gestion écologique (catégorie IV)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Espèce(s) statut précaire ✓ Biodiversité élevée ✓ Intégrité écologique moyenne à élevée ✓ Milieux fragiles ou rares ✓ Contrôle plus difficile de l'accès public ✓ Impact potentiel de la vocation des terres voisines ✓ Importance écologique à l'échelle régionale, provinciale ou nationale ✓ Problématique de gestion des ressources (contrôle populations) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle espèces envahissantes ✓ Aménagements maintien biodiversité, incluant leur entretien ✓ Recherche scientifique ✓ Prélèvement faunique (contrôle des populations) ✓ Circulation en VHR (pour gestion faunique seulement) ✓ Aménagement de sentiers pédestres et pour véhicules motorisés (pour gestion faunique seulement) ✓ Interventions d'urgence

Catégorie aire (catégorie UICN)	Critères de désignation	Activités permises
Conservation aquatique (catégorie V)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Écosystème aquatique permanent ✓ Lien hydrologique naturel ✓ Habitats fauniques et floristiques viables ✓ Protection non assurée par autres catégories 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle espèces envahissantes ✓ Aménagements maintien biodiversité, incluant leur entretien ✓ Recherche scientifique ✓ Aménagement d'infrastructures récréatives (panneaux, sentiers, quais, ponts, ponceaux, etc.) ✓ Activités d'observation de la nature ✓ Randonnées pédestre, à vélo et patins à roues alignées (réseau cyclable) ✓ Ski de randonnée et raquette (sentiers prévus à cet effet) ✓ Circulation en embarcations motorisées (vitesse limitée à 10 km/h) ou non (ex. : canot, kayak) ✓ Pêche à la ligne (lancé léger) ✓ Animaux domestiques en laisse ✓ Interventions d'urgence
Écorécréative* (catégorie V)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Biodiversité moyenne à élevée ✓ Intégrité écologique moyenne ✓ Milieux naturels d'importance (mais non uniques) ✓ Accès facile au site ✓ Capacité de support élevée ✓ Potentiel récréatif élevé 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle espèces envahissantes ✓ Aménagements maintien biodiversité, incluant leur entretien ✓ Recherche scientifique ✓ Aménagement d'infrastructures récréatives (panneaux, sentiers) ✓ Activités d'observation de la nature et randonnées ✓ Interventions d'urgence
Récréative (catégorie V)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Biodiversité faible à moyenne ✓ Intégrité écologique faible à moyenne ✓ Absence d'habitats fragiles ✓ Accès public difficile à limiter ✓ Capacité de support élevée ✓ Potentiel récréatif élevé 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle espèces envahissantes ✓ Aménagements maintien biodiversité, incluant leur entretien ✓ Recherche scientifique ✓ Aménagement d'infrastructures récréatives (panneaux, sentiers, butte pour la glissade) ✓ Activités d'observation de la nature et randonnées ✓ Circulation vélo de montagne et VHR ✓ Animaux domestiques en laisse ✓ Construction de bâtiments à vocation éducative, récréative et touristique ✓ Interventions d'urgence
Usage intensif	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Milieux de petite superficie ✓ Infrastructures omniprésentes ✓ Activités intensives 	Non applicable

* Bien que la circulation en véhicules hors route (quad, motoneige) ne soit pas compatible avec le statut d'aire écorécréative, elle peut être permise contextuellement en raison, par exemple, d'une entente existante avec des clubs de véhicules hors route. Le tracé des sentiers devra, dans la mesure du possible, éviter les milieux sensibles et limiter les conflits d'usages (activités de randonnées).

4.6 PLANS DE GESTION DES UNITÉS ÉCOLOGIQUES

L'élaboration de plans de gestion à l'échelle des unités écologiques permettra la mise en œuvre des recommandations émises dans le *plan directeur de gestion des milieux naturels phase 1*. Chaque plan de gestion sera donc adapté à la réalité du milieu ciblé. Cette démarche sera entreprise dans la phase 2 du plan.

5 CONCLUSION

Avec ses 1 090 ha de milieux naturels répartis dans le Bois de Brossard et la rivière Saint-Jacques, la Ville de Brossard possède l'opportunité de devenir un chef de file dans le domaine de la conservation des milieux naturels, en plus de se positionner comme un acteur clef dans le cadre de la création d'une Ceinture verte pour la région du Grand Montréal.

Soucieuse de protéger adéquatement ses milieux naturels tout en facilitant l'accès de ses citoyens à ceux-ci, la Ville de Brossard a entrepris de se doter d'un plan directeur de gestion des milieux naturels présents sur son territoire. Le présent document constitue un premier volet du plan directeur. Il vise à doter la Ville d'une vision claire de l'éventail des niveaux de conservation et des usages récréatifs envisageables pour le bénéfice de ses citoyens dans ces milieux naturels.

5.1 LIMITATIONS DU PLAN DIRECTEUR

Ce document stratégique n'aborde pas certaines préoccupations techniques qu'il est nécessaire d'étudier afin d'évaluer la faisabilité de mettre en œuvre cette vision. Ainsi il est nécessaire d'approfondir nos connaissances sur les aspects suivants :

- Mode de tenure des propriétés acquises (Ville, organisme à but non lucratif, copropriété, etc.);
- Comblir les lacunes de connaissances en lien avec la caractérisation écologique des milieux;
- Budget et financement des aménagements nécessaires pour les différentes aires de conservation;

5.2 ÉTAPES SUIVANTES

Afin de répondre à ces interrogations, nous recommandons qu'un deuxième volet soit ajouté au plan directeur. Ce volet viendrait compléter le présent document et devrait :

- Déterminer les différents statuts légaux de protection des terres à favoriser;
- Identifier les corridors de connectivité potentiels pour certaines espèces à statut précaire du territoire en collaboration avec l'équipe *Connexion Montérégie*;
- Définir les activités à développer;
- Définir le rayonnement désiré (local, régional, provincial);

- Raffiner les circuits d'activités par secteur de conservation;
- Identifier des besoins d'aménagement par activité;
- Réaliser plan d'aménagement du site;
- Réaliser un plan d'affaire du centre de plein air;
- Définir un calendrier de réalisation et présenter un plan d'action;
- Établir un budget et un plan de financement.

En somme cette deuxième partie du plan directeur identifiera le programme de mise en œuvre des activités récréatives et celles d'intendance comprenant un phasage des réalisations.

5.3 RÉVISIONS ET MODIFICATIONS DU PLAN

Registre des révisions apportées au plan après son adoption initiale		
Date	Réviseur	Sommaire des modifications

6 BIBLIOGRAPHIE

- Angers, V. A., Bouthillier, L., Gendron, A., et Montpetit, T., 2008. Plan de conservation de la rainette faux-grillon en Montérégie – Ville de Brossard. Centre d'information sur l'environnement de Longueuil et Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec. 39 p.
- Bentrup, G. 2008. Zones tampons de conservation : lignes directrices pour l'aménagement de zones tampons, de corridors boisés et de trames vertes. Gen. Tech. Rep. SRS-109. Asheville, NC: US. Department of Agriculture, Forest Service, Southern Research Station. 115 p.
- Blouin Tardif et Catalyse Urbaine. 2007. La rivière Saint-Jacques : tisser la nature dans la ville. 46 pages.
- Comité ZIP Ville-Marie, 2012. Portrait de la rivière Saint-Jacques et du boisé de Brossard. Synthèse des connaissances. 97 p.
- Communauté métropolitaine de Montréal, 2002. Fiches techniques des bois d'intérêt écologique sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal : Bois de Longueuil (Brossard)/La Prairie/Carignan. Réalisé par le Secrétariat métropolitain de mise en valeur des espaces bleus et verts, avec la collaboration de M. Claude Thiffault, consultant en environnement. 6 p.
- Communauté métropolitaine de Montréal, 2012. Plan métropolitain d'aménagement et de développement. Un Grand Montréal attractif, compétitif et durable. 217 p.
- Conservation de la Nature Canada, 2009. Plan de conservation de l'aire naturelle de la Ceinture verte de Montréal. 97 p.
- Consortium Dessau-Cima+, 2012. Nouveau pont pour le Saint-Laurent – Évaluation environnementale. Premier rapport préliminaire : description du projet et de l'environnement. Document préparé pour Transports Canada. 555 pages.
- Duchesne, S., Bélanger, L., Grenier, M., et Hone, F., 1999. Guide de conservation des corridors forestiers en milieu agricole. Environnement Canada, Service canadien de la faune. 60 p.
- Équipe de rétablissement des cyprinidés et des petits percidés, 2012. Plan de rétablissement du méné d'herbe (*Notropis bifrenatus*) au Québec – 2012-2017. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, Faune Québec. 34 p.
- Environnement Canada, Service canadien de la faune. 2004. Quand l'habitat est-il suffisant? Cadre d'orientation pour la revalorisation de l'habitat dans les secteurs préoccupants des Grands Lacs. Deuxième édition. Gouvernement du Canada, Canada. 80 p.
- Florsheim, J.L., Mount, J.F., et Chin, A., 2008. Bank erosion as a desirable attribute of rivers. *Bioscience*, 58 (6), 519-529.

- Fondation David Suzuki et Nature-Action Québec, février 2013. Groupe AGÉCO pour la Fondation David Suzuki et Nature-Action Québec. Le capital écologique du Grand Montréal : Une évaluation économique de la biodiversité et des écosystèmes de la Ceinture verte. 61p.
- Fondation de la faune du Québec, 2003. Guide d'aménagement et d'entretien des sentiers de quad au Québec. Réalisé conjointement avec la Fédération québécoise des clubs quads et le ministère des Transports du Québec. 126 pages.
- IBA Canada. Zone importante pour la conservation des oiseaux au Canada : Îles de la Couvée, Brossard, Québec.
<http://www.ibacanada.ca/site.jsp?siteID=QC127&lang=fr>. Consulté le 3 juin 2013.
- Limoges, 2009. Biodiversité, services écologiques et bien-être humain. Le naturaliste canadien, 133 (2), 15-19
- Ministère de l'Environnement, 1999. Aires protégées au Québec : contexte, constats et enjeux pour l'avenir. Québec, Gouvernement du Québec. Consulté en ligne : http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/contexte/index.htm
- Ministère du développement durable, de l'environnement et des Parcs, 2011. Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques. Québec, Gouvernement du Québec. 41 p.
- Nature-Action Québec, 2011. Guide d'aménagement et d'entretien des sentiers de motoneige au Québec. Réalisé en collaboration avec la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec. 144 p.
- Nove Environnement inc.. 2006. Plan directeur d'aménagement et de mise en valeur de la rivière Saint-Jacques. 111 pages.
- Pataki, G. E., Lefebvre, R. H., et Crotty, E. M., 1987. State of New York Adirondack Park State Land Master Plan. Mis à jour en 2001. Adirondack Park Agency. 107 p.
- TEEB, 2011. The Economics of Ecosystems and Biodiversity. TEEB Manual for Cities: Ecosystem Services in Urban Management. www.teebweb.org
- Ville de Longueuil, 2005. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Préparée par la Direction de l'aménagement et du développement du territoire en collaboration avec le Service des parcs et espaces verts. 12 p.
- Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, 2011. Plan de gestion global des milieux naturels en zone blanche. 56 p.

ANNEXE 1

Plan de conservation de la rainette faux-grillon en Montérégie – Ville de Brossard

ANNEXE 2

Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Plan de conservation et de gestion des milieux naturels

ANNEXE 3

Entente sur les sentiers de motoneige aménagés sur les territoires des villes de Brossard et de Longueuil. Saisons hivernales 2009 à 2014

Entente sur les sentiers de véhicules tout terrain (VTT) aménagés sur les territoires des villes de Brossard et de Longueuil. Saisons hivernales 2009 à 2014

ANNEXE 4

Proposition de tracés pour les sentiers de motoneige et de VTT

ANNEXE 5

Règlement de contrôle intérimaire CA-2006-7

ANNEXE 6

Notes et recommandations : Construction du bâtiment d'interprétation sur le territoire du centre de plein-air de Brossard

ANNEXE 7

Ces régimes d'activités sont adaptés du document *Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques* du ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs, produit en 2011. Les régimes d'activités proposés constituent les contraintes que la Ville se donne pour chaque catégorie d'aires. Bien que sans valeur légale, ils représentent un engagement de la part de Brossard auprès de la population, des partenaires et des bailleurs de fonds.

Régime d'activités de l'aire de conservation intégrale

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Activités incompatibles et interdites en tout temps		
Exploitation minière, gazière ou pétrolière	Aucune exception	Gestionnaire
Activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière et activités de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage	Aucune exception	Gestionnaire
Exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie	Aucune exception	Gestionnaire
Utilisation d'engrais ou de fertilisant	Aucune exception	Gestionnaire
Exploitation d'une sablière ou d'une gravière	Aucune exception	Gestionnaire
Toute activité susceptible de dégrader le lit, les rives, le littoral ou d'affecter l'intégrité d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau	Aucune exception	Gestionnaire, partenaires et usagers
Prélèvement de matière ligneuse, incluant la récolte de bois après feu, épidémie ou chablis	Contrôle mécanique d'espèces exotiques envahissantes	Gestionnaire et usagers
Cueillette de produits forestiers non ligneux en utilisant des moyens mécaniques	Aucune exception	Usagers
Présence d'animaux domestiques	Aucune exception	Usagers
Cueillette à des fins domestiques sans moyen mécanique	Aucune exception	Usagers
Activités commerciales dont la vente de biens ou de services ne concernent pas la faune, la récréation ou le tourisme.	Aucune exception	Gestionnaire
Compétition sportive, tournoi, rallye motorisés ou tout autre événement d'envergure motorisé lié ou non à la nature	Aucune exception	Usagers

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Construction d'une installation ou mise en place de toute nouvelle infrastructure ou de tout nouvel ouvrage pour des activités non liées à la faune ou à la conservation	Aucune exception	Gestionnaire
Travaux d'aménagement du sol, y compris tout enfouissement, terrassement, enlèvement ou déplacement de matériaux de surface ou du couvert végétal	Contrôle mécanique d'espèces exotiques envahissantes	Gestionnaire et partenaires
Aménagement de sentiers et d'infrastructures pour véhicules motorisés utilisant des chemins ou routes existantes	Aucune exception	Gestionnaire
Aménagement de sentiers et d'infrastructures pour véhicules motorisés (ex. : motoneige, motoquad) nécessitant un déboisement	Aucune exception	Gestionnaire
Compétition sportive, tournoi, rallye ou tout autre événement d'envergure non motorisé et non lié à la nature, si plus de quinze personnes	Aucune exception	Gestionnaire et usagers
Construction de bâtiments à des fins éducatives, récréatives ou touristiques (ex. : centre d'interprétation)	Aucune exception	Gestionnaire
Aménagement de sentiers liés à des activités éducatives ou d'interprétation	Aucune exception	Gestionnaire et partenaires
Aménagement de toutes infrastructures récréatives, telles les sentiers, belvédères, refuges, panneaux, ponceaux, traverses, tables à pique-nique, etc., liées à une activité récréative sans prélèvement (ex. : randonnée pédestre, ski de fond, raquette, vélo, etc.)	Aucune exception	Gestionnaire
Activités commerciales (vente de produits et services) en lien avec la découverte de la nature (ex. : service de guide d'écotourisme, location d'équipement, vente de carte topographique, location de GPS, etc.)	Aucune exception	Gestionnaire, partenaires et usagers
Reconstruction, sur un même emplacement, d'un bâtiment existant	Aucune exception	Gestionnaire
Pratique d'activités non intrusives telles que la randonnée pédestre, le ski de fond, la raquette et l'observation de la nature	Aucune exception	Usagers
Circulation en VHR	Aucune exception	Usagers
Circulation en vélo de montagne	Aucune exception	Usagers
Allumage de feux de camp, que le bois utilisé soit prélevé sur le site ou non	Aucune exception	Usagers

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Entretien forestier minimal (émondage localisé le long des sentiers balisés, coupe de chicot représentant un réel danger pour les usagers)	Aucune exception	Gestionnaire et partenaires
Activité de prélèvement faunique (chasse et trappage)	Aucune exception	Usagers
Activités incompatibles mais autorisables exceptionnellement ou contextuellement		
Intervention dans un milieu humide	Suivi, recherche ou intervention relative à la restauration d'un milieu humide	Gestionnaire et partenaires
Modification du drainage naturel ou du régime hydrique	Démantèlement d'un barrage de castor	Gestionnaire et partenaires
Creusage, remblayage, obstruction ou détournement de tout cours d'eau ou plan d'eau	Restauration de milieux humides ou inondables, reconstruction d'un barrage	Gestionnaire et partenaires
Activité susceptible de dégrader le lit ou les rives d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau ou d'altérer leurs caractéristiques biochimiques ou la qualité de milieux aquatiques, riverains ou humides	Réparation ou reconstruction d'une infrastructure riveraine, restauration de milieux naturels	Gestionnaire et partenaires
Utilisation de toute forme de pesticide	Utilisation du Bt pour la lutte contre une espèce envahissante	Gestionnaire et partenaires
Enfouissement, abandon ou dépôt de déchets, de neige ou d'autres matières résiduelles, ailleurs que dans les poubelles, installations ou sites prévus par la municipalité	Action temporaire dans le cadre de travaux d'aménagement autorisés	Gestionnaire, partenaires et usagers
Activité susceptible de dégrader sévèrement le sol ou une formation géologique ou d'endommager le couvert végétal	Action temporaire dans le cadre de travaux d'aménagement autorisés et combinés à une restauration obligatoire du milieu, recherche archéologique ou activité éducative	Gestionnaire
Implantation de spécimens ou d'individus d'espèces fauniques	Réintroduction d'une espèce menacée ou disparue	Gestionnaire, partenaires et usagers
Implantation d'une espèce floristique non indigène au domaine bioclimatique du milieu naturel	Réintroduction d'une espèce menacée ou disparue	Gestionnaire, partenaires et usagers
Événement de plus de quinze personnes et lié à la nature (ex. : inventaire botanique, ornithologie)	Uniquement à des fins d'acquisition d'information scientifique et d'éducation relative à l'environnement	Gestionnaire et usagers

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Entretien et réparation de toute infrastructure existante dont la présence est déjà permise	Entretien ou réparation de lignes de transport d'énergie ou pour infrastructure liée à la conservation du milieu naturel	Gestionnaire
Circulation hors sentier (pour tout moyen de transport)	Accès nécessaire dans le cadre d'activité scientifique ou d'aménagement	Gestionnaire, partenaires et usagers

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Activités compatibles nécessitant une autorisation		
Activités de recherche (archéologique, floristique, faunique, etc.) pouvant nécessiter des prélèvements ou un travail du sol de faible envergure	Uniquement à des fins d'acquisition d'information scientifique	Gestionnaire et partenaires
Aménagement forestier à des fins de maintien de la biodiversité, incluant le contrôle des espèces exotiques envahissantes	Sous évaluation de la pertinence de l'aménagement par un ou des professionnel(s) en environnement	Gestionnaire et partenaires
Activités compatibles permises sans autorisation		
Intervention d'urgence pour sauver des vies ou des infrastructures	Ne s'applique pas	Services d'urgence

Régime d'activités de l'aire de restauration écologique

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Activités incompatibles et interdites en tout temps		
Exploitation minière, gazière ou pétrolière	Aucune exception	Gestionnaire
Activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière et activités de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage	Aucune exception	Gestionnaire
Exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie	Aucune exception	Gestionnaire
Utilisation d'engrais ou de fertilisant	Aucune exception	Gestionnaire
Exploitation d'une sablière ou d'une gravière	Aucune exception	Gestionnaire
Toute activité susceptible de dégrader le lit, les rives, le littoral ou d'affecter l'intégrité d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau	Aucune exception	Gestionnaire, partenaires et usagers
Prélèvement de matière ligneuse, incluant la récolte de bois après feu, épidémie ou chablis	Contrôle mécanique d'espèces exotiques envahissantes	Gestionnaire et usagers
Cueillette de produits forestiers non ligneux en utilisant des moyens mécaniques	Aucune exception	Usagers
Cueillette à des fins domestiques sans moyen mécanique	Aucune exception	Usagers
Activités commerciales dont la vente de biens ou de services ne concernent pas la faune, la récréation ou le tourisme.	Aucune exception	Gestionnaire
Compétition sportive, tournoi, rallye motorisés ou tout autre événement d'envergure motorisé lié ou non à la nature	Aucune exception	Usagers
Construction d'une installation ou mise en place de toute nouvelle infrastructure ou de tout nouvel ouvrage pour des activités non liées à la faune, à la récréation ou au tourisme	Aucune exception	Gestionnaire
Travaux d'aménagement du sol, y compris tout enfouissement, terrassement, enlèvement ou déplacement de matériaux de surface ou du couvert végétal	Contrôle mécanique d'espèces envahissantes	Gestionnaire et partenaires
Compétition sportive, tournoi, rallye ou tout autre événement d'envergure non motorisé et non lié à la nature, si plus de quinze personnes	Aucune exception	Gestionnaire et usagers

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Construction de bâtiments à des fins éducatives, récréatives ou touristiques (ex. : centre d'interprétation)	Aucune exception	Gestionnaire
Aménagement de sentiers liés à des activités éducatives ou d'interprétation	Aucune exception	Gestionnaire et partenaires
Aménagement de toutes infrastructures récréatives, telles les sentiers, belvédères, refuges, panneaux, ponceaux, traverses, tables à pique-nique, etc., liées à une activité récréative sans prélèvement (ex. : randonnée pédestre, ski de fond, raquette, vélo, etc.)	Aucune exception	Gestionnaire
Activités commerciales (vente de produits et services) en lien avec la découverte de la nature (ex. : service de guide d'écotourisme, location d'équipement, vente de carte topographique, location de GPS, etc.)	Aucune exception	Gestionnaire, partenaires et usagers
Reconstruction, sur un même emplacement, d'un bâtiment existant	Aucune exception	Gestionnaire
Allumage de feux de camp, que le bois utilisé soit prélevé sur le site ou non	Aucune exception	Usagers
Activité de prélèvement faunique (chasse et trappage)	Aucune exception	Usagers
Activités incompatibles mais autorisables exceptionnellement ou contextuellement		
Présence d'animaux domestiques en laisse	Présence tolérable sur les sentiers en attente de fermeture	Usagers
Intervention dans un milieu humide	Suivi, recherche ou intervention relative à la restauration d'un milieu humide	Gestionnaire et partenaires
Modification du drainage naturel ou du régime hydrique	Démantèlement d'un barrage de castor	Gestionnaire et partenaires
Creusage, remblayage, obstruction ou détournement de tout cours d'eau ou plan d'eau	Restauration de milieux humides ou inondables, reconstruction d'un barrage	Gestionnaire et partenaires
Activité susceptible de dégrader le lit ou les rives d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau ou d'altérer leurs caractéristiques biochimiques ou la qualité de milieux aquatiques, riverains ou humides	Réparation ou reconstruction d'une infrastructure riveraine, restauration de milieux naturels	Gestionnaire et partenaires
Utilisation de toute forme de pesticide	Utilisation du Bt pour la lutte contre une espèce envahissante	Gestionnaire et partenaires

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Enfouissement, abandon ou dépôt de déchets, de neige ou d'autres matières résiduelles, ailleurs que dans les poubelles, installations ou sites prévus par la municipalité	Action temporaire dans le cadre de travaux d'aménagement autorisés	Gestionnaire, partenaires et usagers
Activité susceptible de dégrader sévèrement le sol ou une formation géologique ou d'endommager le couvert végétal	Action temporaire dans le cadre de travaux d'aménagement autorisés et combiné à une restauration obligatoire du milieu, recherche archéologique ou activité éducative	Gestionnaire
Implantation de spécimens ou d'individus d'espèces fauniques	Réintroduction d'une espèce menacée ou disparue	Gestionnaire, partenaires et usagers
Implantation d'une espèce floristique non indigène au domaine bioclimatique du milieu naturel	Réintroduction d'une espèce menacée ou disparue	Gestionnaire, partenaires et usagers
Aménagement de sentiers et d'infrastructures pour véhicules motorisés (ex. : motoneige, motoquad) nécessitant un déboisement	Aménagement permis uniquement s'il permet le contournement de milieux naturels plus fragiles	Gestionnaire
Aménagement de sentiers et d'infrastructures pour véhicules motorisés utilisant des chemins ou routes existantes	Tracé permettant de canaliser l'impact sur un seul tronçon et de limiter l'accès au reste du milieu naturel (uniquement si ces mesures contribuent à accélérer la fermeture des sentiers existants)	Gestionnaire
Événement de plus de quinze personnes et lié à la nature (ex. : inventaire botanique, ornithologie)	Uniquement à des fins d'acquisition d'information scientifique et d'éducation relative à l'environnement	Gestionnaire et usagers
Entretien et réparation de toute infrastructure existante dont la présence est déjà permise	Entretien ou réparation de lignes de transport d'énergie ou pour infrastructure liée à la conservation du milieu naturel	Gestionnaire
Pratique d'activités non intrusives telles que la randonnée pédestre, le ski de fond, la raquette, et l'observation de la nature, sur les sentiers prévus à cet effet	Activités tolérables sur les sentiers en attentes de fermeture	Usagers
Circulation en VHR, sur les sentiers prévus à cet effet	Activités tolérables sur les sentiers en attentes de fermeture	Usagers

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Circulation en vélo de montagne, sur les sentiers prévus à cet effet	Activités tolérables sur les sentiers en attentes de fermeture	Usagers
Circulation hors sentier (pour tout moyen de transport)	Accès nécessaire dans le cadre d'activité scientifique ou d'aménagement	Gestionnaire, partenaire et usagers
Entretien forestier minimal (émondage localisé le long des sentiers balisés, coupe de chicot représentant un réel danger pour les usagers)	Activités tolérables sur les sentiers en attente de fermeture	Gestionnaire et partenaires
Activités compatibles nécessitant une autorisation		
Activités de recherche (archéologique, floristique, faunique, etc.) pouvant nécessiter des prélèvements ou un travail du sol de faible envergure	Uniquement à des fins d'acquisition d'information scientifique	Gestionnaire et partenaires
Aménagement forestier à des fins de maintien de la biodiversité, incluant le contrôle des espèces exotiques envahissantes	Sous évaluation de la pertinence de l'aménagement par un ou des professionnel(s) en environnement	Gestionnaire et partenaires
Activités compatibles permises sans autorisation		
Intervention d'urgence pour sauver des vies ou des infrastructures	Ne s'applique pas	Services d'urgence

Régime d'activités de l'aire de gestion écologique

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Activités incompatibles et interdites en tout temps		
Exploitation minière, gazière ou pétrolière	Aucune exception	Gestionnaire
Activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière et activités de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage	Aucune exception	Gestionnaire
Exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie	Aucune exception	Gestionnaire
Utilisation d'engrais ou de fertilisant	Aucune exception	Gestionnaire
Exploitation d'une sablière ou d'une gravière	Aucune exception	Gestionnaire
Toute activité susceptible de dégrader le lit, les rives, le littoral ou d'affecter l'intégrité d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau	Aucune exception	Gestionnaire, partenaires et usagers

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Prélèvement de matière ligneuse, incluant la récolte de bois après feu, épidémie ou chablis	Contrôle mécanique d'espèces exotiques envahissantes	Gestionnaire et usagers
Cueillette de produits forestiers non ligneux en utilisant des moyens mécaniques	Aucune exception	Usagers
Cueillette à des fins domestiques sans moyen mécanique	Aucune exception	Usagers
Activités commerciales dont la vente de biens ou de services ne concernent pas la faune, la récréation ou le tourisme.	Aucune exception	Gestionnaire
Compétition sportive, tournoi, rallye motorisés ou tout autre événement d'envergure motorisé lié ou non à la nature	Aucune exception	Usagers
Construction d'une installation ou mise en place de toute nouvelle infrastructure ou de tout nouvel ouvrage pour des activités non liées à la faune, à la récréation ou au tourisme	Aucune exception	Gestionnaire
Travaux d'aménagement du sol, y compris tout enfouissement, terrassement, enlèvement ou déplacement de matériaux de surface ou du couvert végétal	Contrôle mécanique d'espèces exotiques envahissantes	Gestionnaire et partenaires
Compétition sportive, tournoi, rallye ou tout autre événement d'envergure non motorisé et non lié à la nature, si plus de quinze personnes	Aucune exception	Gestionnaire et usagers
Construction de bâtiments à des fins éducatives, récréatives ou touristiques (ex. : centre d'interprétation)	Aucune exception	Gestionnaire
Aménagement de sentiers liés à des activités éducatives ou d'interprétation	Aucune exception	Gestionnaire et partenaires
Aménagement de toutes infrastructures récréatives, telles les sentiers, belvédères, refuges, panneaux, ponceaux, traverses, tables à pique-nique, etc., liées à une activité récréative sans prélèvement (ex. : randonnée pédestre, ski de fond, raquette, vélo, etc.)	Aucune exception	Gestionnaire
Activités commerciales (vente de produits et services) en lien avec la découverte de la nature (ex. : service de guide d'écotourisme, location d'équipement, vente de carte topographique, location de GPS, etc.)	Aucune exception	Gestionnaire, partenaires et usagers
Reconstruction, sur un même emplacement, d'un bâtiment existant	Aucune exception	Gestionnaire

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Allumage de feux de camp, que le bois utilisé soit prélevé sur le site ou non	Aucune exception	Usagers
Activités incompatibles mais autorisables exceptionnellement ou contextuellement		
Présence d'animaux domestiques en laisse	Présence tolérable sur les sentiers en attente de fermeture	Usagers
Intervention dans un milieu humide	Suivi, recherche ou intervention relative à la restauration d'un milieu humide	Gestionnaire et partenaires
Modification du drainage naturel ou du régime hydrique	Démantèlement d'un barrage de castor	Gestionnaire et partenaires
Creusage, remblayage, obstruction ou détournement de tout cours d'eau ou plan d'eau	Restauration de milieux humides ou inondables, reconstruction d'un barrage	Gestionnaire et partenaires
Activité susceptible de dégrader le lit ou les rives d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau ou d'altérer leurs caractéristiques biochimiques ou la qualité de milieux aquatiques, riverains ou humides	Réparation ou reconstruction d'une infrastructure riveraine, restauration de milieux naturels	Gestionnaire et partenaires
Utilisation de toute forme de pesticide	Utilisation du Bt pour la lutte contre une espèce envahissante	Gestionnaire et partenaires
Enfouissement, abandon ou dépôt de déchets, de neige ou d'autres matières résiduelles, ailleurs que dans les poubelles, installations ou sites prévus par la municipalité	Action temporaire dans le cadre de travaux d'aménagement autorisés	Gestionnaire, partenaires et usagers
Activité susceptible de dégrader sévèrement le sol ou une formation géologique ou d'endommager le couvert végétal	Action temporaire dans le cadre de travaux d'aménagement autorisés et combinés à une restauration obligatoire du milieu, recherche archéologique ou activité éducative	Gestionnaire
Implantation de spécimens ou d'individus d'espèces fauniques	Réintroduction d'une espèce menacée ou disparue	Gestionnaire, partenaires et usagers
Implantation d'une espèce floristique non indigène au domaine bioclimatique du milieu naturel	Réintroduction d'une espèce menacée ou disparue	Gestionnaire, partenaires et usagers

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Aménagement de sentiers et d'infrastructure pour véhicules motorisés utilisant des chemins ou routes existantes	Tracé permettant de canaliser l'impact sur un seul tronçon et de limiter l'accès au reste du milieu naturel (uniquement si ces mesures contribuent à accélérer la fermeture des sentiers existants)	Gestionnaire
Aménagement de sentiers et d'infrastructures pour véhicules motorisés (ex. : motoneige, motoquad) ou pour la circulation à pied nécessitant un déboisement	Aménagement permis uniquement à des fins de gestion faunique	Gestionnaire
Événement de plus de quinze personnes et lié à la nature (ex. : inventaire botanique, ornithologie)	Uniquement à des fins d'acquisition d'information scientifique ou d'éducation relative à l'environnement	Gestionnaire et usagers
Entretien et réparation de toute infrastructure existante dont la présence est déjà permise	Entretien ou réparation de lignes de transport d'énergie ou pour infrastructure liée à la conservation du milieu naturel	Gestionnaire
Pratique d'activités non intrusives telles que la randonnée pédestre, le ski de fond, la raquette, et l'observation de la nature, sur les sentiers prévus à cet effet	Activités tolérables sur les sentiers en attente de fermeture	Usagers
Circulation en VHR, sur les sentiers prévus à cet effet	Activités tolérables sur les sentiers en attente de fermeture	Usagers
Circulation en vélo de montagne, sur les sentiers prévus à cet effet	Activités tolérables sur les sentiers en attente de fermeture	Usagers
Circulation hors sentier (pour tout moyen de transport)	Accès nécessaire dans le cadre d'activité scientifique ou d'aménagement	Gestionnaire, partenaire et usagers
Activités compatibles nécessitant une autorisation		
Activité de prélèvement faunique (chasse et trappage)	Uniquement à des fins de contrôle des populations fauniques. Engagement du chasseur à assumer un rôle de surveillance du territoire. Les sites autorisés devront être isolés et ne pas causer de conflits d'usages.	Gestionnaire et usagers
Construction de caches de chasse amovibles	Uniquement à des fins de contrôle des populations fauniques.	Gestionnaire et usagers

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Activités de recherche (archéologique, floristique, faunique, etc.) pouvant nécessiter des prélèvements ou un travail du sol de faible envergure	Uniquement à des fins d'acquisition d'information scientifique	Gestionnaire et partenaires
Entretien forestier minimal (émondage localisé le long des sentiers balisés, coupe de chicot représentant un réel danger pour les usagers)	Activités tolérables sur les sentiers utilisés pour la chasse et le trappage	Gestionnaire et partenaires
Aménagement forestier à des fins de maintien de la biodiversité, incluant le contrôle des espèces exotiques envahissantes	Sous évaluation de la pertinence de l'aménagement par un ou des professionnel(s) en environnement	Gestionnaire et partenaires
Activités compatibles permises sans autorisation		
Intervention d'urgence pour sauver des vies ou des infrastructures	Ne s'applique pas	Services d'urgence
Entretien et réparation de caches de chasse	Ne s'applique pas	Usagers

Régime d'activités de l'aire écorécréative

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Activités incompatibles et interdites en tout temps		
Exploitation minière, gazière ou pétrolière	Aucune exception	Gestionnaire
Activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière et activités de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage	Aucune exception	Gestionnaire
Exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie	Aucune exception	Gestionnaire
Utilisation d'engrais ou de fertilisant	Aucune exception	Gestionnaire
Exploitation d'une sablière ou d'une gravière	Aucune exception	Gestionnaire
Toute activité susceptible de dégrader le lit, les rives, le littoral ou d'affecter l'intégrité d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau	Aucune exception	Gestionnaire, partenaires et usagers
Prélèvement de matière ligneuse, incluant la récolte de bois après feu, épidémie ou chablis	Contrôle mécanique d'espèces exotiques envahissantes	Gestionnaire et usagers
Cueillette de produits forestiers non ligneux en utilisant des moyens mécaniques	Aucune exception	Usagers

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Activités commerciales dont la vente de biens ou de services ne concernent pas la faune, la récréation ou le tourisme.	Aucune exception	Gestionnaire
Compétition sportive, tournoi, rallye motorisés ou tout autre événement d'envergure motorisé lié ou non à la nature	Aucune exception	Usagers
Activités commerciales (vente de produits et services) en lien avec la découverte de la nature (ex. : service de guide d'écotourisme, location d'équipement, vente de carte topographique, location de GPS, etc.)	Aucune exception	Gestionnaire, partenaires et usagers
Allumage de feux de camp, que le bois utilisé soit prélevé sur le site ou non	Aucune exception	Usagers
Présence d'animaux domestiques	Ne s'applique pas	Usagers
Activités incompatibles mais autorisables exceptionnellement ou contextuellement		
Cueillette à des fins domestiques sans moyen mécanique	Activité de collecte organisée par une association de mycologues	Usagers
Aménagement de sentiers et d'infrastructure pour véhicules motorisés utilisant des chemins ou routes existantes	Aménagement permis uniquement s'il permet le contournement de milieux naturels plus fragiles	Gestionnaire
Aménagement de sentiers et d'infrastructures pour véhicules motorisés (ex. : motoneige, motoquad) nécessitant un déboisement	Aménagement permis uniquement s'il permet le contournement de milieux naturels plus fragiles	Gestionnaire
Intervention dans un milieu humide	Suivi, recherche ou intervention relative à la restauration d'un milieu humide	Gestionnaire et partenaires
Modification du drainage naturel ou du régime hydrique	Démantèlement d'un barrage de castor	Gestionnaire et partenaires
Creusage, remblayage, obstruction ou détournement de tout cours d'eau ou plan d'eau	Restauration de milieux humides ou inondables, reconstruction d'un barrage	Gestionnaire et partenaires
Activité susceptible de dégrader le lit ou les rives d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau ou d'altérer leurs caractéristiques biochimiques ou la qualité de milieux aquatiques, riverains ou humides	Réparation ou reconstruction d'une infrastructure riveraine, restauration de milieux naturels	Gestionnaire et partenaires
Utilisation de toute forme de pesticide	Utilisation du Bt pour la lutte contre une espèce envahissante	Gestionnaire et partenaires

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Enfouissement, abandon ou dépôt de déchets, de neige ou d'autres matières résiduelles, ailleurs que dans les poubelles, installations ou sites prévus par la municipalité	Action temporaire dans le cadre de travaux d'aménagement autorisés	Gestionnaire, partenaires et usagers
Activité susceptible de dégrader sévèrement le sol ou une formation géologique ou d'endommager le couvert végétal	Action temporaire dans le cadre de travaux d'aménagement autorisés et combinés à une restauration obligatoire du milieu, recherche archéologique ou activité éducative	Gestionnaire
Implantation de spécimens ou d'individus d'espèces fauniques	Réintroduction d'une espèce menacée ou disparue	Gestionnaire, partenaires et usagers
Implantation d'une espèce floristique non indigène au domaine bioclimatique du milieu naturel	Réintroduction d'une espèce menacée ou disparue	Gestionnaire, partenaires et usagers
Construction d'une installation ou mise en place de toute nouvelle infrastructure ou de tout nouvel ouvrage pour des activités non liées à la faune, à la récréation ou au tourisme	Infrastructure d'intérêt public ne pouvant être localisé hors du territoire	Gestionnaire
Travaux d'aménagement du sol, y compris tout enfouissement, terrassement, enlèvement ou déplacement de matériaux de surface ou du couvert végétal	Si lié à l'autorisation d'une infrastructure compatible (belvédère, sentier de randonnée) ou au contrôle mécanique d'espèces exotiques envahissantes	Gestionnaire et partenaires
Compétition sportive, tournoi, rallye ou tout autre événement d'envergure non motorisé et non lié à la nature, si plus de quinze personnes	Course de cross-country ou de ski de fond sur sentiers ou chemins existants	Gestionnaire et usagers
Construction de bâtiments à des fins éducatives, récréatives ou touristiques (ex. : centre d'interprétation)	Uniquement si la superficie ou la condition des aires récréatives avoisinantes sont insuffisante pour l'implantation d'un tel bâtiment	Gestionnaire
Reconstruction, sur un même emplacement, d'un bâtiment existant	Autorisé s'il est impossible de déménager le bâtiment dans une aire récréative	Gestionnaire
Circulation en VHR (sur les sentiers prévus à cet effet)	Uniquement sur les sentiers faisant l'objet d'une entente officielle	Usagers
Circulation hors sentier (pour tout moyen de transport)	Accès nécessaire dans le cadre d'activité scientifique ou d'aménagement	Usagers

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Activités compatibles nécessitant une autorisation		
Aménagement de sentiers liés à des activités éducatives ou d'interprétation	Aménagement autorisé si l'implantation de ces sentiers ne cause pas de fragmentation ou de perte de milieu naturel significatif	Gestionnaire et partenaires
Aménagement de toutes infrastructures récréatives, telles les sentiers, belvédères, refuges, panneaux, ponceaux, traverses, tables à pique-nique, etc., liées à une activité récréative sans prélèvement (ex. : randonnée pédestre, ski de fond, raquette, vélo, etc.)	Autorisé (et encouragé) si les infrastructures actuelles sont insuffisantes ou inadéquates	Gestionnaire
Activités de recherche (archéologique, floristique, faunique, etc.) pouvant nécessiter des prélèvements ou un travail du sol de faible envergure	Uniquement à des fins d'acquisition d'information scientifique	Gestionnaire et partenaires
Aménagement forestier à des fins de maintien de la biodiversité, incluant le contrôle des espèces exotiques envahissantes	Sous évaluation de la pertinence de l'aménagement par un ou des professionnel(s) en environnement	Gestionnaire et partenaires
Activités compatibles permises sans autorisation		
Événement de moins de quinze personnes et lié à la nature (ex. : inventaire botanique, ornithologie)	Ne s'applique pas	Gestionnaire et usagers
Entretien et réparation de toute infrastructure existante dont la présence est déjà permise	Ne s'applique pas	Gestionnaire
Intervention d'urgence pour sauver des vies ou des infrastructures	Ne s'applique pas	Services d'urgence
Pratique d'activités extensives telles que la randonnée pédestre, le ski de fond, la raquette, et l'observation de la nature, sur les sentiers prévus à cet effet	Ne s'applique pas	Usagers
Entretien forestier minimal (émondage localisé le long des sentiers balisés, coupe de chicot représentant un réel danger pour les usagers)	Ne s'applique pas	Gestionnaire et partenaires

Régime d'activités de l'aire récréative

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Activités incompatibles et interdites en tout temps		
Exploitation minière, gazière ou pétrolière	Aucune exception	Gestionnaire
Activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière et activités de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage	Aucune exception	Gestionnaire
Exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie	Aucune exception	Gestionnaire
Utilisation d'engrais ou de fertilisant	Aucune exception	Gestionnaire
Exploitation d'une sablière ou d'une gravière	Aucune exception	Gestionnaire
Toute activité susceptible de dégrader le lit, les rives, le littoral ou d'affecter l'intégrité d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau	Aucune exception	Gestionnaire, partenaires et usagers
Prélèvement de matière ligneuse, incluant la récolte de bois après feu, épidémie ou chablis	Contrôle d'espèces exotiques envahissantes	Gestionnaire et usagers
Cueillette de produits forestiers non ligneux en utilisant des moyens mécaniques	Aucune exception	Usagers
Allumage de feux de camp, que le bois utilisé soit prélevé sur le site ou non	Aucune exception	Usagers
Activités incompatibles mais autorisables exceptionnellement ou contextuellement		
Cueillette à des fins domestiques sans moyen mécanique	Activité de collecte organisée par une association de mycologues	Usagers
Intervention dans un milieu humide	Suivi, recherche ou intervention relative à la restauration d'un milieu humide	Gestionnaire et partenaires
Modification du drainage naturel ou du régime hydrique	Démantèlement d'un barrage de castor	Gestionnaire et partenaires
Creusage, remblayage, obstruction ou détournement de tout cours d'eau ou plan d'eau	Restauration de milieux humides ou inondables, reconstruction d'un barrage	Gestionnaire et partenaires
Activité susceptible de dégrader le lit ou les rives d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau ou d'altérer leurs caractéristiques biochimiques ou la qualité de milieux aquatiques, riverains ou humides	Réparation ou reconstruction d'une infrastructure riveraine, restauration de milieux naturels	Gestionnaire et partenaires

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Utilisation de toute forme de pesticide	Utilisation du Bt pour la lutte contre une espèce envahissante	Gestionnaire et partenaires
Enfouissement, abandon ou dépôt de déchets, de neige ou d'autres matières résiduelles, ailleurs que dans les poubelles, installations ou sites prévus par la municipalité	Action temporaire dans le cadre de travaux d'aménagement autorisés	Gestionnaire, partenaires et usagers
Activités commerciales dont la vente de biens ou de services ne concernent pas la faune, la récréation ou le tourisme.	Évènements ponctuels et temporaires approuvés par la municipalité; bazar populaire, vente organisée par une œuvre de charité, etc.	Gestionnaire
Activité susceptible de dégrader sévèrement le sol ou une formation géologique ou d'endommager le couvert végétal	Action temporaire dans le cadre de travaux d'aménagement autorisés et combinés à une restauration obligatoire du milieu, recherche archéologique ou activité éducative	Gestionnaire
Compétition sportive, tournoi, rallye motorisés ou tout autre événement d'envergure motorisé lié ou non à la nature	Impossibilité de contourner le milieu	Usagers
Implantation de spécimens ou d'individus d'espèces fauniques	Réintroduction d'une espèce menacée ou disparue	Gestionnaire, partenaires et usagers
Construction d'une installation ou mise en place de toute nouvelle infrastructure ou de tout nouvel ouvrage pour des activités non liées à la faune, à la récréation ou au tourisme	Infrastructure d'intérêt public ne pouvant être localisée hors du territoire	Gestionnaire
Travaux d'aménagement du sol, y compris tout enfouissement, terrassement, enlèvement ou déplacement de matériaux de surface ou du couvert végétal	Si lié à l'autorisation d'une infrastructure compatible (belvédère, sentier de randonnée) ou au contrôle d'espèces exotiques envahissantes	Gestionnaire et partenaires
Aménagement de sentiers et d'infrastructures pour véhicules motorisés (ex. : motoneige, motoquad) nécessitant un déboisement	Impossibilité de contourner l'aire protégée ou d'emprunter des chemins existants	Gestionnaire
Circulation hors sentier (pour tout moyen de transport)	Accès nécessaire dans le cadre d'activité scientifique ou d'aménagement	Usagers

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Activités compatibles nécessitant une autorisation		
Implantation d'une espèce floristique non indigène au domaine bioclimatique du milieu naturel	Aménagements paysagers comprenant des espèces non indigènes (espèces ornementales non envahissantes) près des infrastructures d'accueil	Gestionnaire, partenaires
Aménagement de sentiers et d'infrastructures pour véhicules motorisés utilisant des chemins ou routes existantes	Tracé permettant de canaliser l'impact sur un seul tronçon et de limiter l'accès au reste du milieu naturel	Gestionnaire
Compétition sportive, tournoi, rallye ou tout autre événement d'envergure non motorisé et non lié à la nature, si plus de quinze personnes	Course de cross-country ou de ski de fond sur sentiers ou chemins existants	Gestionnaire et usagers
Construction de bâtiments à des fins éducatives, récréatives ou touristiques (ex. : centre d'interprétation)	Centre d'interprétation construit dans un secteur peu sensible du site	Gestionnaire
Aménagement de toutes infrastructures récréatives, telles les sentiers, belvédères, refuges, panneaux, ponceaux, traverses, tables à pique-nique, butte, etc., liées à une activité récréative sans prélèvement (ex. : randonnée pédestre, ski de fond, raquette, vélo, glissade, etc.)	Autorisé (et encouragé) si les infrastructures actuelles sont insuffisantes ou inadéquates	Gestionnaire
Activités de recherche (archéologique, floristique, faunique, etc.) pouvant nécessiter des prélèvements ou un travail du sol de faible envergure	Uniquement à des fins d'acquisition d'information scientifique	Gestionnaire et partenaires
Aménagement forestier à des fins de maintien de la biodiversité, incluant le contrôle des espèces exotiques envahissantes	Sous évaluation de la pertinence de l'aménagement par un ou des professionnel(s) en environnement	Gestionnaire et partenaires
Activités commerciales (vente de produits et services) en lien avec la découverte de la nature (ex. : service de guide d'écotourisme, location d'équipement, vente de carte topographique, location de GPS, etc.)	Approbation, par la municipalité, des produits et services offerts	Gestionnaire, partenaires et usagers
Activités compatibles permises sans autorisation		
Présence d'animaux domestiques en laisse	Ne s'applique pas	Usagers
Événement de moins de quinze personnes et lié à la nature (ex. : inventaire botanique, ornithologie)	Ne s'applique pas	Gestionnaire et usagers

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Aménagement de sentiers liés à des activités éducatives ou d'interprétation	Ne s'applique pas	Gestionnaire et partenaires
Entretien et réparation de toute infrastructure existante dont la présence est déjà permise	Ne s'applique pas	Gestionnaire
Reconstruction, sur un même emplacement, d'un bâtiment existant	Ne s'applique pas	Gestionnaire
Intervention d'urgence pour sauver des vies ou des infrastructures	Ne s'applique pas	Services d'urgence
Pratique d'activités extensives telles que la randonnée pédestre, le ski de fond, la raquette, et l'observation de la nature, sur les sentiers prévus à cet effet	Ne s'applique pas	Usagers
Circulation en VHR (sur les sentiers prévus à cet effet)	Ne s'applique pas	Usagers
Circulation en vélo de montagne, sur les sentiers prévus à cet effet	Ne s'applique pas	Usagers
Entretien forestier minimal (émondage localisé le long des sentiers balisés, coupe de chicot représentant un réel danger pour les usagers)	Ne s'applique pas	Gestionnaire et partenaires

Régime d'activités de l'aire de conservation aquatique

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Activités incompatibles et interdites en tout temps		
Ensemencement d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau aux fins d'aquaculture ou de pêche commerciale	Aucune exception	Gestionnaire
Exploitation minière, gazière ou pétrolière	Aucune exception	Gestionnaire
Activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière et activités de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage	Aucune exception	Gestionnaire
Exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie	Aucune exception	Gestionnaire
Utilisation d'engrais ou de fertilisant	Aucune exception	Gestionnaire
Exploitation d'une sablière ou d'une gravière	Aucune exception	Gestionnaire
Toute activité susceptible de dégrader le lit, les rives, le littoral ou d'affecter l'intégrité d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau	Aucune exception	Gestionnaire, partenaires et usagers

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Prélèvement de matière ligneuse, incluant la récolte de bois après feu, épidémie ou chablis	Contrôle mécanique d'espèces exotiques envahissantes	Gestionnaire et usagers
Cueillette de produits forestiers non ligneux en utilisant des moyens mécaniques	Aucune exception	Usagers
Activités commerciales dont la vente de biens ou de services ne concernent pas la faune, la récréation ou le tourisme.	Aucune exception	Gestionnaire
Compétition sportive, tournoi, rallye motorisés ou tout autre événement d'envergure motorisé lié ou non à la nature	Aucune exception	Usagers
Aménagement de sentiers et d'infrastructures pour véhicules motorisés (ex. : motoneige, motoquad) nécessitant un déboisement	Aucune exception	Gestionnaire
Circulation en VHR	Aucune exception	Usagers
Allumage de feux de camp, que le bois utilisé soit prélevé sur le site ou non	Aucune exception	Usagers
Activités incompatibles mais autorisables exceptionnellement ou contextuellement		
Cueillette à des fins domestiques sans moyen mécanique	Activité de collecte organisée par une association de mycologues	Usagers
Aménagement de sentiers et d'infrastructure pour véhicules motorisés utilisant des chemins ou routes existantes	Aménagement permis uniquement s'il permet le contournement de milieux naturels plus fragiles	Gestionnaire
Intervention dans un milieu humide	Suivi, recherche ou intervention relative à la restauration d'un milieu humide	Gestionnaire et partenaires
Modification du drainage naturel ou du régime hydrique	Démantèlement d'un barrage de castor	Gestionnaire et partenaires
Creusage, remblayage, obstruction ou détournement de tout cours d'eau ou plan d'eau	Restauration de milieux humides ou inondables, reconstruction d'un barrage	Gestionnaire et partenaires
Activité susceptible de dégrader le lit ou les rives d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau ou d'altérer leurs caractéristiques biochimiques ou la qualité de milieux aquatiques, riverains ou humides	Réparation ou reconstruction d'une infrastructure riveraine, restauration de milieux naturels	Gestionnaire et partenaires
Utilisation de toute forme de pesticide	Utilisation du Bt pour la lutte contre une espèce envahissante	Gestionnaire et partenaires

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Enfouissement, abandon ou dépôt de déchets, de neige ou d'autres matières résiduelles, ailleurs que dans les poubelles, installations ou sites prévus par la municipalité	Action temporaire dans le cadre de travaux d'aménagement autorisés	Gestionnaire, partenaires et usagers
Activité susceptible de dégrader sévèrement le sol ou une formation géologique ou d'endommager le couvert végétal	Action temporaire dans le cadre de travaux d'aménagement autorisés et combinés à une restauration obligatoire du milieu, recherche archéologique ou activité éducative	Gestionnaire
Implantation de spécimens ou d'individus d'espèces fauniques	Réintroduction d'une espèce menacée ou disparue	Gestionnaire, partenaires et usagers
Implantation d'une espèce floristique non indigène au domaine bioclimatique du milieu naturel	Réintroduction d'une espèce menacée ou disparue	Gestionnaire, partenaires et usagers
Construction d'une installation ou mise en place de toute nouvelle infrastructure ou de tout nouvel ouvrage pour des activités non liées à la faune, à la récréation ou au tourisme	Infrastructure d'intérêt public ne pouvant être localisé hors du territoire	Gestionnaire
Travaux d'aménagement du sol, y compris tout enfouissement, terrassement, enlèvement ou déplacement de matériaux de surface ou du couvert végétal	Si lié à l'autorisation d'une infrastructure compatible (belvédère, sentier de randonnée) ou au contrôle mécanique d'espèces exotiques envahissantes	Gestionnaire et partenaires
Compétition sportive, tournoi, rallye ou tout autre événement d'envergure non motorisé et non lié à la nature, si plus de quinze personnes	Course de cross-country ou de ski de fond sur sentiers ou chemins existants	Gestionnaire et usagers
Construction de bâtiments à des fins éducatives, récréatives ou touristiques (ex. : centre d'interprétation)	Uniquement si la superficie ou la condition des aires récréatives avoisinantes sont insuffisante pour l'implantation d'un tel bâtiment	Gestionnaire
Reconstruction, sur un même emplacement, d'un bâtiment existant	Autorisé s'il est impossible de déménager le bâtiment dans une aire récréative	Gestionnaire
Circulation hors sentier (pour tout moyen de transport)	Accès nécessaire dans le cadre d'activité scientifique ou d'aménagement	Usagers

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Activités compatibles nécessitant une autorisation		
Activités commerciales (vente de produits et services) en lien avec la découverte de la nature (ex. : service de guide d'écotourisme, location d'équipement, vente de carte topographique, location de GPS, etc.)	Aucune exception	Gestionnaire, partenaires et usagers
Installation d'un quai, d'un pont, d'un ponceau, d'une plate-forme ou d'un abri de bateau, selon la législation et la réglementation en vigueur	Aucune exception	Gestionnaire
Aménagement de sentiers liés à des activités éducatives ou d'interprétation	Aménagement autorisé si l'implantation de ces sentiers ne cause pas de fragmentation ou de perte de milieu naturel significatif	Gestionnaire et partenaires
Aménagement de toutes infrastructures récréatives, telles les sentiers, belvédères, refuges, panneaux, ponceaux, traverses, tables à pique-nique, etc., liées à une activité récréative sans prélèvement (ex. : randonnée pédestre, ski de fond, raquette, vélo, etc.)	Autorisé (et encouragé) si les infrastructures actuelles sont insuffisantes ou inadéquates. Les aménagements doivent respecter la législation et la réglementation en vigueur.	Gestionnaire
Activités de recherche (archéologique, floristique, faunique, etc.) pouvant nécessiter des prélèvements ou un travail du sol de faible envergure	Uniquement à des fins d'acquisition d'information scientifique	Gestionnaire et partenaires
Aménagement forestier à des fins de maintien de la biodiversité, incluant le contrôle des espèces exotiques envahissantes	Sous évaluation de la pertinence de l'aménagement par un ou des professionnel(s) en environnement	Gestionnaire et partenaires
Activités compatibles permises sans autorisation		
Activité de pêche à la ligne (lancé léger seulement) avec permis	Ne s'applique pas	Usagers
Présence d'animaux domestiques en laisse	Ne s'applique pas	Usagers
Événement de moins de quinze personnes et lié à la nature (ex. : inventaire botanique, ornithologie)	Ne s'applique pas	Gestionnaire et usagers
Entretien et réparation de toute infrastructure existante dont la présence est déjà permise	Ne s'applique pas	Gestionnaire
Intervention d'urgence pour sauver des vies ou des infrastructures	Ne s'applique pas	Services d'urgence

Activités	Exemple(s) d'exception(s)	Intervenant(s) visé(s)
Circulation sur les cours d'eau avec toute forme d'embarcation motorisée ou non lorsque aucune signalisation ne l'interdit	Proposition : vitesse limitée à 10 km/h	Usagers
Pratique d'activités extensives telles que la randonnée pédestre, le ski de fond, la raquette, et l'observation de la nature, sur les sentiers prévus à cet effet	Ne s'applique pas	Usagers
Circulation en vélo et patins à roues alignées sur les sentiers prévus à cet effet	Ne s'applique pas	Usagers
Entretien forestier minimal (émondage localisé le long des sentiers balisés, coupe de chicot représentant un réel danger pour les usagers)	Ne s'applique pas	Gestionnaire et partenaires

ANNEXE 8

Grille d'évaluation des unités écologiques

Les unités écologiques ont été évaluées afin de leur attribuer une catégorie d'aire de conservation en fonction des critères suivants :

- Présence d'espèces à statut précaire (à l'échelle provinciale et nationale)
- Biodiversité
- Intégrité écologique
- Présence de milieux fragiles ou rares
- Contrôle de l'accès
- Compatibilité de la vocation des terres voisines avec l'objectif de conservation
- Importance écologique à l'échelle locale, régionale ou provinciale

Ces critères sont évidemment complexes et il peut être parfois difficile de les évaluer avec une objectivité totale, particulièrement lorsqu'un critère ne peut être évalué précisément ou mesuré. Néanmoins, un effort a été fait afin que l'évaluation des unités reflète les contraintes et les caractéristiques des milieux. L'attribution d'une cote qualitative s'est effectuée sur la base des données disponibles (cartes écoforestières, inventaires réalisés en 2013, cartes du « Portrait de la rivière Saint-Jacques et du boisé de Brossard, etc.) selon l'échelle suivante :

- Cote élevée = 3 points
- Cote moyenne = 2 points
- Cote faible = 1 point
- Cote nulle = 0 point

La description détaillée des critères selon les échelles associées est présentée à la fin de cette annexe.

Les unités écologiques situées dans un écosystème aquatique permanent (incluant les milieux riverains associés) n'ont pas été évaluées, puisque le statut qui leur est attribué *de facto* est l'aire de conservation aquatique. Il en va de même pour les unités caractérisées par la présence importante d'infrastructures et dont les usages sont de nature intensive (aire d'usage intensif). Le tableau suivant présente les intervalles de points associés aux catégories d'aires.

Intervalles de points des catégories d'aires

Null Aire d'usage intensif	Faible Aire récréative	Moyenne Aire écorécréative	Moyenne-Élevée Aire de restauration écologique Aire de gestion écologique	Élevée Aire de conservation intégrale
0	1 7	7,5 13,5	14 19	19,5 21

Unité écologique 01

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Élevée	2 espèces fauniques 5 espèces floristiques
Biodiversité	Potentiellement élevée	Présence de ruisseaux et milieux humides, jeunes et vieux peuplements
Intégrité écologique	Moyenne	Réseau de sentiers sauvages peu développé Couverture végétale importante Déchets sauvages Espèces exotiques envahissantes abondantes Régime hydrique peu modifié (fossé agricole) Utilisation limitée du milieu par la population (chasse)
Présence de milieux fragiles ou rares	Élevée	Fragile : milieu humide Rare : tourbière, vieux peuplement (petite superficie)
Contrôle de l'accès	Moyenne	Contrôlable avec effort de gestion accru
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Élevée	Chasse. Utilisation avec risque limité
Importance écologique	Élevée	Boisé d'intérêt à l'échelle régionale et provinciale
Statut : restauration écologique (pointage)	Moyenne-Élevée (19)	

Unité écologique 02

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Élevée	3 espèces fauniques 2 espèces floristiques
Biodiversité	Potentiellement élevée	Présence de ruisseaux et milieux humides, jeunes et vieux peuplements
Intégrité écologique	Moyenne	Réseau de sentiers de motoneige et sentiers sauvages Couverture végétale importante, mais fragmentée (sentiers) Espèces exotiques envahissantes Déchets sauvages Régime hydrique naturel Utilisation du milieu par la population (chasse et VHR)
Présence de milieux fragiles ou rares	Élevée	Fragile : milieu humide Rare : tourbière, vieux peuplement (petite superficie)
Contrôle de l'accès	Moyenne	Contrôlable avec effort de gestion accru
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Élevée	Chasse. Utilisation avec risque limité
Importance écologique	Élevée	Boisé d'intérêt à l'échelle régionale et provinciale
Statut : restauration écologique (pointage)	Moyenne-Élevée (19)	

Unité écologique 03

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Faible	1 espèce faunique
Biodiversité	Potentiellement élevée	Présence de ruisseaux, jeune érablière et petites zones marécageuses
Intégrité écologique	Moyenne	Réseau de sentiers VHR (petite section) Couverture végétale importante, mais fragmentée (signes d'exploitation agricole) Espèces exotiques envahissantes absentes Régime hydrique modifié (fossé agricole) Utilisation limitée du milieu par la population (VHR)
Présence de milieux fragiles ou rares	Faible	Fragile : zones marécageuses (petite superficie)
Contrôle de l'accès	Moyenne	Contrôlable avec effort de gestion accru
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible-Moyenne	Chasse. Proximité de terres agricoles, de sentiers de motoneige et corridor de transport d'énergie.
Importance écologique	Élevée	Boisé d'intérêt à l'échelle régionale et provinciale
Statut : écorécréative (pointage)	Moyenne (13,5)	Potentiel écorécréatif élevé

Unité écologique 04

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Très faible	Aucune mention, mais présence d'habitats potentiels
Biodiversité	Moyenne-Élevée	Ruisseau, jeune boisé humide (<10 ha), petites zones marécageuses
Intégrité écologique	Moyenne-Élevée	Réseau de sentiers absent Couverture végétale importante Espèces exotiques envahissantes absentes Régime hydrique naturel Utilisation du milieu par la population inconnue
Présence de milieux fragiles ou rares	Faible	Fragile : zones marécageuses (petites superficies)
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile (boul. Grande-Allée)
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible-Moyenne	Chasse. Proximité de terres agricoles, de sentiers de motoneige et corridor de transport d'énergie.
Importance écologique	Élevée	Boisé d'intérêt à l'échelle régionale et provinciale
Statut : écorécréative (pointage)	Moyenne (12)	Potentiel écorécréatif élevé

Unité écologique 05

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Moyenne	1 espèce faunique 1 espèce floristique
Biodiversité	Potentiellement élevée	Hétérogénéité des milieux : ruisseau, milieux humides, peuplements feuillus jeunes et matures
Intégrité écologique	Moyenne	Réseau de sentiers sauvages Espèces exotiques envahissantes peu présentes Déchets sauvages Couverture végétale importante, mais fragmentée (signes exploitation agricole) Utilisation limitée du milieu par la population (chasse) Régime hydrique naturel
Présence de milieux fragiles ou rares	Élevée	Fragile : milieu humide Rare : tourbière
Contrôle de l'accès	Moyenne	Contrôlable avec effort de gestion accru
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Élevée	Chasse. Utilisation avec risque limité
Importance écologique	Élevée	Boisé d'intérêt à l'échelle régionale et provinciale
Statut : restauration écologique (pointage)	Moyenne-Élevée (18)	

Unité écologique 06

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Très faible	Proximité habitat espèce faunique (goglu des prés)
Biodiversité	Moyenne	Peuplement début succession (<10 ha), friches, petits marécages
Intégrité écologique	Moyenne	Réseau de sentiers absent Couverture végétale importante, mais fragmentée (grandes trouées occupées par des friches) Espèces exotiques envahissantes absentes Régime hydrique modifié (fossé agricole) Utilisation du milieu par la population (agriculture récente)
Présence de milieux fragiles ou rares	Faible	Fragile : zones marécageuses de faibles superficies
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile (boul. Grande-Allée)
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible-Moyenne	Chasse. Proximité d'une aire d'usage intensif (stationnement et bâtiments), de sentiers de motoneige et d'un corridor de transport d'énergie
Importance écologique	Moyenne	Jeune forêt, friches (habitat potentiel pour oiseaux champêtres)
Statut : écorécréative (pointage)	Moyenne (10)	Potentiel écorécréatif (lien avec aires écorécréatives adjacentes)

Unité écologique 07

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Très faible	Aucune mention, mais présence d'habitats potentiels
Biodiversité	Potentiellement élevée	Hétérogénéité des milieux : ruisseau, érablière mature, jeune forêt, petits marécages
Intégrité écologique	Moyenne-Élevée	Réseau de sentiers sauvages peu développé Couverture végétale importante, mais fragmentée (signes exploitation agricole) Espèces exotiques envahissantes peu présentes Déchets sauvages Régime hydrique naturel Utilisation limitée du milieu par la population (chasse)
Présence de milieux fragiles ou rares	Faible	Fragile : milieux humides (faibles superficies)
Contrôle de l'accès	Moyenne	Contrôlable avec effort de gestion accru
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible-Moyenne	Chasse. Corridor de transport d'énergie et sentiers de motoneige. Proximité de terres agricoles.
Importance écologique	Élevée	Boisé d'intérêt à l'échelle régionale et provinciale
Statut : gestion écologique (pointage)	Moyenne* (13,5)	Contrôle de la population du cerf de Virginie

* Le statut de cette unité devrait être « écorécréative ». Par contre, cette unité possède une situation stratégique sur le territoire pour le contrôle de la population de cerfs de Virginie. Pour cette raison, le statut d'aire de gestion écologique lui a donc été attribué.

Unité écologique 08

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Nulle	Aucune mention
Biodiversité	Moyenne-Élevée	Jeune forêt (>10 ha), friches, zones marécageuses
Intégrité écologique	Moyenne-Élevée	Réseau de sentiers absent Couverture végétale importante, mais fragmentée (petites trouées occupées par des friches) Déchets sauvages Espèces exotiques envahissantes absentes Régime hydrique naturel Utilisation limitée du milieu par la population (chasse)
Présence de milieux fragiles ou rares	Faible	Fragile : zones marécageuses de faibles superficies
Contrôle de l'accès	Moyenne	Contrôlable avec effort de gestion accru
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible-Moyenne	Chasse. Proximité de terres agricoles, de sentiers de VHR et d'un corridor de transport d'énergie.
Importance écologique	Élevée	Boisé d'intérêt régional et provincial
Statut : écorécréative (pointage)	Moyenne (12,5)	Potentiel écorécréatif

Unité écologique 09

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Nulle	Aucune mention
Biodiversité	Moyenne-Élevée	Jeune forêt, friches, petit marécage, ruisseau intermittent
Intégrité écologique	Faible-Moyenne	Réseau de sentiers absent Couverture végétale réduite et fragmentée (signes exploitation agricole) Espèces exotiques envahissantes absentes Régime hydrique naturel Utilisation du milieu par la population (agriculture récente)
Présence de milieux fragiles ou rares	Faible	Fragile : marécage de faible superficie
Contrôle de l'accès	Moyenne	Contrôlable avec effort de gestion accru
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Moyenne	Chasse. Proximité de terres agricoles.
Importance écologique	Élevée	Boisé d'intérêt régional et provincial
Statut : écorécréative (pointage)	Moyenne (12)	Potentiel écorécréatif

Unité écologique 10

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Nulle	Aucune mention
Biodiversité	Moyenne	Jeune forêt (<10 ha), friche, milieu humide potentiel, ruisseau
Intégrité écologique	Moyenne-Élevée	Réseau de sentiers absent Couverture végétale importante, mais fragmentée Espèces exotiques envahissantes absentes Régime hydrique naturel Utilisation du milieu par la population inconnue
Présence de milieux fragiles ou rares	Très faible	Fragile : milieu humide potentiel
Contrôle de l'accès	Moyenne	Contrôlable avec effort de gestion accru
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Moyenne	Chasse. Proximité de terres agricoles.
Importance écologique	Élevée	Boisé d'intérêt régional et provincial
Statut : écorécréative (potentiel)	Moyenne (12)	Potentiel écorécréatif

Unité écologique 11

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Nulle	Aucune mention
Biodiversité	Faible	Friche herbacée (petite superficie)
Intégrité écologique	Faible	Réseau de sentiers VHR Couverture végétale réduite et fragmentée Espèces exotiques envahissantes (probables) Régime hydrique naturel Utilisation importante du milieu par la population (VHR, transport d'énergie)
Présence de milieux fragiles ou rares	Nulle	
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Moyenne	Chasse. Proximité de terres agricoles.
Importance écologique	Faible	Le passage de VHR crée des habitats potentiels (étangs temporaires) pour la rainette faux-grillon
Statut : récréative (pointage)	Faible (6)	Potentiel récréatif : sentier de VHR

Unité écologique 12

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Nulle	Aucune mention
Biodiversité	Faible	Friche herbacée (petite superficie)
Intégrité écologique	Faible-Moyenne	Couverture végétale réduite et fragmentée Espèces exotiques envahissantes (probables) Régime hydrique naturel Utilisation importante du milieu par la population (transport d'énergie)
Présence de milieux fragiles ou rares	Nulle	
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Moyenne	Chasse. Proximité de terres agricoles
Importance écologique	Faible	
Statut : récréative (pointage)	Faible (6,5)	Potentiel récréatif : sentier de VHR

Unité écologique 13

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Faible	1 espèce floristique
Biodiversité	Élevée	Hétérogénéité des milieux : jeune forêt, friche, milieux humides, peuplement mature (érablière), ruisseau
Intégrité écologique	Moyenne	Réseau de sentiers de VHR Couverture végétale importante, mais fragmentée Régime hydrique naturel Espèces exotiques envahissantes peu présentes Déchets sauvages Utilisation modérée du milieu par la population (présence d'infrastructures, VHR, chasse)
Présence de milieux fragiles ou rares	Moyenne	Fragile : milieux humides
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile (boul. Grande-Allée)
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible-Moyenne	Proximité de terres agricoles et d'une aire d'usage intensif
Importance écologique	Élevée	Boisé d'intérêt à l'échelle régionale et provinciale
Statut : écorécréative (pointage)	Moyenne (13,5)	Potentiel écorécréatif

Unité écologique 14

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Élevée	3 espèces fauniques
Biodiversité	Élevée	Grand marais avec zone de transition (écotone)
Intégrité écologique	Élevée	Réseau de sentiers absent Espèces exotiques envahissantes peu présentes Couverture végétale importante Régime hydrique naturel Utilisation du milieu par la population inconnue
Présence de milieux fragiles ou rares	Moyenne	Fragile : milieu humide
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile (proximité d'une route d'accès)
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible-Moyenne	Proximité d'une aire d'usage intensif et de terres agricoles
Importance écologique	Élevée	Intérêt à l'échelle régionale et provinciale (habitat de la rainette faux-grillon)
Statut : restauration écologique (pointage)	Moyenne-Élevée (16,5)	

Unité écologique 16

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) en situation précaire	Élevée	1 espèce faunique 3 espèces floristiques
Biodiversité	Élevée	Présence de ruisseaux, marécages, jeunes et vieux peuplements
Intégrité écologique	Élevée	Réseau de sentiers absent Couverture végétale importante Espèces exotiques envahissantes peu présentes Régime hydrique naturel Utilisation limitée du milieu par la population (chasse)
Présence de milieux fragiles ou rares	Moyenne-Élevée	Fragile : milieu humide Rare : vieux peuplement (petite superficie)
Contrôle de l'accès	Élevée	Contrôle facile
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Élevée	Chasse. Utilisation avec risque limité
Importance écologique	Élevée	Boisé d'intérêt à l'échelle régionale et provinciale
Statut : conservation intégrale (pointage)	Élevée (20,5)	

Unité écologique 17

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) en situation précaire	Élevée	2 espèces fauniques 2 espèces floristiques
Biodiversité	Élevée	Présence de ruisseaux, milieux humides, jeunes et vieux peuplements
Intégrité écologique	Élevée	Réseau de sentiers absent Couverture végétale importante Espèces exotiques envahissantes absentes Régime hydrique naturel Utilisation limitée du milieu par la population (chasse)
Présence de milieux fragiles ou rares	Élevée	Fragile : milieu humide Rare : tourbière, vieux peuplement
Contrôle de l'accès	Élevée	Contrôle facile
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Élevée	Chasse. Utilisation avec risque limité
Importance écologique	Élevée	Boisé d'intérêt à l'échelle régionale et provinciale
Statut : conservation intégrale (pointage)	Élevée (21)	

Unité écologique 18

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Élevée	3 espèces fauniques 2 espèces floristiques
Biodiversité	Potentiellement élevée	Hétérogénéité des milieux : ruisseau, étangs, mosaïque de milieux humides, friches, jeunes et vieux peuplements
Intégrité écologique	Moyenne	Réseau de sentiers sauvages Couverture végétale importante sur 50% de l'unité, réduite sur 50% de l'unité (signes exploitation agricole, brûlis total en 2008) Espèces exotiques envahissantes Déchets sauvages Régime hydrique modifié (fossé agricole important) Utilisation importante du milieu par la population (chasse, agriculture)
Présence de milieux fragiles ou rares	Élevée	Fragile : milieux humides Rare : tourbière, vieux peuplement
Contrôle de l'accès	Moyenne	Contrôlable avec effort de gestion accru
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Moyenne	Chasse. Proximité de terres agricoles (usage intensif)
Importance écologique	Élevée	Boisé d'intérêt à l'échelle régionale et provinciale
Statut : gestion écologique (pointage)	Moyenne-Élevée (18)	Contrôle de la population du cerf de Virginie

Unité écologique 19

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Nulle	Aucune mention
Biodiversité	Moyenne-Élevée	Mosaïque de milieux humides, friches, jeune érablière
Intégrité écologique	Moyenne	Réseau de sentiers sauvages Couverture végétale importante, mais fragmentée et réduite par endroits (signes exploitation agricole, brûlis en 2008 au nord de l'unité) Espèces exotiques envahissantes abondantes Régime hydrique modifié (fossé agricole) Utilisation du milieu par la population (agriculture récente)
Présence de milieux fragiles ou rares	Élevée	Fragile : milieux humides Rare : tourbière
Contrôle de l'accès	Moyenne	Contrôlable avec effort de gestion accru
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible-Moyenne	Chasse. Proximité de terres agricoles (usage intensif) et de sentiers de VHR.
Importance écologique	Élevée	Boisé d'intérêt à l'échelle régionale et provinciale
Statut : gestion écologique (pointage)	Moyenne-Élevée (14)	Contrôle de la population du cerf de Virginie

Unité écologique 21

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Élevée	1 espèce faunique 2 espèces floristiques
Biodiversité	Élevée	Hétérogénéité des milieux : mosaïque de milieux humides, friche arbustive, vieux peuplement mixte, peuplements feuillus jeunes et matures
Intégrité écologique	Moyenne	Réseau de sentiers sauvages et balisés, sentiers de VHR Couverture végétale importante, mais fragmentée Espèces exotiques envahissantes abondantes Déchets sauvages Régime hydrique naturel Utilisation importante du milieu par la population (randonnée, VHR, chasse)
Présence de milieux fragiles ou rares	Élevée	Fragile : milieux humides Rare : tourbière et vieux peuplement (pins blancs)
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile (chemin des Prairies)
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible-Moyenne	Chasse. Proximité d'aires à usage intensif, d'un corridor de transport d'énergie et de sentiers (VHR et randonnée)
Importance écologique	Élevée	Boisé d'intérêt à l'échelle régionale et provinciale
Statut : écorécréative (pointage)	Moyenne-Élevée* (16,5)	Potentiel écorécréatif

*Le statut de ce secteur devrait être « restauration écologique » en raison de la valeur écologique du milieu et de son importance à l'échelle régionale et provinciale. Toutefois, il s'agit de milieux représentant un potentiel écorécréatif important (observation de la nature, randonnée, interprétation) et facilement accessible par la population. Pour ces raisons, le statut d'aire écorécréative a été attribué à ce secteur. Une gestion particulière devra être envisagée afin de protéger certains secteurs plus fragiles.

Unité écologique 22

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Moyenne	2 espèces fauniques
Biodiversité	Faible-Moyenne	Friches herbacées
Intégrité écologique	Moyenne	Réseau de sentiers sauvages et VHR Couverture végétale importante (herbacées), mais légèrement fragmentée Espèces exotiques envahissantes peu présentes Régime hydrique naturel Utilisation du milieu par la population (sentiers, VHR, remblais potentiellement contaminés)
Présence de milieux fragiles ou rares	Nulle	
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile (chemin des Prairies)
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible-Moyenne	Chasse. Proximité d'aires à usage intensif et de sentiers de VHR.
Importance écologique	Moyenne	Friches
Statut : écorécréative (pointage)	Moyenne (10)	Potentiel écorécréatif

Unité écologique 24

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Élevée	1 espèce faunique 4 espèces floristiques
Biodiversité	Potentiellement élevée	Présence de ruisseaux et de milieux humides, jeunes peuplements, friches
Intégrité écologique	Faible-Moyenne	Réseau de sentiers de VHR et sauvages Couverture végétale importante, mais fragmentée Espèces exotiques envahissantes Régime hydrique naturel Utilisation importante du milieu par la population (transport d'énergie, sentiers)
Présence de milieux fragiles ou rares	Moyenne	Fragile : milieu humide
Contrôle de l'accès	Moyenne	Contrôlable avec effort de gestion accru
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible-Moyenne	Chasse. Proximité du poste de haute-tension Hertel (usage intensif) et de sentiers de VHR.
Importance écologique	Élevée	Intérêt à l'échelle régionale et provinciale (habitat de la rainette faux-grillon)
Statut : restauration écologique (pointage)	Moyenne-Élevée (16)	

Unité écologique 25

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Faible	1 espèce floristique
Biodiversité	Moyenne	Friches, milieu humide, lisières boisées
Intégrité écologique	Faible-Moyenne	Réseau de sentiers de VHR, balisés et sauvages Couverture végétale importante, mais fragmentée Espèces exotiques envahissantes Régime hydrique naturel Utilisation importante du milieu par la population (transport d'énergie, sentiers)
Présence de milieux fragiles ou rares	Moyenne	Fragile : milieu humide
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Moyenne	Centre de plein-air
Importance écologique	Élevée	Boisé d'intérêt régional et provincial
Statut : écorécréative (pointage)	Moyenne (12,5)	Potentiel écorécréatif

Unité écologique 27

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Nulle	Aucune mention
Biodiversité	Très faible	Milieu fortement perturbé
Intégrité écologique	Très faible	Couverture végétale très réduite Espèces exotiques envahissantes Régime hydrique modifié (drainage modifié par remblai) Utilisation importante du milieu par la population (dépôt de terre)
Présence de milieux fragiles ou rares	Nulle	
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile (chemin des Prairies)
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible-Moyenne	Centre de plein-air. Proximité d'un corridor de transport d'énergie et de sentiers de VHR.
Importance écologique	Élevée	Boisé d'intérêt à l'échelle régionale et provinciale (aire identifiée par la CMM)
Statut : écorécréative (pointage)	Faible* (6,5)	Potentiel écorécréatif. Proximité d'une aire récréative (infrastructures du Centre de plein-air).

* Le statut de ce secteur devrait être « aire récréative ». Toutefois, cette unité étant à proximité du réseau de sentiers du Centre de plein-air, le statut d'aire écorécréative lui a été attribué. Des travaux importants de renaturalisation devront être effectués afin de rehausser la valeur et l'intégrité écologiques du milieu.

Unité écologique 28

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Nulle	Aucune mention
Biodiversité	Faible	Milieu perturbé, friche (petite superficie), arbres isolés
Intégrité écologique	Faible	Chemin d'accès et stationnement Couverture végétale réduite et fragmentée Espèces exotiques envahissantes Régime hydrique modifié (fossé agricole) Utilisation importante du milieu par la population (activités de plein-air)
Présence de milieux fragiles ou rares	Nulle	
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile (chemin des Prairies)
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible-Moyenne	Centre de plein-air. Proximité d'un corridor de transport d'énergie, de terres agricoles et de sentiers de VHR.
Importance écologique	Moyenne-Élevée	Incluse dans boisé d'intérêt régional et provincial
Statut : récréative (pointage)	Faible (7)	Potentiel récréatif : chalet d'accueil et infrastructures de plein-air

Unité écologique 29

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Élevée	2 espèces fauniques 3 espèces floristiques
Biodiversité	Potentiellement élevée	Présence d'un ruisseau, mosaïque de milieux humides, friches, peuplements jeunes et matures
Intégrité écologique	Moyenne	Réseau de sentiers balisés Couverture végétale importante, mais fragmentée Régime hydrique modifié (fossé drainage) Espèces exotiques envahissantes peu présentes Utilisation du milieu par la population (sentiers)
Présence de milieux fragiles ou rares	Moyenne	Fragile : milieux humides
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile (chemin des Prairies)
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible-Moyenne	Centre de plein-air. Proximité d'un corridor de transport d'énergie, de sentiers de VHR et d'une aire d'usage intensif.
Importance écologique	Élevée	Boisé d'intérêt à l'échelle régionale et provinciale
Statut : écorécréative (pointage)	Moyenne-Élevée* (15,5)	Potentiel écorécréatif. Infrastructures présentes (sentiers).

*Le statut de ce secteur devrait être « restauration écologique » en raison de la valeur écologique du milieu et de son importance à l'échelle régionale et provinciale. Toutefois, il s'agit de milieux représentant un potentiel écorécréatif important (observation de la nature, randonnée, interprétation) et facilement accessible par la population. Pour ces raisons, le statut d'aire écorécréative a été attribué à ce secteur. Une gestion particulière devra être envisagée afin de protéger certains secteurs plus fragiles.

Unités écologiques 30 a et 30 b

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Faible	1 espèce faunique
Biodiversité	Moyenne	Marais (<10 ha)
Intégrité écologique	Faible-Moyenne	Réseau de sentiers absent Milieu ceinturé de routes à usage intensif (voies accès à l'autoroute 30) Couverture végétale importante Espèces exotiques envahissantes Régime hydrique modifié (lien hydrique interrompu)
Présence de milieux fragiles ou rares	Faible	Fragile : milieu humide (faible superficie)
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible	Proximité de zones industrielles
Importance écologique	Faible-Moyenne	Habitat potentiel d'amphibiens et de reptiles. Lien écologique imparfait entre la rivière Saint-Jacques et le Bois de Brossard.
Statut : écorécréative (pointage)	Moyenne (9)	

Unité écologique 40

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Nulle	Aucune mention
Biodiversité	Faible	Boisé mature (<1 ha) et pelouse (parc Roger)
Intégrité écologique	Faible-Moyenne	Réseau de sentiers balisés et sauvages Couverture végétale importante sur 35% de l'unité (boisé isolé d'environ 0,9 ha) et zone gazonnée Déchets sauvages Espèces exotiques envahissantes abondantes Régime hydrique modifié (parc urbain) Utilisation importante du milieu par la population (sentiers de randonnée, aire de jeu)
Présence de milieux fragiles ou rares	Nulle	
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible	Proximité de zones résidentielles et d'infrastructures récréatives
Importance écologique	Faible-Moyenne	Importance locale : boisé résiduel de bonne qualité. Corridor biologique.
Statut : récréative (pointage)	Faible (6)	Potentiel récréatif : présence d'infrastructures récréatives

Unité écologique 41

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Nulle	Aucune mention
Biodiversité	Moyenne	Boisé mature (<10 ha) et pelouse (parcs Rhone et Sorbonne)
Intégrité écologique	Faible-Moyenne	Réseau de sentiers balisés et sauvages Couverture végétale importante, mais réduite par endroits (zones gazonnées) et fragmentée Déchets sauvages Espèces exotiques envahissantes Régime hydrique modifié (parc urbain) Utilisation importante du milieu par la population (sentiers de randonnée)
Présence de milieux fragiles ou rares	Nulle	
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible	Proximité de zones résidentielles et d'infrastructures récréatives
Importance écologique	Faible-Moyenne	Importance locale : boisé résiduel de bonne qualité. Corridor biologique.
Statut : récréative (pointage)	Faible (7)	Potentiel récréatif : présence d'infrastructures récréatives

Unité écologique 42

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Moyenne	2 espèces floristiques
Biodiversité	Moyenne	Forêt mature (<10 ha, parc écologique des Sansonnets)
Intégrité écologique	Moyenne	Réseau de sentiers balisés et sauvages Couverture végétale importante, mais fragmentée Déchets sauvages Espèces exotiques envahissantes Régime hydrique modifié (canalisations) Utilisation importante du milieu par la population (sentiers de randonnée)
Présence de milieux fragiles ou rares	Nulle	
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible	Proximité de zones résidentielles
Importance écologique	Moyenne	Boisé d'intérêt régional : chênaie rouge mature, peuplement forestier typique des sommets des collines montérégiennes et considéré rare sur l'île de Montréal
Statut : écorécréative (pointage)	Moyenne (10)	Potentiel écorécréatif

Unité écologique 43

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Nulle	Aucune mention
Biodiversité	Moyenne	Milieux humides, forestiers et friches, pelouse (parc de la Terre)
Intégrité écologique	Faible	Réseau de sentiers balisés et sauvages Couverture végétale réduite et fragmentée (zones gazonnées), mais importante par endroits Déchets sauvages Espèces exotiques envahissantes abondantes Régime hydrique modifié (parc urbain) Utilisation importante du milieu par la population (sentiers de randonnée, aire de jeu)
Présence de milieux fragiles ou rares	Faible	Fragile : milieux humides de faibles superficies
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible	Proximité de zones résidentielles et d'infrastructures récréatives
Importance écologique	Faible	Importance locale : habitat faunique, milieu naturel contribuant à la réduction des impacts des changements climatiques (ex. : îlots de chaleur, régulation des inondations)
Statut : récréative (pointage)	Faible (7)	Potentiel récréatif

Unité écologique 44 (îlots de la voie maritime)

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Faible	1 espèce faunique
Biodiversité	Moyenne	Îlots d'origine anthropique Friches, jeunes peuplements (peupleraies)
Intégrité écologique	Moyenne-Élevée	Réseau de sentiers absent Couverture végétale importante, mais réduite à certains endroits Régime hydrique naturel Espèces exotiques envahissantes Aucune utilisation du milieu par la population
Présence de milieux fragiles ou rares	Nulle	Aucun
Contrôle de l'accessibilité	Élevée	Contrôle facile
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Moyenne-Élevée	Proximité de la voie maritime
Importance écologique	Élevée	Refuge d'oiseaux des Îles de la Couvée, aire protégée par le gouvernement fédéral
Statut : restauration écologique (pointage)	Moyenne-Élevée (14)	

Unité écologique 45 (digue de la voie maritime)

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Élevée	1 espèce floristique 2 espèces fauniques
Biodiversité	Moyenne	Digue Marais riverains, jeunes peuplements (peupleraies)
Intégrité écologique	Moyenne	Chemin d'une largeur de plus de 4 m Couverture végétale importante, mais fragmentée Enrochement des rives Régime hydrique naturel Espèces exotiques envahissantes Utilisation du milieu par la population (piste cyclable)
Présence de milieux fragiles ou rares	Faible	Fragile : milieux humides de faibles superficies
Contrôle de l'accessibilité	Faible	Accès facile (Estacade, pont)
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Moyenne	Proximité de la voie maritime et du pont
Importance écologique	Faible	Importance locale : corridor biologique
Statut : écorécréative (pointage)	Moyenne (12)	Potentiel écorécréatif

Unité écologique 47

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Nulle	Aucune mention
Biodiversité	Faible	Mosaïque de milieux humides (peuplements matures <1 ha)
Intégrité écologique	Moyenne-Élevée	Réseau de sentiers sauvages peu développé Couverture végétale importante Déchets sauvages Espèces exotiques envahissantes Régime hydrique modifié (dépression d'origine anthropique) Utilisation du milieu par la population inconnue (prolongement de cours arrière?)
Présence de milieux fragiles ou rares	Faible	Fragile : milieux humides de faibles superficies
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible	Proximité de zones résidentielles
Importance écologique	Faible	Importance locale : habitat faunique, milieu naturel contribuant à la réduction des impacts des changements climatiques (ex. : îlots de chaleur, régulation des inondations)
Statut : écorécréative (pointage)	Moyenne (7,5)	Potentiel écorécréatif

Unité écologique 48

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Nulle	Aucune mention
Biodiversité	Moyenne	Jeune peuplement feuillus (<10 ha) Friche herbacée
Intégrité écologique	Faible- Moyenne	Réseau de sentiers peu développé Milieu ceinturé de voies accès à l'autoroute 30) Couverture végétale importante, mais fragmentée et réduite par endroits Espèces exotiques envahissantes abondantes Régime hydrique modifié (fossé de drainage) Utilisation du milieu par la population (résidents locaux)
Présence de milieux fragiles ou rares	Nulle	
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile (chemin des Prairies)
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible- Moyenne	Proximité de résidences (patrimoniales), de terres agricoles et d'autoroutes
Importance écologique	Faible	Potentiel de connectivité locale, boisé commun
Statut : récréative (pointage)	Faible (7)	Potentiel récréatif (parcours patrimonial)

Unité écologique 49

Critère	Cote	Justification
Présence d'espèce(s) à statut précaire	Très faible	Proximité habitats espèces fauniques (hirondelle rustique et goglu des prés)
Biodiversité	Moyenne-Élevée	Milieu humide, peuplements feuillus matures (>10 ha)
Intégrité écologique	Moyenne-Élevée	Réseau de sentiers sauvages peu développé Couverture végétale importante, mais légèrement fragmentée Déchets sauvages Espèces exotiques envahissantes absentes Régime hydrique modifié (fossé agricole) Utilisation du milieu par la population inconnue
Présence de milieux fragiles ou rares	Faible	Fragile : milieu humide (faible superficie)
Contrôle de l'accès	Faible	Accès facile (chemin et boul. des Prairies)
Compatibilité de la vocation des terres voisines	Faible-Moyenne	Proximité d'un poste à haute-tension et de terres agricoles
Importance écologique	Élevée	Boisé d'intérêt régional et provincial
Statut : écorécréative (pointage)	Moyenne (12)	Faible potentiel écorécréatif. Potentiel de zone tampon et corridor biologique

Description des critères d'évaluation des unités

Espèces à statut (provincial et fédéral)	
Nulle	aucune mention
Très faible	aucune mention, mais présence d'habitats potentiels
Faible	1 espèce
Moyenne	2 espèces
Élevée	3 espèces et plus
Biodiversité	
Faible	îlot boisé ou milieu humide < 1 ha
Faible-Moyenne	friches herbacées ≥ 10 ha (habitat oiseaux champêtres, pollinisateurs)
Moyenne	1 ha ≤ îlot boisé ou milieu humide < 10 ha
Élevée	îlot boisé ou milieu humide ≥ 10 ha; présence d'habitats viables pour plusieurs espèces animales et végétales transition d'habitats (ex: milieux humides - friches - forêt) mosaïque de milieux humides peuplements de différentes structures d'âge présence de milieux aquatiques (ruisseaux, rivières, lacs)
Intégrité écologique	
Faible	réseau de sentiers développé couverture végétale réduite (milieu perturbé) régime hydrique modifié espèces exotiques envahissantes abondantes importante utilisation du milieu par la population
Moyenne	réseau de sentiers développé couverture végétale importante, mais fragmentée régime hydrique naturel ou peu modifié espèces exotiques envahissantes présentes, mais pouvant être contrôlées utilisation modérée du milieu par la population (signes d'exploitation récente des ressources)
Élevée	réseau de sentiers absent ou peu développé couverture végétale importante régime hydrique naturel ou très peu modifié espèces exotiques envahissantes absentes ou densité très faible utilisation du milieu par la population limitée

Présence de milieux fragiles ou rares	
Nulle	absence
Faible	milieux de faibles superficies
Moyenne	milieux fragiles ou rares présents
Élevée	milieux fragiles et rares présents
Contrôle de l'accès	
Faible	contrôle difficile (accès facile)
Moyenne	accès contrôlable avec effort de gestion accru
Élevée	contrôle facile
Compatibilité de la vocation des terres voisines (rayon 1 km)	
Faible	matrice majoritairement urbaine (zones résidentielles et/ou industrielles)
Faible-Moyenne	matrice agricole et proximité d'aire à usage intensif de petite superficie (ex. poste de transformation électrique, emprise de transport d'énergie, vocation industrielle, sentiers de véhicules hors route)
Moyenne	matrice agricole, sentiers de randonnée
Élevée	matrice majoritairement naturelle (favorisant la connectivité). Impact limité de l'utilisation des terres voisines (ex. chasse)
Importance écologique	
Faible	échelle locale (rayon de 5 km) : îlot de fraîcheur, habitat faunique, corridor local, boisé commun
Moyenne	échelle régionale : friches (habitat oiseaux champêtres)
Élevée	échelle régionale et provinciale : fragment forestier d'importance (identifié au PCAN de la Ceinture verte de Montréal), boisé d'intérêt ou corridor forestier (identifié au PMAD), habitat viable d'espèce(s) à statut, aire protégée

ANNEXE 9

Orientation ministérielle sur la gestion des populations de cerfs de Virginie au Québec dans les milieux urbains et périurbains